



**Centre pénitentiaire
de Mont-de-Marsan**
29 septembre au 2 octobre 2009

Contrôleurs :

- *Jean-Marie Delarue, contrôleur général ;*
- *Betty Brahmy ;*
- *Michel Clémot ;*
- *Vincent Delbos ;*
- *Cédric de Torcy.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan (Landes) du mardi 29 septembre au vendredi 2 octobre 2009.

1. CONDITIONS DE LA VISITE.

Trois contrôleurs sont arrivés le mardi 29 septembre à 9h et deux autres le mercredi 30 septembre. Tous sont repartis le vendredi 2 octobre à 15h. Durant cette période, ils ont effectué une visite de nuit, le jeudi 1^{er} octobre de 21h30 à minuit.

La visite a préalablement été annoncée au directeur du centre pénitentiaire.

Dès l'arrivée, les contrôleurs se sont entretenus avec le chef d'établissement. Aussitôt après, une réunion a permis de rencontrer le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP) des Landes, le chef de service d'insertion et de probation (CSIP) affectée au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, le chef de détention, le médecin responsable de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), le médecin psychiatre, la cadre de santé, le responsable local de l'enseignement (RLE) et l'officier en charge du quartier arrivants, des parloirs et des unités de vie familiale (UVF).

Les deux directeurs-adjoints, retenus par d'autres réunions, ont été rencontrés au cours de la journée.

En fin de visite, une réunion s'est également tenue avec le chef d'établissement.

Le directeur de cabinet du préfet des Landes a été informé de la visite.

Les contrôleurs ont rencontré le procureur de la République de Mont-de-Marsan et l'un des deux juges d'application des peines du tribunal de grande instance de Mont-de-Marsan. Ils ont eu un entretien téléphonique avec le second magistrat de l'application des peines, plus particulièrement en charge de la maison d'arrêt du centre pénitentiaire.

Les contrôleurs ont visité l'ensemble des locaux de privation de liberté du centre pénitentiaire.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, avec des personnes détenues, des personnels pénitentiaires et des personnes exerçant sur le site.

Le chef d'établissement et ses collaborateurs ont facilité le travail des contrôleurs.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée tant auprès des personnels, des détenus que de leurs familles. Une diffusion de l'information par voie d'affichette a été faite en principe dans toutes les cellules préalablement à la visite.

Soixante-sept personnes détenues ont été reçues individuellement, à leur demande.

Un quartier de semi-liberté devait s'ouvrir le 5 octobre 2009, quelques jours après le départ des contrôleurs et s'installer près du centre-ville, dans le bâtiment abritant déjà la direction départementale du SPIP. Ce quartier n'a pas été inclus dans le champ de la visite faisant l'objet du présent rapport.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef d'établissement le 24 février 2010. Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit le 31 mars 2010. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

Le centre pénitentiaire est en service depuis décembre 2008. C'est un site pilote au sein du programme de construction « 13 200 »¹.

Les locaux ont été livrés le 15 septembre 2008 et le premier écrou a été effectué le 8 décembre.

Un incident électrique majeur, survenu le 27 décembre 2008 à 7h du matin, a nécessité d'évacuer tous les détenus présents vers d'autres établissements. Cette opération de transfert s'est achevée au cours de la nuit du 27 au 28 décembre.

Après la remise en état des installations, le retour des détenus s'est déroulé à partir du 20 janvier 2009.

2.1 L'implantation.

2.1.1 L'accessibilité.

Mont-de-Marsan est à 130km de Bordeaux, 100km de Bayonne et 70km de Pau. Par voie routière, l'accès se fait par des routes départementales, aucune autoroute ne desservant la ville.

Une ligne ferroviaire relie Mont-de-Marsan à Bordeaux, en 1h30, par un train express régional. La gare TGV la plus proche se trouve à Dax, à 50km.

Pour se déplacer à Mont-de-Marsan et en revenir²:

- à partir de Dax, un changement doit se faire en gare de Morcenx, le trajet durant de 0h57 à 2h36 selon les horaires ;
- à partir de Pau, le trajet s'effectue soit en car, entre Mont-de-Marsan et Tarbes, et en train entre Toulouse et Tarbes puis en car entre Tarbes et Mont-de-Marsan, soit en train avec un changement à Morcenx, la durée variant de 2h32 à 4h22 selon les horaires ;

¹ Il s'agit d'un programme de construction de 13200 places de détention qui a vu le jour avec la loi d'orientation sur la justice n°0 2002-1138 du 9 septembre 2002 et en cours de réalisation(2008-2012).

² Source « voyage-SNCF.com » rubrique « fiche horaire ».

- à partir de Toulouse, soit en car directement, soit en car entre Mont-de-Marsan et Tarbes puis en train entre Tarbes et Pau, soit en train via Bordeaux, la durée variant de 3h25 à 5h21 selon les horaires.

Le centre pénitentiaire est implanté à l'Ouest de Mont-de-Marsan dans une zone en développement, à six kilomètres du centre ville. Il n'est indiqué par aucun panneau réglementaire. Seul, un dispositif « bricolé », peu visible, a été implanté au carrefour le plus proche de l'établissement.

Une ligne spécifique du réseau d'autobus urbains relie la gare de Mont-de-Marsan au centre pénitentiaire (cf. paragraphe 6.1.2.3).

Des taxis permettent aussi de relier la gare au centre pénitentiaire.

Ce secteur regroupe essentiellement des entreprises et des installations sportives. Un lycée professionnel est situé à faible distance et rares sont les habitations. Le centre est entouré de bois.

Contrairement à une rumeur entendue durant la visite, il n'est pas établi sur le site d'une ancienne décharge, celle qui a existé aurait été située plus loin.

2.1.2 L'emprise.

Une rue d'accès en cul-de-sac arrive au centre. Un parking, avec accès par carte, est réservé aux personnels travaillant dans cet établissement. Les visiteurs disposent d'un parking particulier, avoisinant la maison d'accueil des familles. Durant la période de visite, des places y étaient toujours disponibles.

Un mur d'enceinte formant un carré de 220m de côté entoure les locaux.

La porte d'entrée principale comporte un accès pour les véhicules et un autre pour les piétons.

A l'intérieur de l'enceinte, les zones sont cloisonnées par des grilles. L'ouverture des portes de franchissement est commandée à partir du poste de contrôle et d'information (PCI).

2.2 Les différents locaux.

Trois bâtiments sont situés hors du mur d'enceinte : l'un abrite la maison d'accueil des familles, un autre le mess réservé aux personnels, le dernier sert à l'hébergement des stagiaires et abrite les locaux syndicaux.

A l'intérieur de l'enceinte, se trouvent :

- le bâtiment administratif regroupant : au rez-de-chaussée, un sas pour les véhicules servant aux transfèrements et extractions, le greffe et le vestiaire ; au premier étage, le concessionnaire Gestion établissements pénitenciers services auxiliaires (GEPSA) et ses différents responsables, des chambres ainsi que des salles de restauration et de détente pour les personnels en service de nuit ; au deuxième étage, la direction de l'établissement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la comptabilité, le responsable local de l'enseignement et une salle de réunion ;

- un bâtiment dit « bâtiment central droit » dans lequel sont installés les parloirs des familles, les parloirs des avocats, les unités de vie familiale (UVF), le quartier des arrivants (QA) et l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) ;

- à l'arrière du bâtiment administratif, un bâtiment dit « bâtiment central gauche », abritant les cuisines, la cantine, les ateliers et les salles de formation professionnelle. Ce bâtiment donne sur une cour fermée réservée aux livraisons ;
 - une autre cour fermée servant de transit, située après un espace vert séparant le bâtiment administratif du bâtiment central droit ;
 - le PCI, installé au fond de cette cour ;
 - un vaste « atrium » donnant accès aux parloirs des avocats, au quartier des arrivants et à l'UCSA situés dans le bâtiment central droit, ainsi qu'au bureau du chef de détention, cet espace débouchant sur le poste central de contrôle (PCC) ;
 - un gymnase et un terrain de sports ;
 - un bâtiment regroupant le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire ;
 - d'un côté de l'atrium, deux bâtiments disposés en forme de « V » constituant la maison d'arrêt, l'un, sur trois niveaux, d'une capacité de 180 places, réservé aux condamnés (dénommé MA1), et l'autre, sur deux niveaux, dédié aux prévenus (dénommé MA2), d'une capacité de 120 places, et disposant chacun de deux cours de promenade ;
 - de l'autre côté de l'atrium, deux bâtiments symétriques également en forme de « V », constituant le centre de détention (dénommés CD1 et CD2), d'une capacité de 180 places chacun, sur trois niveaux, identiques à celui abritant les condamnés de la maison d'arrêt (MA1), et disposant chacun de deux cours de promenade.

2.3 Les personnels pénitentiaires.

Les personnels pénitentiaires sont au nombre de 257.

2.3.1 La direction.

Le directeur a préparé l'ouverture du centre en s'installant dès septembre 2007 à la direction interrégionale des services pénitentiaires à Bordeaux avant de rejoindre Mont-de-Marsan en avril 2008.

Il est secondé par deux directeurs-adjoints.

L'un a rejoint l'équipe de projet en mars 2008. Il assure l'intérim du directeur durant ses congés et a en charge le centre de détention. Il est également le référent pour la sécurité et supervise les parloirs et le greffe.

L'autre est en fonction depuis un an. Il a la responsabilité de la maison d'arrêt et du quartier des arrivants. Il assure le lien avec l'UCSA et avec le SPIP. Il est également le référent pour l'insertion, englobant à ce titre le travail pénitentiaire, la formation professionnelle, le projet d'exécution de la peine (PEP), l'enseignement et le sport.

L'équipe de direction est complétée par deux attachés, l'un en charge des ressources humaines et l'autre des finances et du contrôle du marché de gestion déléguée.

L'officier chef de détention assure la responsabilité du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire. Il est le référent pour les détenus sensibles et les détenus particulièrement signalés (DPS). Il supervise les services transversaux. Il était précédemment le chef de détention de l'ancienne maison d'arrêt de Mont-de-Marsan et a assuré les fonctions de chef de cet établissement peu avant sa fermeture.

2.3.2 L'encadrement des personnels de surveillance.

L'encadrement est constitué de sept officiers et vingt-quatre premiers surveillants, dont six femmes. Deux postes de premiers surveillants ne sont pas pourvus.

Chacun des quatre bâtiments de détention est placé sous la responsabilité d'un lieutenant secondé par un premier surveillant. Ils sont présents les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h30 à 18h. Durant les semaines de permanence, les officiers sont là de 8h30 à 13h et de 15h à 19h.

Trois autres officiers ont des postes particuliers:

- un capitaine dirige le quartier des arrivants, les UVF, les parloirs et la surveillance à l'UCSA ;
- un lieutenant a en charge l'infrastructure et dirigera le quartier de semi-liberté ;
- un lieutenant prend en charge le travail pénitentiaire et la formation professionnelle.

2.3.3 Le personnel de surveillance.

Au total, 193 surveillants sont affectés au centre dont 56 femmes.

Leurs affectations ont été prononcées à la suite de l'appel à volontaires lancé avant l'ouverture.

Un noyau venant de l'ancienne maison d'arrêt de Mont-de-Marsan est présent. Ils ont conservé les réflexes professionnels acquis en son sein, notamment au regard de la proximité qui existait dans cet établissement de petite taille.

Les autres proviennent de régions différentes. Beaucoup ont profité de cette occasion pour rejoindre leur région d'origine, alors qu'ils auraient dû attendre plus longtemps pour y accéder.

Il a été indiqué qu'une cinquantaine de surveillants avaient formulé une demande de poste fixe, soit un peu plus d'un quart de l'effectif total.

2.3.4 Les personnels administratifs et techniques.

Cinq secrétaires administratifs, onze adjoints administratifs et deux personnels techniques sont affectés au centre.

2.3.5 Le personnel d'insertion et de probation.

Un chef de service d'insertion et de probation (CSIP), sept conseillers d'insertion et de probation (CIP) et un adjoint administratif constituent l'équipe travaillant au sein du centre pénitentiaire.

2.4 La population pénale.

Le 29 septembre 2009, premier jour de la visite des contrôleurs, 605 personnes étaient écrouées dont 25 n'étaient pas incarcérées mais se trouvaient : l'une en hospitalisation d'office ; trois, dont une femme, en placement extérieur ; et vingt-et-une dont deux femmes en placement sous surveillance électronique.

Au sein de cette population :

- 24,3% étaient prévenus et 75,7% condamnés ;
- 87,3% des condamnés l'étaient à des peines correctionnelles et 12,7% à des peines criminelles ;

- 6,3% étaient condamnés à des peines correctionnelles inférieures à six mois, 8,3% à des peines entre six mois et un an, 40,8% à des peines entre un et trois ans, 19,4% à des peines entre trois et cinq ans, 6,8% à des peines entre cinq et sept ans, 4,4% à des peines entre sept et dix ans et 1,3% à des peines supérieures à dix ans ;
- 2,8% étaient condamnés à une peine de réclusion criminelle de cinq à dix ans, 5,7% de dix à quinze ans, 3,1% de quinze à vingt ans, 1,1% de vingt à trente ans
- 45% avaient moins de 30 ans³ et 5% plus de 60 ans⁴.

Parmi les 580 personnes incarcérées, la répartition était la suivante:

- 207 à la maison d'arrêt : 98 à la MA1 (soit un taux d'occupation de 54,4%) et 109 à la MA2 (soit un taux d'occupation de 90,8%) :
- 343 au centre de détention : 170 au CD1 (soit un taux d'occupation de 94,4%) et 173 au CD2 (soit un taux d'occupation de 96,1%) ;
- 21 au quartier des arrivants (pour une capacité de 30 places) ;
- 5 au quartier disciplinaire (pour une capacité de 12 places);
- 4 au quartier d'isolement (pour une capacité de 12 places).

Selon les informations recueillies, 25% des personnes incarcérées seraient originaires des Landes.

2.5 La gestion déléguée.

Cet établissement se caractérise par une gestion déléguée confiée à *GEPSA*.

Créée en 1990, *GEPSA* intervient, à la date de la visite, dans quinze établissements pénitentiaires et y assure le pilotage d'un groupement dans lequel la société *Cofely* assure la maintenance et *Eurest*, la restauration et la cantine.

Vingt-six personnes travaillent au sein du centre. Un responsable de site assure la direction des services confiés à cette société.

Un cahier des charges fixe les termes du contrat. *GEPSA* prend ainsi en charge:

- la restauration et la cantine, en co-traitance avec la société *Eurest*, qui fournit les repas en détention et gère le mess réservé aux personnels;
- l'hôtellerie : la fourniture du paquetage de l'arrivant, sa récupération au départ du détenu, le lavage du linge, la fourniture des produits d'entretien de la cellule et des produits d'hygiène corporelle ;
- le nettoyage, sous-traité à la société *Sin&stes* ;
- l'accueil des familles par les prises de rendez-vous par téléphone et la gestion de la maison d'accueil en liaison avec l'association *Tournesol* et l'administration pénitentiaire ;
- l'emploi et la formation professionnelle ;
- le travail pénitentiaire ;
- le transport, par la mise à disposition de véhicules dont elle assure l'entretien et le nettoyage mais aussi par la présence de deux personnes conduisant les véhicules fournis par *GEPSA* et servant aux transfèrements et extractions, les escortes restant de la compétence de l'administration pénitentiaire ;

³ 52,4% au quartier « maison d'arrêt » et 40% au quartier « centre de détention ».

⁴ 1,5% au quartier « maison d'arrêt » et 5,4% au quartier « centre de détention ».

- la maintenance assurée par *Cofely*. Il s'agit là d'un volet sensible, le responsable du site disposant d'un adjoint « maintenance » et d'une équipe initiale de quatre personnes maintenant renforcée d'une cinquième en CDD et, ponctuellement, d'une sixième. Ensuite, en fonction des besoins, des compétences sont recherchées à l'extérieur ;
- la fourniture des fluides et la gestion des déchets.

L'absence de respect des termes du marché a donné naissance à trois dossiers de pénalités. Ils ont fait suite à des incidents ayant un impact sur la sûreté. Selon les informations recueillies, l'outil informatique nécessaire pour gérer les dossiers de pénalités, qui doit être livré par... *GEPSA*, n'est pas encore mis en place.

3. L'ARRIVEE.

Les contrôleurs ont assisté à l'écrou de sept personnes détenues transférées de la maison d'arrêt de Gradignan (Gironde).

En règle générale, les transferts sont programmés le mercredi.

3.1 L'écrou.

Les détenus sont arrivés vers 10h30 dans un véhicule *Renault* Master de la maison d'arrêt de Gradignan. Le chauffeur, le premier surveillant, chef d'escorte, et les trois surveillants dépendaient de cet établissement et y retournaient dès la fin des formalités de transfert.

Six détenus avaient été annoncés et sept sont arrivés. Le septième transfert a été décidé la veille et le détenu a indiqué aux contrôleurs en avoir été informé la veille à 17h30. Le document normalement établi par la comptabilité de Gradignan pour connaître la situation de son compte nominatif ne figurait pas dans le dossier remis par le chef d'escorte. Il a été indiqué que cette pièce serait transmise dans la journée par voie électronique.

Le véhicule, après avoir franchi la porte d'entrée réservée aux véhicules, est entré dans le sas situé près du greffe et du vestiaire. Six détenus en sont sortis attachés deux par deux, une chaîne les reliant par les poignets et une chaîne les reliant par les chevilles. Le septième portait des chaînes aux poignets et aux chevilles.

Ils ont été aussitôt placés dans quatre des cinq cellules d'attente disposées le long du couloir reliant le sas réservé au véhicule et le comptoir donnant sur le greffe. Chacune des trois cellules a été occupée par deux détenus et une cellule par un seul. Elles sont fermées par une grille et sont équipées d'un banc métallique. Les chaînes leur ont alors été retirées.

Le chef d'escorte a ensuite remis plusieurs documents au greffe :

- les dossiers pénaux ;
- l'état des comptes nominatifs et des valeurs ;
- les permis de visite ;
- les dossiers médicaux et les traitements sous enveloppes scellées. Ces pièces ont été emmenées à l'UCSA par un surveillant.

Il a alors signé la fiche d'escorte et, avec ses personnels, rejoint le véhicule pour retourner à Gradignan.

Les détenus sont venus un par un à la banque où se trouvait un agent du greffe. Là, plusieurs opérations ont été réalisées. Le détenu :

- a apposé son index gauche, préalablement passé sur un tampon encreur, sur la fiche d'escorte et l'agent du greffe lui a présenté une serviette lui permettant d'essuyer son doigt ;
- s'est placé devant un mur et a tenu une ardoise mentionnant son numéro d'écrou devant sa poitrine avant d'être pris en photographie avec un appareil numérique :
- a introduit sa main droite dans l'appareil de biométrie.

La carte de circulation, normalement éditée aussitôt, n'a pas pu l'être faute d'une réserve suffisante en supports. Il a été indiqué que ce document serait réalisé rapidement.

Un agent de la comptabilité, présent dès le début des opérations d'écrou, a reçu individuellement chaque arrivant, dans un bureau, pour dresser l'inventaire de ses valeurs et faire le point de l'état de son compte nominatif, distinguant le pécule pour la partie civile, le pécule « libérable » et le pécule disponible.

Les cartes de crédit, les chéquiers, l'argent liquide, les cartes SIM des téléphones portables et les bijoux sont conservés dans un coffre à la comptabilité durant la période d'incarcération.

3.2 Le passage au vestiaire.

Peu après l'arrivée de l'escorte, les cartons contenant les affaires personnelles des détenus ont été sortis du véhicule. Certains étaient destinés à des détenus transférés la semaine précédente, mais qui n'avaient pas pu être alors transportés. Tous ont été remis au vestiaire. Il a été indiqué que ces cartons seraient fouillés dans la journée pour être ensuite remis à leurs propriétaires.

Un détenu rencontré, transféré de Gradignan la semaine précédente, avait indiqué attendre ses cartons. Les contrôleurs ont constaté qu'ils étaient effectivement arrivés ce matin-là.

Après avoir accompli les formalités d'écrou au greffe, les détenus sont allés dans un local voisin donnant accès au vestiaire. Il comprend une pièce équipée d'un lavabo. Un comptoir, derrière lequel sont placés des cartons sur des rayonnages, est situé à la gauche de l'entrée. L'organisation du local de la fouille comporte deux parties permettant d'une part de stocker des objets en attente de rangement, et d'autre part des casiers où sont classés les objets écartés à l'arrivée. Un tunnel de détection permet de visualiser les effets arrivant en détention.

Une cabine fermée par une porte pleine sert de local de fouille. Ce local aveugle, éclairé par une lampe, est équipé de trois patères, d'un siège fixé au mur et d'une tablette murale en inox. Le sol et les murs sont carrelés.

Une fouille à corps a été effectuée. Cette opération a été réalisée par un surveillant qui s'est préalablement muni de gants en caoutchouc. Les vêtements sont sortis de la cabine pour être examinés et palpés.

Le détenu s'est présenté ensuite à la banque. Le surveillant du vestiaire a renseigné le « livret de prise en charge de l'arrivant », document de quatre pages assurant une traçabilité du séjour, de l'écrou jusqu'à la sortie du quartier des arrivants :

- la page de garde permet de coller l'étiquette éditée lors de l'écrou ;

- la page 2 est consacrée au passage au vestiaire avec une rubrique consacrée à « l'accueil du détenu » et une autre à la remise du paquetage et aux effets laissés à disposition. Sur cette page, des figuratifs du corps humain⁵ permettent de noter les éventuelles blessures constatées lors de la fouille à corps ;
- la page 3 est remplie au quartier des arrivants, les rubriques portant sur la prise ou non d'un repas chaud à l'arrivée, sur la cellule d'affectation, partie signée par le gradé du quartier ;
- le bas de la page 3 et la page 4 sont consacrés aux entretiens, le gradé du quartier et le détenu émargeant le document à l'issue. Une rubrique finale est remplie au moment de rejoindre le bâtiment d'affectation.

L'original est conservé au dossier du parcours d'exécution de peine (PEP).

Les contrôleurs⁶ ont constaté qu'un détenu était en possession d'un pendentif⁷ et que le surveillant du vestiaire le lui retirait pour le mettre à la fouille.

Durant la période d'attente en cellule, après être passé au greffe et au vestiaire, un des détenus a indiqué aux contrôleurs ne pas avoir reçu son traitement quotidien, normalement pris le matin avant 10h. Il a indiqué que, le matin, une infirmière de l'UCSA de Gradignan était venue mais il était déjà enchaîné à son codétenu et allait quitter l'établissement. Les conditions d'administration n'étant pas satisfaisantes, il n'a pas reçu son traitement. Vers 11h30, lors de l'entretien, il n'en avait toujours pas bénéficié. L'information a été transmise à l'UCSA. Interrogé pour savoir s'il en avait parlé au surveillant du vestiaire, il a répondu négativement car aucune question ne lui aurait été posée sur sa santé or la case « oui » de la ligne « l'interroger sur d'éventuels problèmes de santé » avait été cochée.

Il est fait état par les détenus de nombreuses difficultés liées à leur transfert vers le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan. L'un d'eux réclame depuis son arrivée en juin 2009 une imprimante qu'il avait achetée dans le précédent établissement : malgré plusieurs demandes qui auraient été formulées à la direction du centre pénitentiaire, il n'arrive pas à en disposer depuis plus de trois mois. D'autres indiquent ne pas avoir assisté à l'inventaire des affaires qu'ils avaient amenées de leur précédent lieu de détention, et font état de la disparition de nombreux objets. Certains, enfin, se plaignent des restrictions apportées au centre pénitentiaire quant aux objets autorisés en détention : est ainsi évoqué le cas des pèse-personnes qui seraient interdits au centre de détention. Un autre évoque l'impossibilité d'obtenir une calculatrice et une table, pourtant autorisées dans l'établissement de provenance, mais qu'il est impossible d'obtenir au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, malgré plusieurs demandes restées sans réponse.

Par ailleurs, l'agent affecté au vestiaire dispose d'une liste des objets autorisés. Il traite les demandes des détenus qui lui sont transmises par le chef d'établissement, avec une consigne inscrite, ou celles qui viennent avec un avis médical : s'agissant de ce dernier élément, il s'agit essentiellement de la remise de lunettes à verre solaire, interdite en principe en détention ; de nombreuses demandes de ce type ont été faites depuis l'ouverture. C'est l'agent de la fouille qui porte au détenu l'objet autorisé en détention. Une note de service du 16 mars 2009 du chef d'établissement, disponible à la fouille, définit la liste des objets autorisés pour les détenus au centre de détention.

⁵ *Vue de face, vue de dos, tête.*

⁶ *Les contrôleurs ont suivi le retrait des objets personnels pour deux des sept arrivants.*

⁷ *Apparemment non religieux.*

3.3 Le quartier des arrivants.

A l'issue des opérations effectuées au vestiaire, vers midi, les sept détenus ont été dirigées vers le quartier des arrivants.

Ils ont été aussitôt menés dans les cellules sur la porte desquelles figuraient déjà leurs noms. Le détenu du service général classé pour ce quartier leur a distribué le déjeuner.

Un surveillant a procédé à un état des lieux dans chaque cellule et chaque détenu a signé un imprimé pour attester de l'état de la cellule.

3.3.1 L'accès au quartier.

Le quartier des arrivants est accessible à partir de l'atrium. Une grille donne accès à un sas où se trouve la porte d'entrée du quartier. Aucune sonnette ne permet de signaler sa présence aux surveillants de ce quartier. Il faut alors taper fortement à la porte pour que le bruit les alerte.

Aussitôt après, celui qui désire accéder au quartier doit reculer derrière une ligne matérialisée au sol pour être dans le champ de la caméra de vidéosurveillance, elle-même dirigée vers la grille d'entrée. Il a été indiqué que l'installation d'une sonnette sans fil avait été envisagée mais que la pose avait soulevé une difficulté car non prévue dans les prestations fournies par GEPSA. Une sonnette, posée finalement à titre provisoire mais non fixée, avait disparu.

Le quartier des arrivants est spacieux. Il est situé en-dessous de l'UCSA mais aucun escalier ne permet de passer directement de l'un à l'autre.

Les murs des couloirs sont peints dans une couleur jaune lumineuse et le sol est gris. Aucune ouverture ne permet un éclairage naturel.

3.3.2 Les cellules.

Les vingt-huit cellules sont situées de part et d'autre d'une coursive centrale. Deux sont des cellules à deux places, les autres étant individuelles. Elles sont identiques à celles de la maison d'arrêt et du centre de détention. Aucune ne permet l'accueil d'une personne à mobilité réduite. Lorsqu'un tel cas se présente, l'arrivant rejoint directement un bâtiment de détention et effectue son circuit à partir de là.

Lorsqu'un détenu appelle à l'interphone en place dans les cellules, il entre en communication avec le surveillant du PCC. Celui-ci doit ensuite entrer en contact avec les surveillants en service au quartier des arrivants pour leur indiquer la teneur de l'appel. De nuit, l'appel est dirigé vers le PCI.

Sur le mur de séparation du coin « toilette », une « note à la population pénale », figurant sur une feuille plastifiée, mentionne « quelques règles de la vie quotidienne en détention ». Cette fiche aborde de façon synthétique le réveil, les promenades, la distribution des repas, les parloirs, les mouvements, la tenue de la cellule, la correspondance, le téléphone pour les condamnés, le ramassage du linge.

3.3.3 Les autres locaux.

Deux salles d'audience permettent de mener les entretiens inscrits dans le parcours de l'arrivant. La pièce est équipée d'une table, de deux chaises, d'un téléphone et d'un bouton d'appel. Un micro-ordinateur est en place dans une des deux salles. Une fenêtre l'éclaire. Ces deux salles sont climatisées.

Une salle de réunion est située près de la porte d'entrée du quartier. Elle est équipée d'une table, de huit chaises et d'un tableau blanc. S'y déroulent des entretiens collectifs de présentation de la vie en détention (cf. 3.3.6). Elle peut également servir de salle d'audience.

Une pièce donnant sur le hall d'entrée sert de réserve. Un stock de matériels (assiettes, bols, papier hygiénique, ...) permet de faire face aux besoins immédiats. Des sacs de plastique contenant des repas y sont également conservés pour répondre aux besoins des arrivées tardives. Ils sont constitués d'une terrine sans porc, d'un plat pouvant être réchauffé au four à micro-ondes (émincé de poulet au riz, hachis Parmentier ou pavé de saumon), d'une compote et d'un pain grillé. Aucune date de péremption n'est dépassée. Des sachets de café, de lait, de sucre en poudre, des portions individuelles de confiture et de beurre sont en attente d'être distribués pour le petit déjeuner. Sur une table, un four à micro-ondes est en place et un percolateur est prévu pour faire chauffer l'eau distribuée le matin en cellule avant le petit déjeuner.

3.3.4 Le paquetage.

Dans chaque cellule, les contrôleurs ont constaté la présence des paquetages destinés aux arrivants. Les détenus n'ont ainsi plus à prendre en compte ces équipements au vestiaire et à les transporter dans des sacs jusqu'à leur cellule. GEPSA, en charge de cette tâche, les met en place en cellule systématiquement. Il est toutefois curieux de constater que la prise en compte du paquetage est signée dès le passage au vestiaire alors qu'elle n'est effective qu'à l'arrivée en cellule, la page 2 du « livret de prise en charge de l'arrivant » mêlant la composition du paquetage avec les « effets personnels laissés à disposition ».

A son entrée en cellule, le détenu trouve :

- un kit « couchage et toilette » placé dans un filet qui lui servira ultérieurement pour mettre son linge au lavage. Il est composé de deux taies d'oreiller, deux draps, deux couvertures, deux gants de toilette, deux serviettes de toilette, une serviette de table, un torchon et une trousse de toilette transparente contenant un savon, du gel douche, du shampoing, des rasoirs jetables, de la mousse à raser, une brosse à dent, du dentifrice, un peigne, un paquet de mouchoirs en papier, un rouleau de papier hygiénique ;
- un kit « repas », sous plastique, constitué d'un plateau, une assiette, un verre, un bol, une cuillère, une fourchette et un couteau court à bout rond ;
- d'un kit « propreté », également sous plastique, regroupant une pelle, une balayette pour les WC, une serpillière, une éponge, des sacs à usage de poubelle, deux flacons d'eau de javel, un flacon de détergent et un flacon de crème à rincer.

3.3.5 Le dossier « arrivant ».

Un dossier est mis en place dans chaque cellule inoccupée pour être consulté par l'arrivant. Il est composé :

- d'un livret d'accueil de vingt-et-une pages au format A5, qui aborde successivement les principes fondamentaux de la détention, les principales règles de vie (le respect de soi et des autres, la propreté de la cellule, la tenue vestimentaire, les changements de cellule, la discipline, l'emploi du temps, comment obtenir un avocat, lui écrire et le rencontrer), les parloirs, la correspondance, le téléphone, la santé et l'hygiène, la location de la télévision et du réfrigérateur, le SPIP, le parcours d'exécution de peine, le point d'accès au droit, le délégué du Médiateur de la République, les subsides, les cantines, les repas, la blanchisserie, les activités, comment rencontrer un service, l'application des peines) ;
 - un dépliant présentant le rôle du délégué du Médiateur de la République ;
 - une fiche intitulée « *programme d'accueil au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan* » présentant de façon succincte le déroulement du parcours à accomplir durant le temps passé au quartier ;
 - un formulaire vierge intitulé « *demande d'autorisation de téléphoner pour un arrivant* » ;
 - un formulaire vierge intitulé « *demande d'enregistrement de numéros de téléphone* » ;
 - un imprimé traitant de l'aumônerie, précisant notamment les horaires des cultes et la procédure à suivre pour recevoir la visite d'un aumônier ;
 - un document de onze pages intitulé « *le savez-vous?* », abordant les modalités à suivre pour recevoir de l'argent accompagné d'une note d'information aux familles pour envoyer des subsides. Des imprimés sont joints : bons d'approvisionnement du compte « *cantine* », fiche d'inscription au travail et à la formation, demande d'un permis de visite d'un condamné avec, en annexe, la liste des pièces à fournir, demande destinée aux différents services de l'établissement, bon de cantine ;
 - deux catalogues de cantine établis par la société *Eurest*, l'un national et l'autre local.

3.3.6 La réunion d'information.

Les surveillants du quartier ont mis en place, à leur initiative, une réunion d'information au profit de chaque arrivant.

Ainsi, les sept détenus suivis par les contrôleurs, arrivés au quartier vers midi, en ont bénéficié dès 14 heures.

Cette séance a été menée de manière très pédagogique par un surveillant du quartier dans la salle située près de l'entrée. Les sept arrivants étaient assis et formaient un demi-cercle autour de lui. Il a fourni des explications détaillées et essentiellement pratiques, répondant aux questions, interrogeant les uns et les autres pour s'assurer que chacun comprenait bien. Il a insisté sur les difficultés éventuelles, sur ce qui différencie un établissement à gestion déléguée d'un autre, notamment pour souligner la nécessité de bien respecter les dates de transmission des bons de commande pour la cantine et d'approvisionner son compte suffisamment tôt, faute de quoi la commande ne serait pas honorée. Il a donné des conseils pour bien remplir les imprimés. Des schémas, figurant déjà sur le tableau blanc, ont facilité la compréhension des procédures.

Il a ainsi traité de la vie dans ce centre pénitentiaire, de la télévision, du tabac, de la cantine, de l'approvisionnement des comptes nominatifs, ...

Les sept détenus, manifestement très intéressés, sont restés attentifs et ont posé de nombreuses questions pratiques.

3.3.7 La vie au quartier.

Une personne détenue est employée au service général pour le nettoyage des locaux communs et la distribution des repas. Ce détenu est affecté dans une cellule au quartier des arrivants.

Les arrivants bénéficient de la gratuité de la télévision et du réfrigérateur durant leur séjour dans ce quartier.

La promenade est organisée en deux tours, l'un le matin durant 1 heure et l'autre l'après-midi durant 1 heure 30. Les condamnés et les prévenus n'y vont pas ensemble : les lundis, mercredis, vendredis et dimanches, les condamnés en bénéficient de 8h30 à 9h30 et de 13h45 à 15h15 et les prévenus de 10h à 11h et de 15h45 à 17h15, les créneaux étant inversés les mardis, jeudis et samedis.

L'accès à la cour de promenade se situe près de l'entrée du quartier. Cette cour, d'environ 300 m², entièrement goudronnée, est fermée de chaque côté par les murs du bâtiment central droit et ouverte sur le ciel. Un préau se situe en fond de cour. Aucun banc ni aucune table n'existe. Les seuls équipements sont un point d'eau et un urinoir rudimentaire.

Un « point phone » est installé dans le hall d'entrée et aucune cabine ne permet de protéger la confidentialité des conversations.

Près de ce téléphone, deux affiches sont en place: l'une, consacrée à « Croix-Rouge écoute » (gratuit et non écouté), précise le numéro d'appel, l'identifiant à utiliser et les horaires d'ouverture⁸, l'autre indique le numéro d'appel de l'association réflexion action prison et justice (ARAPEJ) et les heures d'ouverture.

Une note datant du 10 février 2009 est mise en évidence à côté des deux affiches : il est demandé aux détenus les coordonnées de leurs avocats pour les intégrer sur une « liste privée » afin que les communications ne soient ni écoutées ni enregistrées.

Une bibliothèque est installée dans la salle de réunion. Un des surveillants la gère. Dans une armoire, se trouvent des revues, des dictionnaires, des romans, des bandes dessinées et des livres en langues étrangères. Un exemplaire du rapport annuel du contrôle général des lieux de privation de liberté est disponible dans les rayons. Le renouvellement des livres, assuré par le SPIP, ne revêt pas une priorité car les détenus restent peu de temps dans ce quartier. La bibliothèque est ouverte le jeudi de 9h45 à 11h15 pour les prévenus et de 14h à 17h15 pour les condamnés. Chacun peut y rester durant trente minutes. Les créneaux adoptés permettent de bénéficier de la promenade et de la bibliothèque dans la même journée. Les contrôleurs ont observé qu'une telle organisation n'était pas mise en place dans la détention ordinaire.

3.3.8 Les personnels de surveillance.

Une équipe stable de cinq surveillants, dont une femme, assure le service de 7h à 19h au cours des jours ouvrables. Ils ont été volontaires pour cette affectation et les personnels rencontrés ont manifesté beaucoup d'intérêt pour leur métier. Leur emploi, qui permet de bénéficier d'un grand weekend end une semaine sur deux, est le suivant:

- au cours d'une semaine: en service le lundi et le mardi, en repos le mercredi et le jeudi, en service le vendredi, le samedi et le dimanche ;

⁸ Du lundi au vendredi de 14h à 18h30 et le samedi de 14h à 18h.

- au cours de la semaine suivante: en repos le lundi et le mardi, en service le mercredi et le jeudi, en repos le vendredi, le samedi et le dimanche.

Les surveillants disposent d'un bureau où aboutissent les images provenant de quatre caméras: l'une est située, comme on l'a indiqué, dans le sas d'entrée face à la grille, deux le sont dans la coursive centrale et la quatrième dans la cour de promenade.

Le capitaine en charge du quartier des arrivants, des parloirs et des UVF, pour lequel aucun bureau n'était prévu, est installé dans une pièce initialement destinée à être une salle d'audience. Il ne bénéficie toutefois pas de la climatisation prévue pour cette pièce, un défaut en empêchant le fonctionnement.

3.4 L'affectation en détention.

La durée du séjour au quartier des arrivants est généralement inférieure à sept jours.

Ainsi, les sept détenus arrivés un jeudi matin devaient faire la totalité de leur parcours avant la fin de la semaine et leur situation devait être évoquée lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) du mardi matin suivant.

L'affectation en détention y est alors décidée et les mouvements ont lieu au cours de l'après-midi.

La période d'observation est ainsi réduite à une très brève période, les dossiers pour la réunion de la commission pluridisciplinaire unique devant être préalablement préparés.

4. LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 La vie en cellule.

4.1.1 La maison d'arrêt.

La maison d'arrêt est composée, comme indiqué ci-dessus, de deux bâtiments : la MA 1 qui accueille des personnes condamnées et la MA 2 qui reçoit des prévenus. La MA 1 comporte trois niveaux, la MA2 deux.

Chaque niveau comporte deux ailes (gauche et droite). Il existe vingt-deux cellules par aile dont huit cellules doubles. Au total une aile peut donc recevoir trente personnes.

La MA 1 a une capacité de 180 places et la MA 2 de 120, soit 300 places de maison d'arrêt au sein du CP.

Le jour de la visite des contrôleurs, 105 personnes condamnées étaient détenues à la MA 1 :

- vingt-trois détenus au rez-de-chaussée gauche (« personnes vulnérables ») ;
- quinze au rez-de-chaussée droit ;
- trente au premier étage ;
- trente-sept au deuxième étage.

A la MA 2, 109 prévenus étaient présents, le jour de la visite, répartis ainsi :

- cinquante-trois au rez-de-chaussée ;
- cinquante-six au premier étage.

Les cellules individuelles ont une superficie qui varie de 11,29m² à 12,02m², selon le côté pair ou impair ou selon l'étage ; les cellules doubles font 14,93m².

Chaque étage est peint d'une couleur différente : « jaune fluo » au rez-de-chaussée, « vert fluo » au premier, bleu au deuxième. Les avis des détenus et des surveillants sont partagés sur ces couleurs. Il n'existe pas de lumière naturelle au rez-de-chaussée dans la détention ; aux étages de la MA 1, il existe une fenêtre en face du bureau du surveillant. De ce fait, surveillants et détenus se plaignent du manque de lumière dans les couloirs, de la résonance et du sentiment « d'oppression » qui s'en dégage.

Selon les informations recueillies, du fait de l'absence de climatisation, il règne dans les bureaux des surveillants et dans les coursives une température très élevée dès les premiers jours de chaleur. Les contrôleurs n'ont pu constater ce phénomène car, lors de la visite, les jours étaient chauds mais les nuits froides, ce qui fait que la chaleur n'avait pas le temps de s'accumuler.

Chaque bâtiment, dans ce nouvel établissement, comporte, outre les cellules et les locaux de service, des « locaux sociaux », auxquels on accède par un escalier distinct, qui comprennent notamment une bibliothèque, une salle de musculation et une salle d'activité (on reviendra ci-après sur ces équipements). Deux surveillants sont en principe affectés à leur utilisation mais, servant souvent de réserve pour d'autres fonctions, ils sont fréquemment absents et l'usage des locaux s'en trouve ainsi compromis. Quoiqu'il en soit, cette conception des choses, qui se substitue à celle qui concentrerait certains équipements au centre d'un établissement (une seule bibliothèque) a pour effet de limiter les déplacements de population incarcérée, ce qui est positif du point de vue du personnel, mais négatif du côté des détenus.

Les portes des cellules peintes en gris, d'une largeur de 0,72m, d'une hauteur de 2,03m sont munies d'une serrure et d'un verrou de sécurité pour la nuit. Une armoire technique, située dans le couloir, permet d'avoir accès aux commandes de l'eau, de l'évacuation des WC et de l'électricité des deux cellules voisines.

L'équipement d'une cellule individuelle comprend :

- un lit de 1,98m sur 0,80m scellé au sol doté d'un matelas de 1,88m sur 0,67m ;
- une table de 0,80m sur 0,60m scellée au sol ;
- une chaise ;
- une télévision à écran plat de 50cm accroché sur un support pivotant ;
- un réfrigérateur de 60 litres ;
- un meuble de rangement de 0,89m de large, 1,30m de haut et 0,58m de profondeur comportant six étagères de 0,41m sur 0,58m chacune et une partie penderie ;
- une poubelle ;
- quatre patères ;
- trois prises électriques ;
- un tableau en bois de 1,25m sur 0,84m permettant d'accrocher des photos ou des documents personnels ;
- une fenêtre de 1,39m sur 0,84m, équipée de barreaux et de caillebotis ;
- un interphone relié au poste intérieur de contrôle (PIC)⁹ dans la journée et au PCI de 19h à 7h ;

⁹ Le PIC, situé à l'entrée de chaque bâtiment, est le poste d'où le personnel de surveillance contrôle les mouvements.

- un plafonnier dont la commande est à l'intérieur de la cellule.

Le détenu dispose d'un cabinet de toilette à porte battante équipé d'un lavabo en émail de 0,56m sur 0,40m avec tablette, miroir et éclairage, d'un WC en émail sans rabat et au fond, d'une douche dont la température est préréglée. L'ensemble, d'environ 1,5m², est très exigu et si la présence de la douche est évidemment très appréciée, les jugements des utilisateurs sur son fonctionnement sont beaucoup plus divers.

La température qui régnait dans la pièce lors de la visite était de 20°C.

Les murs de la cellule sont peints en blanc cassé, une paroi reprenant la couleur de la détention (jaune fluo, par exemple) ; les murs de la douche sont peints en beige ; le sol est en linoléum.

La disposition de la fenêtre dans la pièce empêche l'installation de lits superposés : dans ce cas il serait impossible d'ouvrir cette fenêtre.

L'équipement d'une cellule double comporte les mêmes éléments doublés à l'exception du réfrigérateur et du poste de télévision. L'écran plat, bien qu'orientable, ne peut pas fournir un angle de vue satisfaisant aux deux détenus. Le réfrigérateur a la même capacité que celui installé dans les cellules individuelles.

Les lits sont superposés avec une hauteur de 1,56m et sont équipés d'une échelle de 1,05m comportant quatre barreaux dont le premier est à 50cm du sol.

4.1.2 Le centre de détention.

Le centre de détention est composé de deux bâtiments (CD1 et CD2), à trois niveaux : rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages.

Chaque niveau, constitué de deux ailes, gauche et droite, comporte soixante cellules individuelles dont deux doubles (une dans l'aile gauche et une à droite). Au total, il existe donc 168 cellules individuelles et 12 places en cellule double soit une capacité de 180 détenus pour chacun des bâtiments (CD1 et CD2).

Le jour de la visite des contrôleurs, au CD1, 58 personnes étaient présentes au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage et 56 au 2^{ème}, soit au total 172 détenus.

Les cellules n'ont pas toutes la même superficie selon qu'elles sont situées du côté pair ou impair ou selon le niveau. Celle-ci varie de 11,30m² à 12m² pour une cellule individuelle et 14,93m² pour une cellule double.

L'équipement des cellules est identique à celui décrit pour les cellules de la maison d'arrêt.

Il existe au CD1 trois cellules pour personnes à mobilité réduite¹⁰ au rez-de-chaussée de l'aile gauche. Le jour de la visite des contrôleurs, l'une était occupée par une personne handicapée et les deux autres par des détenus qui n'avaient pas besoin d'une cellule spéciale.

¹⁰ Cellules n°27, 29 et 31.

Ces cellules d'une superficie de 19,80m² ont le même équipement qu'une cellule ordinaire à l'exception d'une chaise sans pied et d'un coin sanitaire adapté avec trois rampes pour faciliter l'usage du WC, du lavabo et de la douche. La porte d'entrée de la cellule mesure 0,92m (au lieu de 0,72m) permettant l'accès d'un fauteuil roulant d'une largeur de 0,63m, celle du cabinet de toilette mesure 0,82m.

Un détenu handicapé, rencontré par les contrôleurs, a évoqué sa difficulté à obtenir une troisième couverture pour mettre sous son dos à la place du lit médicalisé dont il se servait à son domicile. Renseignements pris, le concessionnaire pouvait le fournir sur prescription médicale. De même, il a évoqué la difficulté rencontrée du fait de son handicap à nettoyer sa cellule avec une balayette ; il a « bricolé » un balai en dévissant une partie d'une de ses béquilles.

4.2 L'hygiène et la salubrité.

Une salariée de la société *Sin&stes* a la responsabilité de tous les auxiliaires classés au service général pour assurer l'entretien des locaux du centre pénitentiaire. Elle n'a pas le choix de ces détenus qui lui sont affectés par la commission pluridisciplinaire unique. Selon ces derniers, la société ne leur fournirait pas assez de produits d'entretien et de matériel pour remplir correctement leur tâche.

Le sol des coursives présente, dans de nombreux endroits, des traces noirâtres qui sont liées au fait que le sol n'est pas régulier.

Le paquetage des détenus ne comporte pas de balai ; les auxiliaires sont souvent sollicités pour prêter le leur, ce qu'ils n'ont pas le droit de faire : leur refus engendre de l'incompréhension de la part de ceux qui souhaitent entretenir correctement leurs cellules.

Les draps sont changés tous les quinze jours, le linge de toilette, toutes les semaines.

4.3 La restauration et la cantine.

La restauration et les cantines sont confiées, comme indiqué, à la société *Eurest*, en gestion déléguée.

4.3.1 La restauration.

Une diététicienne et trois cuisiniers de la société sont assistés de seize détenus du service général affectés aux cuisines. Un surveillant est en poste fixe.

Du lundi au vendredi, les équipes travaillent de 7h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h. Le samedi et le dimanche, la moitié de l'équipe est présente et l'autre en repos.

Les locaux réservés à la restauration se trouvent au rez-de-chaussée du bâtiment central gauche. Plusieurs zones sont séparées :

- une zone de stockage où les livraisons sont effectuées deux fois par semaine. Des chambres froides et des réserves permettent de ranger les produits qui représentent trois jours de fonctionnement ;
- une zone de préparation avec une légumerie et une pièce pour préparer la viande ;
- une zone de cuisson ;
- une zone de conditionnement des barquettes, des étiquettes portant les dates de fabrication et de péremption étant collées dessus ;

- une zone froide de stockage des barquettes, le stock représentant deux jours de fonctionnement ;
- une zone d'allotissement pour réchauffer les barquettes avant leur livraison en cellule, à l'aide de chariots isothermes ;
- une zone réservée aux départs des chariots et une autre pour leurs retours, chacune avec une porte différente pour séparer les flux.

Les barquettes sont préparées deux jours à l'avance, stockées et réchauffées le jour dit. Il a été indiqué que les repas étaient préparés à 60% à partir de produits congelés et à 40% à partir de produits frais.

Des régimes sont prévus. Le jour de la visite, en dehors des repas ordinaires, étaient également prévus :

- 218 repas sans porc ;
- 26 repas végétariens ;
- 10 sans poisson ;
- 3 sans sel, sans graisse ;
- 2 sans crustacé ;
- 1 sans sel ;
- 1 hypo-protidique ;
- 1 sans fruit ;
- 1 sans banane ;
- 1 mixé.

En dehors de ceux des deux premières catégories, les autres sont fournis sur prescription médicale.

Les menus sont préparés par une diététicienne de la société *Eurest*, présente sur le site. Une commission, composée du responsable local de la société *Eurest*, de l'attaché en charge du contrôle du marché de gestion déléguée, représentant l'administration pénitentiaire, et du cadre de santé de l'UCSA, arrête les menus. Systématiquement, les deux premiers sont présents à cette réunion. Lorsqu'ils sont validés, chacun y appose son visa. Les contrôleurs ont observé que les menus consultés ne portaient pas le visa de la société *Eurest*. Les fréquences et les grammages sont prévus au marché.

Lors des entretiens, la majorité des détenus ont formulé des critiques récurrentes sur la qualité, le manque de goût et la variété des repas. La société *Eurest*, interrogée par les contrôleurs, a indiqué que le cycle des menus était de six semaines. Elle a fait observer qu'elle suivait les fréquences recommandées de service des plats pour les repas par le groupe d'étude des marchés restauration collective et nutrition (GEMRCN). A ce titre, un tableau hebdomadaire lui permet de s'assurer du respect de ces règles. Par ailleurs, la société a souligné la nécessité de ne pas trop assaisonner pour laisser chacun libre de le faire à son goût, précisant que 70 à 75% des plats étaient reconditionnés en cellule.

De nombreuses doléances sur la trop forte fréquence de plats à base de poisson ayant été formulées à de très nombreuses reprises, les contrôleurs ont consulté les menus servis entre le lundi 10 août et le dimanche 20 septembre 2009, soit sur six semaines. Ils ont noté une variété des menus et que du poisson figurait dix-huit fois - dont trois fois en entrée¹¹ et quatre fois du hoki en plat principal - soit une moyenne de trois fois par semaine. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du centre pénitentiaire indique : « *il a été demandé et obtenu de la société Eurest en février 2010 que la périodicité de distribution du poisson soit revue à la baisse* ».

Les contrôleurs ont noté l'absence d'une friteuse dans l'équipement des cuisines et, par conséquent, qu'il n'était jamais servi de frites.

Les contrôleurs ont assisté à une distribution des repas en cellule, au rez-de-chaussée de la MA2. Sur cinquante-trois repas servis, seuls une entrée et un plat principal n'ont pas été pris.

4.3.2 La cantine.

Trois agents d'Eurest sont assistés de six détenus classés au service général.

Un catalogue de cantine présente les produits proposés. Ce document au format A5, mis à jour en mars 2009, valable pour tous les établissements gérés par la société Eurest, énumère les produits pouvant être achetés avec indication de sa référence, sa désignation, la marque proposée, le poids et le prix¹². Y figurent « *les produits frais, les boissons, le petit-déjeuner, les féculents, les mélanges salés, les conserves, les assaisonnements et condiments, le goûter et les biscuits, les confiseries, le diététique, le bazar, le tabac, la carterie, les timbres, la presse* ».

En complément, un autre catalogue, spécifique au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, au format A4, mis à jour le 10 février 2009, présente des produits en nombre plus limité, achetés localement. Tel est le cas par exemple d'un réchaud électrique ou de la presse locale.

Un détenu s'est plaint aux contrôleurs de ce que la vente de cassettes vierges figurait sur les bons de cantine, alors qu'en réalité, elle était interdite.

La cantine est organisée selon un rythme strict. Les comptes des personnes détenues doivent être approvisionnés en fin de semaine pour permettre d'honorer la totalité du coût de la commande de la semaine suivante. Faute de cette couverture suffisante, l'ensemble de la commande est rejetée.

Le lundi à 8h30, les bons de commande, déposés dans les boîtes aux lettres des différents bâtiments, sont ramassés. La distribution des produits commandés est effectuée un jour différent dans chaque bâtiment.

¹¹ Poisson froid verdurette - terrine de poisson - poisson froid mayonnaise.

¹² Pour certains produits (tabac, ...), il est indiqué « prix public ». Pour d'autres (crèmerie, fruits et légumes, ...), il est mentionné des prix « selon affichage ».

Les livraisons sont faites dans une salle d'activité du bâtiment mais lorsque la personne détenue est absente, le colis est déposé dans sa cellule. La commande est placée dans un sac de plastique transparent, hermétiquement fermé. Un ticket de caisse y est joint, le solde du compte avant livraison, le détail des prix de la commande, le montant de la commande et le solde restant cantinable sont indiqués. Avant d'ouvrir le sac, les détenus doivent en vérifier le contenu et faire connaître leur éventuel désaccord. Cette procédure a été mise en place pour éviter tout litige difficile à trancher lorsque le sac a été ouvert.

Des commandes particulières peuvent également être faites auprès de *La Redoute*. Pour cette vente par correspondance, les prochaines commandes devaient être prêtes le 12 octobre et les livraisons prévues le 26 octobre.

Une cantine exceptionnelle a lieu chaque mois. Elle porte sur des objets ne figurant pas sur les différents catalogues et les commandes doivent être validées par la direction de l'établissement. Pour le mois d'octobre, les bons devaient être prêts le 5 et les livraisons se dérouler le 19.

La procédure de livraisons aux détenus fait actuellement l'objet d'une réflexion car le destinataire ne signe aucun document attestant de la livraison et le régisseur des comptes nominatifs impute les montants des commandes à la seule vue des états fournis par *Eurest*.

4.4 La promenade.

Chaque bâtiment dispose de deux cours de promenade goudronnées.

Des caméras permettent de surveiller les cours.

Un surveillant est placé dans une échaugette qui surplombe les deux cours. Il dispose d'un micro permettant de passer des annonces par haut-parleur et d'un écran reportant les images des caméras. Les contrôleurs ont constaté la difficulté à visualiser certaines zones, le grillage faisant écran. La surveillance visuelle directe est nécessaire.

Chaque cour est équipée d'un point d'eau et d'un urinoir. Selon les informations recueillies, le toit, très haut, ne protège guère des intempéries.

Aucun autre aménagement, banc ou table, n'existe. Les seules possibilités sont de marcher ou de s'asseoir sur le sol.

Des panneaux de basket sont en place mais les ballons n'existent pas toujours. A plusieurs reprises, des détenus ont fait état de surveillants jetant volontairement les ballons dans les zones neutres, hors des cours.

Les créneaux de promenade ne sont pas connus à l'avance. Les contrôleurs ont constaté que des feuilles affichées dans les bâtiments de détention indiquaient les créneaux horaires des promenades du matin et de l'après-midi sans préciser quelles ailes sortent : « 8h30 à 9h45 : 1^{er} tour – 10h à 11h15 : 2^{ème} tour – 13h30 à 15h15 : 1^{er} tour – 15h45 à 17h30 : 2^{ème} tour ». Cette situation crée une incertitude et entraîne des tensions : des détenus demandent l'horaire aux surveillants, n'obtiennent pas de réponse et découvrent brusquement que la promenade va débiter à bref délai (dix minutes par exemple). Certains ont indiqué que n'étant pas prêts à temps, ils rataient la promenade. Ainsi, un matin, un détenu chaussé de *tongs* buvait son café au moment où le surveillant a ouvert la porte de la cellule et annoncé « *promenade !* » ; il n'a pas eu le temps de finir son café et de changer de chaussures¹³, la porte était déjà refermée.

Par temps de brouillard, la promenade est supprimée par mesure de sécurité, ce que déplore l'ensemble des détenus.

Tous les détenus rencontrés se sont plaints du chevauchement des créneaux des activités et de promenade, rendant impossible de bénéficier de l'un puis de l'autre. Par exemple, la promenade finit à 11h15 et les activités débutent à 11h10. Il est impossible de rejoindre la salle d'activités en quittant la cour de promenade. Il faut donc choisir entre les deux. Pour leur part, les surveillants évoquent la faible participation aux activités.

De nombreux condamnés du CD, plutôt âgés, se plaignent que les cours de promenade ne disposent pas de certains aménagements, tels que des bancs. Un nombre sensible de détenus du CD2 ne sort plus en promenade en raison de ce problème, mais aussi de difficultés de cohabitation avec des populations plus jeunes et plus bruyantes. De ce fait, ils circulent dans les coursives qui se trouvent transformées en espaces de promenade.

La direction ne dispose pas d'indicateur permettant de connaître les temps passés en cellules et les temps passés hors cellule.

4.5 Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

La « commission indigence » (ainsi est-elle appelée lors de la visite) se réunit tous les mois. La dernière réunion avait eu lieu le 10 septembre 2009 et la suivante était prévue le jeudi 2 octobre 2009. Elle est animée par une directrice adjointe du CP et rassemble la responsable de l'antenne du SPIP, le président départemental de l'association des visiteurs de prison et un représentant du Secours catholique et de la Croix-Rouge.

Le Secours catholique, le Secours populaire et la Croix-Rouge ont chacun fait un don de 1 600 euros pour l'année 2009. L'association « Lande Partage » a fait un don de 250 euros.

Le nombre de détenus indigents n'ayant pas été correctement apprécié en début d'année, la somme réunie (5 050 euros) s'avère insuffisante pour permettre un don de 15 euros à chacun. La commission a décidé en juin de réduire ce don à 10 euros afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires qui se répartit ainsi :

- janvier : quatorze détenus à 15 € ;
- février : vingt-six détenus à 15 € ;
- mars : vingt-trois détenus à 15 € ;
- avril : trente détenus à 15 € ;

¹³ Les *tongs* sont interdites en cours de promenade.

- mai : cinquante-deux détenus à 10 € ;
- juin : quarante et un détenus à 10 € ;
- juillet : quarante détenus à 10 € ;
- août : cinquante-cinq détenus à 10 €.

Au 30 juillet 2009, la télévision était gratuite pour quarante-sept détenus (8,1% des effectifs).

A la même date, soixante-treize détenus (12,6 des détenus) bénéficiaient d'une aide pour des timbres, des produits d'hygiène et des vêtements. Le concessionnaire fournit aux détenus indigents des vêtements et des tenues de sport.

Une convention relative à l'indigence est en cours d'achèvement entre le Secours catholique, le Secours populaire, la Croix-Rouge, le SPIP et le centre pénitentiaire.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur du centre pénitentiaire indique que : *« la société GEPSA concourt également au traitement de l'indigence. Ses obligations contractuelles sont : fourniture gratuite de la prestation télévision. Versement bimestriel de 15 euros sur la compte nominatif des détenus indigents pour le téléphone et fourniture à l'arrivée, durant la détention et à la libération de vêtements et produits d'hygiène corporelle supplémentaires ».*

4.6 La prévention du suicide.

Il n'existe pas de « commission de prévention du suicide ». Celle-ci a été intégrée dans la commission pluridisciplinaire unique (CPU) hebdomadaire, où une « phase » est réservée à ce sujet. Le cadre de santé et un psychologue de l'UCSA y apportent leur contribution, conformément au protocole de soins signé entre l'administration pénitentiaire et l'établissement de santé.

Chaque participant représentant la direction, le SPIP, l'éducation nationale, l'équipe du projet d'exécution de peine, l'UCSA, le concessionnaire, l'officier en charge du travail et ceux responsables du CD et de la MA, donne son avis sur la mise sous surveillance spéciale ou sur le retrait de la mesure.

Le jour de la visite des contrôleurs, quatre-vingt sept détenus (soit 14,4% de la population pénale), dont quinze arrivants, étaient sous surveillance spéciale.

Le même protocole prévoit également, dans le même objectif que *« l'UCSA s'engage à consigner ses observations dans le cahier électronique de liaison (CEL) »*. En pratique ce sont les deux surveillants de l'UCSA qui consignent leurs observations.

Depuis l'ouverture du centre pénitentiaire, quatre décès sont à déplorer dont un suicide avéré. Pour les trois autres, les investigations sont en cours.

L'UCSA signale qu'en cas d'évaluation d'un risque suicidaire élevé, une demande d'hospitalisation d'office dans le cadre de l'article D.398 du code de procédure pénale est demandée. Ce cas s'est produit pour seize personnes depuis l'ouverture du centre pénitentiaire.

Un détenu étranger anglophone, ne parlant pas français, a déclaré aux contrôleurs qu'ayant demandé à être placé dans la même cellule qu'un détenu français parlant sa langue, ce dernier lui avait imposé des sévices sexuels et violences dont il s'était plaint auprès des surveillants. Apparemment, aucun surveillant ni travailleur social ne parle l'anglais. En l'absence de toute réaction, il a tenté de se suicider. Il est à nouveau seul en cellule, mais son ancien codétenu profère des menaces à son encontre, et il n'ose plus sortir de sa cellule. Depuis son geste suicidaire, il est suivi en psychiatrie.

4.7 L'accès à l'informatique.

Quelques détenus disposent déjà de micro-ordinateurs qu'ils possédaient avant leur transfert.

Pour les autres, aucune possibilité d'achat n'existe actuellement. Le catalogue de cantine présentant les produits autorisés n'est pas achevé, l'administration ne s'étant pas prononcée sur les modèles pouvant entrer en détention.

Depuis quelques mois, des salles « informatique » ont été installées dans des locaux « sociaux » des bâtiments de la MA1, et des CD1 et CD2. Chacune est équipée de huit postes informatiques pour des jeux (football, entraînement cérébral, jeux de guerre, échecs) ou pour de la bureautique.

Cette activité est indépendante du responsable local de l'enseignement. Elle fait l'objet d'un affichage en détention et elle est gérée par les surveillants qui inscrivent les détenus qui en ont fait la demande par courrier.

Il existe quatre créneaux de 1h30 par semaine. Les sessions sont programmées sur une période de quinze jours. Durant la visite des contrôleurs, deux détenus s'étaient inscrits sur cette période à la MA1. Depuis la mise en place de cette activité, cinq détenus au maximum y ont participé.

5. L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance.

L'accès à l'établissement s'effectue, après le passage d'un glacis d'une dizaine de mètres de large, par une porte unique, dite porte d'entrée principale (PEP). Celle-ci comporte un accès pour les piétons et un second pour les véhicules.

5.1.1 L'accès des piétons.

Les piétons doivent s'identifier par la présentation d'une pièce d'identité depuis l'extérieur. Ils sont alors autorisés à pénétrer dans un sas, de vastes dimensions, divisé en trois parties.

La première zone, juste après la porte d'entrée communiquant avec l'extérieur, est dédiée aux formalités d'accès : s'y trouvent, sur la droite en entrant, des casiers permettant de déposer les objets interdits, tels que les téléphones portables. Ces casiers ne peuvent pas être utilisés par les familles se rendant aux parloirs (cf. paragraphe 6.1.2.4).

Les personnes admises doivent déposer les objets qu'elles portent sous un tunnel de détection, puis franchir un portique de contrôle. Un agent, disposant d'un détecteur de métaux portatif, peut, le cas échéant, procéder à un aperçu de la personne.

Une fois qu'elles ont passé ces seuils de contrôle, les personnes se voient remettre un badge qui doit être porté à l'intérieur de l'établissement, et doivent attendre dans la seconde zone du sas qu'un nombre suffisant y soit réuni pour que s'ouvre la porte donnant accès à la cour d'honneur. Cette seconde zone est séparée de la première par des vitres claires.

Une troisième zone disposant d'une porte d'accès depuis la cour d'honneur distincte de celle destinée à y entrer comporte un tourniquet qui se débloque sur présentation du badge. Une fois franchi ce passage, les personnes sortantes se retrouvent dans la première zone du sas.

Ces dispositifs et formalités d'accès s'appliquent pour l'ensemble des personnes pénétrant dans l'établissement, quels que soient leurs statuts, à l'exception des détenus qui entrent ou sortent en véhicule, les formalités de fouille étant alors effectuées au greffe.

Il a été constaté que l'ensemble du dispositif, s'il permet une identification claire des personnes entrantes, est particulièrement long à franchir.

5.1.2 Les véhicules.

Les véhicules entrent dans l'établissement par une porte de grand gabarit située sur le côté gauche de l'entrée piétonne. Ils s'introduisent dans un sas, et la porte donnant sur l'extérieur est alors fermée. Les chauffeurs doivent, lorsqu'ils ne sont pas de l'administration pénitentiaire ou du concessionnaire, descendre de leur véhicule pour être identifiés, et pour qu'un badge leur soit remis.

Une caméra vidéo permet de visualiser le dessus des véhicules entrant, mais le sas dédié aux véhicules ne dispose ni d'un système préinstallé permettant de vérifier sous les caisses, ni de dispositif mobile doté de miroirs. Les chauffeurs doivent passer sous un portique de détection et les personnels de surveillance effectuent une ouverture des coffres ou des soutes.

5.1.3 Le poste de contrôle de la PEP.

Le poste de contrôle de la porte d'entrée principale est accessible par une porte disposée dans la cour d'honneur et commandée par le PCI. Il comporte des équipements électroniques très divers. Trois moniteurs montrent en mosaïque des images de différentes caméras. L'un d'eux permet de visualiser l'intérieur du local d'accueil des familles, ce qui, selon les informations recueillies, est nécessaire en raison de la présence d'un personnel de surveillance et de l'existence d'un bureau contenant des documents administratifs pénitentiaires. Une affiche dans ce local porte les informations prévues par la loi.

5.1.4 La vidéosurveillance de l'établissement et les moyens de communication.

Le centre pénitentiaire, de conception récente, est doté d'un système de vidéosurveillance qui couvre les zones sensibles de l'établissement. Cette installation a, selon les informations fournies par le directeur, été déclarée à la préfecture des Landes par le constructeur, qui en serait le concepteur, la maintenance relevant du contrat passé avec GEPSA.

Le dispositif externe comporte notamment une caméra fixe située sur le domaine public et dont la visée est centrée sur la porte d'entrée principale. A l'entrée du domaine pénitentiaire, ne figure aucune mention de l'installation de vidéosurveillance. Il en va de même dans les différents espaces accessibles à un public extérieur à l'administration pénitentiaire, tels que la cour d'honneur, à l'exception notable du local d'accueil des familles, où cette information figure.

Le dossier de déclaration aux services de l'Etat, et les prescriptions qu'il comporte, n'a pas été remis aux contrôleurs.

A l'intérieur de l'établissement, le poste de contrôle de la porte d'entrée principale, le PCI, comme le PIC sont équipés chacun d'un nombre important d'écrans qui permettent de visualiser l'ensemble des zones stratégiques de la détention. Chaque écran permet de visualiser une mosaïque de plusieurs images.

A la porte d'entrée principale, trois moniteurs dotés de mosaïques permettent de visualiser :

- sur l'écran 1 : le sas des véhicules, l'accès à la zone d'activité et la porte extérieur ;
- sur l'écran 2 : le local d'accueil des familles ;
- sur l'écran 3 : le couloir d'accès à la porte d'entrée principale, le sas du greffe et l'entrée des véhicules, une des mosaïques étant éteinte.

Le seul PCI est doté de six écrans permettant de visualiser onze portes dont l'ouverture est commandée par l'agent de ce poste. Cette conception génère des attentes à chaque sas, ce que déplorent tant les agents que les détenus.

Au PCC, sont gérés par la vidéosurveillance, les cantines, la cuisine, l'UCSA, les parloirs avocats, l'accès aux quartiers disciplinaire et d'isolement. Ce poste comporte six écrans de quatre mosaïques chacun. Il est occupé par un agent qui gère également les interphones de ces quartiers, ainsi que le fonctionnement des ascenseurs.

Dans chaque bâtiment, le PIC reçoit les appels provenant des interphones des cellules. Il a été observé que, selon une règle non écrite, mais qui serait connue de la population pénale, l'usage de l'interphone serait limité entre 19h et 7h. A ces moments-là, les PIC des bâtiments de détention ne sont plus occupés par des personnels de surveillance, et l'appel est redirigé vers le PCI, qui est en mesure d'identifier son origine, ainsi que cela a pu être constaté lors du contrôle.

5.2 Les fouilles corporelles.

Lors des entretiens conduits sur place, il n'a pas été fait état de difficultés particulières s'agissant des fouilles lors des mouvements pour les accès aux parloirs ou aux ateliers.

Des boxes situés à l'entrée des ateliers sont destinés aux fouilles corporelles. Au jour du contrôle, selon les éléments recueillis auprès des personnels, ils ne seraient pas opérationnels, les fouilles corporelles ne seraient pas effectuées, le seul contrôle se faisant par le passage sous portique¹⁴.

¹⁴ Cf. sur ce point ci-dessous, § 8.3.2

5.3 L'utilisation des moyens d'intervention.

Les moyens de contrainte sont entreposés dans le local des gradés transformé en salle de la commission de discipline, au premier étage du bâtiment central. Ils comportent quatre casques, posés au dessus de quatre armoires métalliques verticales qui contiennent à l'intérieur quatre tenues d'intervention, comportant coudières et genouillères renforcées.

Il est indiqué par la direction de l'établissement que ces matériels n'ont jamais servi depuis l'ouverture. Il n'est pas tenu de registre de l'utilisation des moyens de contrainte.

5.4 La discipline.

5.4.1 La commission de discipline.

5.4.1.1 Les locaux de la commission de discipline.

La commission de discipline se tient dans un bureau initialement dédié aux gradés. Les concepteurs de l'établissement avaient créé une salle aveugle de près de 40m², située au cœur du quartier disciplinaire. Elle est vide et inutilisée, l'équipe de direction mettant en avant à la fois sa faible fonctionnalité et des problèmes techniques de câblage qui empêcheraient la connexion du poste informatique au logiciel GIDE (de gestion des détenus).

Le bureau dédié comporte sur la gauche quatre placards contenant les tenues d'intervention des agents, comme il vient d'être indiqué (§ 5.3).

Sur la droite en entrant, les baies vitrées donnent directement sur les bâtiments de la maison d'arrêt. Dès lors, les passages en commission de discipline sont visibles depuis les cellules de cette partie de l'établissement. Le long de ces fenêtres, se trouve un photocopieur, tandis que sur le mur du fond est installé un panneau où peuvent être fixés des consignes internes à la prison.

Les détenus qui comparaissent devant la commission de discipline se tiennent debout, derrière une ligne définie au sol par une bande d'autocollant, de couleur beige.

5.4.1.2 Le fonctionnement de la commission de discipline.

Lorsque la commission délibère, le détenu sort et attend dans le couloir, sous la surveillance des agents.

L'un des contrôleurs a assisté aux débats de la commission de discipline pour quatre détenus, sans participer au délibéré, et après avoir obtenu l'accord des détenus et de l'avocat présent.

Pour l'examen d'une affaire, il est indiqué au détenu que, conformément aux instructions reçues de la direction de l'administration pénitentiaire, et en anticipation de la loi pénitentiaire, il est appliqué le barème moins sévère prévu par ce texte. Cette observation n'a pas été reprise lors de l'audience pour les autres détenus.

5.4.1.3 Le registre de la commission de discipline.

Le registre de la commission de discipline a été ouvert le 8 décembre 2008, pour trois affaires examinées jusqu'au 28 décembre 2008, puis, à la suite de la fermeture de l'établissement, rouvert à compter du 5 février 2009.

Deux périodes ont été examinées, du 5 février au 7 mai 2009, pour soixante-six procédures d'incidents, puis du 30 juillet au 29 septembre 2009 pour les procédures numérotées de 181 à 300.

Sur la première période, il est relevé trois relaxes, une seule sanction de quarante-cinq jours de quartier disciplinaire. S'agissant de la seconde période, quatre-vingt neuf décisions ont été rendues, la sanction la plus élevée étant de quarante jours. Neuf relaxes ont été prononcées, ainsi que neuf avertissements, quatre mises à pied, une suppression totale de parloir. Seules dix-huit sanctions fermes ont été décidées, les autres sanctions étant mixtes, parfois assorties du sursis, parfois accompagnées de mesures telles que la suppression de parloirs (deux), ou de sport (deux). Il ressort de cet examen que sur quatre-vingt neuf décisions, trente-et-une différentes ont été prononcées. Cette diversité s'explique, selon la direction, par le souci d'individualiser la réponse plutôt que de définir une jurisprudence stable.

Sur le registre, les procédures ne sont pas enregistrées de manière chronologique. Ainsi, si lors de la commission de discipline du 29 septembre, est examinée la 300^{ème} procédure disciplinaire établie depuis l'ouverture du centre, les procédures sous les numéros 296 à 299 n'avaient pas encore été examinées. La colonne du numéro de procédure n'est pas renseignée dans vingt cas.

A l'audience du 18 août 2009, le nom des assesseurs ne figure pas.

A l'audience du 25 août, la décision prise n'est pas mentionnée.

5.4.2 Les quartiers disciplinaires et d'isolement.

Les quartiers disciplinaires et d'isolement sont situés en haut de l'un des bâtiments au centre de la zone de détention. Ils sont accessibles par une porte située sur la « rue », espace de passage entre les bâtiments du centre de détention et de la maison d'arrêt. Derrière cette porte, siglée « QI/QD », un couloir conduit à un ascenseur, dont il est indiqué qu'en raison de la fréquence des pannes il est peu utilisé, et à un escalier.

A l'arrivée à l'étage des quartiers, il est nécessaire de franchir une vaste salle vide, de 4,5m sur 22m, au bout de laquelle se situe la porte d'accès aux quartiers.

Une fois franchie cette porte télécommandée depuis le PCI, on pénètre sur un couloir d'où sont distribués :

- sur la gauche, le quartier disciplinaire ;
- sur la droite :
 - un bureau de gradés transformé en salle de la commission de discipline, où sont déposées, comme indiqué précédemment, les tenues d'intervention ;
 - un WC réservé aux agents ;
 - l'accès au quartier d'isolement.

Au fond de ce couloir, le bureau des personnels affectés à la surveillance des quartiers comporte un bureau, deux chaises, ainsi qu'au mur, les consignes relatives aux deux quartiers, et la liste des personnes qui s'y trouvent placées. Les agents affectés à la surveillance de ces quartiers sont en poste fixe.

5.4.2.1 Le quartier disciplinaire (QD).

D'une capacité de douze cellules, le quartier disciplinaire hébergeait cinq personnes, au jour du contrôle.

Les cellules sont réparties de part et d'autre d'un couloir, à l'extrémité duquel se trouve l'accès pour les interventions.

Les premières cellules, sur la droite en entrant, sont en fait des boxes d'attente, lors des passages devant la commission de discipline. Il est indiqué qu'ils sont peu utilisés, l'attente des délibérés, comme il a été dit, s'effectuant dans le corridor commun aux quartiers. Les autres cellules comportent une fenêtre coulissante s'ouvrant au tiers, et donnant sur une toiture en zinc. Les détenus placés peuvent par cette ouverture communiquer entre eux.

Il existe deux douches et trois cours de promenade.

Le registre des entrées et sorties du quartier disciplinaire, ouvert le 3 avril 2009, a été consulté. Il ne comporte pas de numérotation des pages. Après la date du 14 avril figure une page entière non renseignée. Cette pratique est renouvelée entre le 29 et le 30 août 2009. A la date du 4 août, plusieurs lignes ne sont pas remplies en continu. Le juge de l'application des peines a visé le registre les 22 avril et 23 septembre 2009.

Quatre détenus placés au quartier disciplinaire ont été reçus par les contrôleurs ; le cinquième a refusé.

5.4.2.2 Le quartier d'isolement.

Au jour du contrôle, quatre personnes étaient au quartier d'isolement. Aucune demande n'avait été formulée mais toutes les personnes isolées ont été rencontrées dans leurs cellules.

Le registre du quartier d'isolement, ouvert le 3 avril 2009, a été visé à trois reprises par le juge de l'application des peines, les 22 avril, 30 juillet et 23 septembre 2009. Il comporte une page blanche entre le 28 et le 29 août.

Le quartier d'isolement comporte, outre la partie d'hébergement sur la gauche en entrant, trois cours de promenade, une salle d'activité aveugle, avec une dotation en ouvrages et revues fournies par la bibliothèque de l'établissement, une salle de musculation qui comporte un seul appareil, et une salle d'audience, où est placée une bouilloire électrique. Cette salle est décrite comme la plus agréable en raison de la présence de la climatisation.

5.4.3 Les incidents.

Il a été établi, à la demande des contrôleurs, un tableau récapitulatif des incidents majeurs survenus à l'établissement sur la période du 1^{er} juillet au 29 septembre 2009, les systèmes informatiques et les modes de classement de la direction ne permettant pas d'effectuer une sortie simplifiée, et empêchant ainsi des analyses de type « retours d'expériences ».

Sur les 137 courriers établis par la direction durant cette période, vingt-sept constituent des comptes rendus d'incidents adressés soit à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, soit aux autorités judiciaires :

- trois décès survenus à l'établissement ;
- une tentative d'agression sexuelle ;

- une dénonciation de violences, dont il s'est avéré qu'il s'agissait de faits de viols d'un détenu par un de ses codétenus (une information judiciaire a été ouverte sur cette affaire) ;
- trois faits de violences commises entre détenus ;
- cinq violences physiques ou verbales à l'encontre du personnel ;
- des découvertes d'objet, des dégradations matérielles, des suspensions de permis de visite ou des demandes d'exclusion ou de transfert.

Les contrôleurs ont pris connaissance de dix-neuf comptes rendus d'incidents sur la période du 5 juin au 1^{er} octobre 2009. Tous ne mentionnent pas le nom du rédacteur.

5.5 Le service de nuit.

Les contrôleurs ont participé à un service de nuit. Ils se sont entretenus à cette occasion avec les agents et ont participé à une ronde.

Au PCI, il est tenu un cahier de main courante des rondes, ouvert le 18 septembre 2009. Il mentionne, de manière sommaire mais précise, les incidents survenus.

6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites.

6.1.1 Les permis de visite.

Concernant les détenus condamnés, un grand nombre de visiteurs ont déjà un permis de visite qui a été établi dans l'établissement de provenance du détenu. Le chef d'établissement se prononce sur les nouvelles demandes, par le biais du bureau de liaison interne externe (BLIE), tenu par un agent administratif.

Dans le cas d'un prévenu, la démarche nécessite l'accord d'un magistrat. Lorsqu'il s'agit d'un membre de la famille du détenu, le délai d'obtention est de l'ordre de huit à dix jours. En cas d'absence de lien familial, une enquête est conduite par la préfecture, ce qui allonge le délai.

6.1.2 Les parloirs.

La gestion des parloirs est assurée par une équipe composée d'un gradé et neuf surveillants occupant les postes suivants : deux surveillants à la maison d'accueil des familles, un surveillant dans la « zone familles » du quartier des parloirs, un surveillant dans la « zone détenus », un surveillant chargé de la biométrie, deux surveillants chargés de la fouille des détenus et deux surveillants disponibles.

Les parloirs ont lieu du mardi au samedi, de 8h15 à 11h25 et de 13h30 à 16h40, selon un système de tuilage : toutes les demi-heures une séquence commence pour une moitié des parloirs, pour une durée de 45 minutes¹⁵ ; soit trois tours complets le matin et autant l'après-midi. Des parloirs prolongés peuvent être demandés ; ils consistent en la succession de deux créneaux, ce qui représente 1h15 en raison du système décrit précédemment.

Selon les personnels, cette méthode est destinée à fluidifier les déplacements, tant des familles que des détenus ; elle est contestée par les détenus, les familles et les surveillants ; elle est en passe de disparaître et de laisser la place à une méthode classique d'ouverture simultanée de tous les parloirs, ce qui permettra d'allonger la durée des doubles parloirs et de simplifier l'organisation du service des agents. Depuis la visite, le directeur indique « *avoir tranché pour le maintien du système de demi-tour de parloir qui permet de ne pas accueillir en même temps 35 familles à la [porte d'entrée principale] soit potentiellement plus de 100 personnes* ».

A la date de la visite des contrôleurs, les seuls objets dont l'introduction par le biais des parloirs est autorisée sont le linge - hormis les chaussures - et les livres brochés. Les visiteurs peuvent récupérer le linge sale des détenus.

Durant la mission, un visiteur a tenté d'échanger les espadrilles usées du détenu qu'il venait voir contre ses propres chaussures (des baskets neuves). Il a été repéré à la sortie du parloir par le personnel de surveillance, et a dû reprendre ses chaussures ; il a expliqué que les seules chaussures disponibles à la cantine étaient des espadrilles, ce qui avait justifié cette démarche qu'il regrettait. Il était conscient d'avoir transgressé une règle de sécurité, et implorait la clémence de la direction, afin de ne pas être interdit temporairement de parloir.

6.1.2.1 Les réservations.

Les réservations sont faites par téléphone ou au moyen d'une borne implantée dans la maison d'accueil des familles. Elles sont gérées par GEPSA.

6.1.2.2 La fréquentation.

L'établissement offre 1 020 parloirs chaque semaine (six tours pour trente-quatre parloirs par journée, cinq jours par semaine) ; depuis le mois de juillet, le taux moyen est de 250 visites par semaine. Selon les personnels, cette faible fréquentation s'explique essentiellement par la localisation de l'établissement : un grand nombre de détenus viennent de Toulouse (120 km), Bayonne (180 km), Bordeaux (360 km) (cf. paragraphe 2.1.1).

Les créneaux les plus utilisés sont la deuxième partie de la matinée et le début de l'après-midi. Le premier créneau du matin est très peu utilisé.

Le samedi précédant la visite des contrôleurs, quatre-vingt dix-huit visiteurs sont venus, selon la répartition suivante :

- le matin : trois à 8h15, deux à 8h40, trois à 9h15, dix à 9h40, six à 10h15, cinq à 10h40 ;
- l'après-midi : onze à 13h30, cinq à 13h55, seize à 14h30, douze à 14h55, seize à 15h30, neuf à 15h55.

¹⁵ Les créneaux précis sont : 8h15-9h00, 8h40-9h25, 9h15-10h, 9h40-10h25, 10h15-11h00, 10h40-11h25, 13h30-14h15, 13h55-14h40, 14h30-15h15, 14h55-15h40, 15h30-16h15, 15h55-16h40

Le taux de visites annulées au dernier moment est estimé à environ 15% : visiteurs arrivant en retard, ou ne venant pas du tout.

6.1.2.3 La maison d'accueil des familles.

Un bâtiment, d'une superficie d'environ 150m², situé à quelques dizaines de mètres de l'entrée de la prison, est spécifiquement destiné à accueillir les familles. Il comporte trois bureaux (un pour les surveillants, un pour *GEPSA* et un pour l'association), un local servant à l'accueil des familles venant pour un séjour en unité de vie familiale (UVF), un local technique, quatre WC dont un accessible aux personnes à mobilité réduite, un espace pour les activités avec les enfants, comportant trois tables et six chaises, et un espace délimité par un muret, réservé aux enfants de moins de trois ans. Une porte donne, à l'extérieur, sur une aire de jeux pour enfants, d'environ 50m², délimitée par une barrière, et accessible sous la responsabilité des parents.

Soixante-dix casiers, de tailles différentes, fermant à clé, sont disposés dans un coin, pour permettre aux familles d'y déposer des objets avant de pénétrer dans la prison.

Un écran plat de télévision est fixé au mur, en hauteur ; il ne fonctionne pas et n'est pas branché.

Une borne électronique permet de prendre des rendez-vous par l'intermédiaire du logiciel GIDE.

Quelques magazines et bandes dessinées sont mis à la disposition des visiteurs. Selon la direction, depuis la visite, une cinquantaine de livre pour enfants de différents âges ont été remis à l'accueil des familles.

L'accueil des familles est assuré par *GEPSA*. Trois salariés assurent une permanence d'au moins deux personnes du mardi au samedi, de 7h15 à 17h15, pour recevoir les visiteurs, et éventuellement prendre en charge les enfants ; tous les sujets sont abordés à cette occasion, allant bien au-delà du simple déroulement des parloirs (par exemple les possibilités d'envoyer de l'argent aux détenus). Un quatrième salarié de *GEPSA* reçoit les appels téléphoniques pour les prises de rendez-vous ; son bureau est installé à l'intérieur de la prison, avec un accès à GIDE.

Ces salariés sont aidés par l'association « Tournesol », composée d'environ trente-cinq bénévoles - dont vingt-deux actifs -, dont des membres d'associations locales (Croix-Rouge, Secours populaire, Secours catholique, CIMADE, Association nationale des visiteurs de prisons [ANVP]). Cette association reçoit des subventions du Conseil général et du SPIP totalisant environ 3 000 euros par an. Cet argent lui permet notamment de recevoir une formation sur place assurée par l'Union des fédérations régionales des associations des maisons d'accueil (UFRAMA), mais également d'offrir aux visiteurs quelques friandises et boissons chaudes, dans un climat convivial, et de mettre quelques jouets à la disposition des enfants.

Un projet d'accueil des familles pour la nuit (avant ou après un parloir) a été présenté par l'association « La maison de Pémégan », avec un financement du SPIP. En attendant son aboutissement, la Croix-Rouge apporte un soutien financier aux familles les plus démunies pour les aider à se loger.

Un minibus assure une navette entre la gare et la prison à des horaires calqués sur les passages des trains. Selon les informations recueillies, ce transport est assuré avec une grande

régularité. Il est arrivé, très exceptionnellement, que le minibus quitte le centre pénitentiaire avec cinq minutes d'avance, et que certaines familles ne puissent le prendre et manquent leur train ; le conducteur a été, dit-on, sanctionné.

En décembre 2008, le SPIP a financé la mise en place d'un arbre de Noël dans la maison d'accueil des familles avec un spectacle pour les enfants.

Les contrôleurs ont pu rencontrer quelques bénévoles. Ceux-ci leur ont notamment fait remarquer l'absence d'abri à l'extérieur du bâtiment ; une petite tonnelle permettrait à ceux qui le souhaitent de fumer dehors, à l'abri des intempéries. De même, ils ont signalé l'absence de cabine téléphonique, préjudiciable au détenu libéré qui, à sa sortie, a besoin de contacter un taxi ou une personne de sa connaissance ; il en résulte que régulièrement un détenu libéré vient demander à pouvoir téléphoner depuis un bureau de la maison d'accueil des familles, ce que les bénévoles acceptent. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que « *la maison d'accueil des familles met à disposition des détenus libérés indigents, de manière non systématique, un téléphone portable jetable* », ce dont les contrôleurs n'ont pas eu connaissance.

Des familles rencontrées par les contrôleurs ont déploré l'absence de panneaux dans la ville indiquant la localisation du centre pénitentiaire. Elles ont regretté également le manque d'activités proposées aux détenus ainsi que les délais excessifs pour obtenir des consultations médicales et l'obligation de demander ces consultations exclusivement par courrier, même en cas d'urgence (rage de dent par exemple). Elles ont déclaré apprécier la qualité des contacts qu'elles avaient avec le personnel de surveillance.

6.1.2.4 L'entrée des visiteurs.

Lorsque les visiteurs arrivent dans l'espace d'accueil, deux surveillants contrôlent leur identité, l'horaire de réservation prévu, et prennent leur document d'identité, qui ne leur est rendu qu'à l'issue du parloir.

Le nombre de personnes venant visiter simultanément un même détenu est limité à trois ; tous les visiteurs doivent détenir un permis de visite, et celui qui a procédé à la réservation doit être parmi eux. Si ce n'est pas le cas, même si les trois personnes se présentant disposent d'un permis de visite, la visite est annulée. Cela se produit une à deux fois par mois.

Les visiteurs sont invités à déposer dans les casiers les objets qu'ils détiennent sur eux ; suite à la perte fréquente des clés permettant de verrouiller les casiers, celles-ci sont confiées aux bénévoles de l'association pendant la durée du parloir.

Le linge apporté par les visiteurs est contrôlé sur place et pris en charge par les surveillants. Ceux-ci ont fait remarquer aux contrôleurs qu'ils devaient assurer eux-mêmes le transport de l'ensemble du linge depuis la maison d'accueil jusqu'aux parloirs pour des raisons de sécurité ; parfois cela représente des charges importantes, or ils ne disposent d'aucun moyen de transport du type caddie. Ils en ont fait la demande, dénuée de succès en raison de motifs financiers. Le chef d'établissement indique que, depuis la visite des contrôleurs, « *un moyen de transport du type caddie a été attribué en décembre 2009 à l'équipe parloirs aux fins de transport du linge des familles* ».

De même, le service du parloir ne dispose pas de fauteuil roulant pour personnes à mobilité réduite. Un visiteur handicapé n'étant pas autorisé à entrer avec son propre fauteuil

roulant pour des raisons de sécurité, l'UCSA est sollicitée pour prêter son unique appareil, sous réserve qu'il soit disponible. Il a été mentionné aux contrôleurs le cas d'une famille venant régulièrement avec deux enfants gravement handicapés, ce qui entraînait pour un des deux enfants, soit d'entrer avec son propre fauteuil roulant, soit d'être porté par un surveillant, soit de ne pas pouvoir aller au parloir et devoir rester dans la maison d'accueil.

Vingt minutes avant le début du parloir, les visiteurs se dirigent vers la prison, accompagnés par les deux surveillants, porteurs du linge. Arrivés devant la porte principale, ils sont invités à entrer à l'appel de leur nom, et à franchir le portique de détection métallique.

Si le portique sonne au passage de la personne et que les objets détectés sont dangereux, celle-ci est renvoyée et la visite est annulée. Il a été indiqué aux contrôleurs que dans de telles circonstances le visiteur n'était pas autorisé à déposer l'objet ayant déclenché la sonnerie dans un des casiers installés dans l'entrée, car ceux-ci étaient réservés aux autres visiteurs que ceux des parloirs, ces derniers ayant à leur disposition les casiers de la maison d'accueil.

Si l'alarme se déclenche alors que la personne affirme ne plus avoir d'objet métallique sur elle, sur décision du gradé et avec l'accord de la personne, celle-ci fait l'objet d'une fouille par palpation réalisée par un agent du même sexe. Si le déclenchement de la sonnerie est provoqué par les chaussures, la personne est invitée à les retirer pour les faire passer par le tunnel de détection, et à mettre des chaussons pour franchir le portique.

Les visiteurs sont ensuite escortés jusqu'à l'entrée du quartier des parloirs. Ils pénètrent dans les cabines qui leur sont attribuées, et qui sont ensuite verrouillées de l'extérieur par le surveillant.

Les sacs de linge sont déposés dans un local spécifique appelé « Dépôt linge ». A cet effet, un portillon du type « passe-plat » a été prévu lors de la construction, entre ce local et la salle d'attente des familles qui sortent des parloirs. Le portillon, placé dans un coin au fond de la pièce, pivote face à un mur, ce qui en rend l'utilisation peu pratique et, selon le surveillant, impropre à assurer une bonne sécurité des lieux ; il n'est donc pas utilisé, et le local tient lieu de bureau du surveillant.

A l'issue du parloir, les familles sont dirigées dans une salle d'attente où elles restent jusqu'à ce que la fouille des détenus soit accomplie. Cette salle possède un système de climatisation réglé sur une température fraîche ; les familles rencontrées ont déclaré s'en être déjà plaintes auprès des surveillants, sans aucun résultat. Les surveillants ont indiqué qu'ils ne connaissaient pas le système de réglage de la température. Les locaux voisins, où stationnent les surveillants, sont à une température normale. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise que « *la température des locaux parloirs prévue au marché par le prestataire est de 19°* ».

La zone des familles comporte deux WC, dont un accessible aux personnes à mobilité réduite. L'ensemble est propre.

6.1.2.5 Les parloirs.

L'établissement compte quarante parloirs : deux fois seize cabines sont disposées de part et d'autre d'un couloir, une cabine est à l'extrémité du couloir, et un petit couloir dessert deux parloirs classiques et cinq parloirs à hygiaphone.

Chaque cabine, d'une dimension d'environ 7m² (2m sur 3,5m), dispose d'une table de 1,5m sur 0,8m et quatre chaises. Deux parloirs d'environ 14m² (3,5 sur 4m) sont destinés aux personnes à mobilité réduite.

Chaque cabine est équipée d'un interphone relié au bureau de l'agent de surveillance du parloir, et d'un bouton d'alarme du type « coup de poing », relié au PCI. Il arrive fréquemment qu'un enfant appuie par inadvertance sur l'alarme, ou qu'un adulte confonde l'alarme et l'interphone. Lorsque le PCI reçoit un signal d'alarme, il appelle le surveillant du parloir qui va voir dans la cabine incriminée le motif de l'appel.

Un des parloirs n'est pas utilisé ; il sert de sas d'accès entre la zone des détenus et celle des familles. En effet, par mesure de sécurité, il n'est pas possible au surveillant de la zone des détenus de pénétrer dans la zone des familles si le surveillant de cette zone ne lui ouvre pas la porte ; cette situation présente un danger au cas où ce dernier se trouve dans l'incapacité de le faire (par exemple en cas de perte de connaissance) ; un des parloirs a donc été transformé en sas entre les deux zones.

Deux WC sont à la disposition des détenus, dont un accessible aux personnes à mobilité réduite.

Au moment de la visite, les parloirs à hygiaphone, d'une dimension d'environ 1,5m² (1,2m sur 1,2m) de part et d'autre d'une vitre épaisse, n'ont encore jamais servi.

Une note affichée dans chaque cabine rappelle les règles d'usage des parloirs.

L'ensemble est propre et en bon état.

6.1.2.6 L'arrivée des personnes détenues.

La liste des parloirs programmés est remise la veille aux responsables de la détention par l'équipe du parloir, pour informer les détenus.

Les détenus concernés se présentent quinze minutes avant l'heure de la visite. Ils font l'objet d'un contrôle de biométrie tactile avec affichage du portrait et du numéro d'écrou ; au moment de la visite des contrôleurs, l'appareil est hors service. Une fouille par palpation permet de vérifier qu'ils ne détiennent aucun objet sur eux (montre, cigarettes, ...). Puis ils sont conduits dans leurs cabines respectives, qui sont ensuite verrouillées de l'extérieur par le surveillant.

A l'issue du parloir, le détenu fait l'objet d'une fouille à corps : il se déshabille dans une cabine prévue à cet effet, un surveillant l'examine à distance, puis il se rhabille. Ces fouilles donnent lieu parfois à la découverte d'objets qu'un détenu tente de dissimuler pour l'introduire dans la zone de détention, notamment des produits stupéfiants.

6.1.2.7 La surveillance.

La surveillance est assurée par un agent du côté du couloir des détenus, et un autre dans le couloir des familles.

Pendant la durée du parloir, le linge sale est fouillé, tout dépôt d'objet étant interdit ; il arrive que les surveillants y trouvent du courrier.

Les échanges d'objets sont interdits pendant le parloir. Les relations sexuelles dans les cabines sont strictement interdites, et les surveillants disent contrôler rigoureusement l'application de cette règle. Selon la direction, l'existence des unités de vie familiales (UVF) justifie cette rigueur. Depuis l'ouverture du centre, des mesures de suspension de parloir ont été prises à trois occasions à ce motif.

Un proche a fait l'objet d'un retrait définitif de permis de visite à la suite d'un comportement violent dans la maison d'accueil des familles, ayant conduit à une intervention de la police et une procédure judiciaire.

6.1.2.8 Les parloirs enfant / parent.

Un parloir spécifique enfant / parent d'une dimension d'environ 25m² est situé dans la zone des familles. Il comporte une cloison entièrement vitrée, donnant dehors, qui le rend très clair. Il est meublé d'une table basse, deux chaises pour adulte, deux chaises et deux petits fauteuils pour enfants. Une armoire contient des jouets. Un écran de télévision plat est fixé au mur, sans câble, ni pour l'alimentation ni pour le branchement à une antenne ou à un appareil de lecture. Un lavabo et un WC sont situés dans un coin de la pièce.

Le fonctionnement de ce parloir est assuré par l'association « Relais enfants parents ». Cette association, composée de six bénévoles dont trois accompagnantes formées et actives, permet à un détenu de rencontrer son enfant en l'absence de l'autre parent. Les demandes peuvent émaner du juge, du SPIP ou d'un des deux parents ; elles sont instruites par le SPIP.

Au moment de la visite des contrôleurs, deux familles utilisent cette opportunité une fois tous les mois: au bénéfice d'un enfant seul, d'une part, ainsi que d'une fratrie de trois enfants, d'autre part, accompagnés par deux bénévoles de l'association.

L'existence de l'association et du parloir enfant / parent n'est pas mentionnée dans le chapitre « Parloirs » du guide d'accueil.

L'association a proposé de prendre en charge des enfants lors de parloirs, afin de permettre aux parents de se voir seuls pendant une partie du parloir. Cette suggestion n'a pas été retenue pour des motifs de sécurité, en raison de la configuration des lieux.

Deux projets sont à l'étude : un atelier destiné à permettre à des détenus de confectionner des cadeaux pour leurs enfants, et une participation de détenus à la décoration du parloir enfant / parent.

6.1.3 Les unités de vie familiale.

Depuis mars 2009, trois unités de vie familiales (UVF) sont en service.

Les visites peuvent être accordées selon un régime progressif : une première fois pour une durée de 6 heures, puis 24 heures, puis 48 heures, puis 72 heures.

Depuis l'ouverture, leur utilisation a été la suivante :

- en mars, deux visites de six heures ;
- en avril, neuf visites de six heures ;
- en mai, quatre visites de six heures et une visite de vingt-quatre heures ;
- en juin, cinq visites de six heures ;
- en juillet, dix visites de six heures, quatre visites de vingt-quatre heures et une visite de quarante-huit heures ;

- en août neuf visites de six heures et trois visites de vingt-quatre heures ;
- en septembre onze visites de six heures et une visite de vingt-quatre heures.

Soit cinquante visites de six heures, neuf de vingt-quatre, une de quarante-huit, aucune de soixante-douze ; il faut attendre la montée en charge du fonctionnement de l'établissement dans la durée pour savoir si ces proportions vont se maintenir ou se rééquilibrer.

L'instruction des demandes des familles est conduite par le SPIP, qui doit rassembler les éléments dans les cinq semaines qui suivent la réception des demandes du détenu et du visiteur. Une fiche de décision est transmise au juge d'application des peines (JAP).

Une commission « UVF » se tient toutes les trois semaines. Elle réunit des représentants de la direction, du SPIP, le chef de détention, l'officier chargé du bâtiment où le détenu est écroué, l'officier chargé des parloirs et les agents des UVF. Elle traite en moyenne une vingtaine de demandes. A titre d'exemple, la commission du 6 octobre a étudié vingt-trois demandes dont deux de 48h et trois de 24h ; cinq demandes ont été ajournées, pour des motifs tels que : « non renvoi par le visiteur du règlement intérieur signé », ou « une UVF est déjà programmée pour ce détenu et non encore réalisée ».

Le règlement intérieur des UVF du centre précise que les bénéficiaires sont « *les détenus condamnés définitifs qui ne bénéficient pas de permission de sortir pour maintien des liens familiaux, ou d'un autre aménagement de peine leur garantissant le maintien des liens familiaux, qu'ils soient ou non dans les conditions légales pour en bénéficier* ». Les demandes formulées par d'autres catégories de détenus, sont systématiquement refusées.

Selon le règlement, un détenu peut recevoir en UVF des membres de sa famille, ainsi que des personnes « *ne justifiant pas d'un lien de parenté juridiquement établi, mais pour lesquelles un faisceau d'éléments sérieux permet d'attester d'un véritable et solide lien affectif dans le cadre d'un projet familial* ». Un mineur doit être accompagné d'un adulte autre que le détenu.

Les UVF sont gérées par une équipe de cinq surveillants affectés à poste fixe, qui ont reçu une formation de trois jours au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Le détenu n'est pas autorisé à apporter d'objet personnel à l'exception d'une trousse de toilette. De même, il ne peut rapporter en cellule que ce qu'il y a pris. A son arrivée, il dépose ses vêtements dans un panier et prend de nouveaux vêtements qui ont été préalablement fouillés. A son retour, il reprend les vêtements qu'il a déposés en arrivant.

Un état des lieux est réalisé avec le détenu à son arrivée et à son départ.

L'entrée de la zone des UVF comporte un portique, un local de fouille et un local technique permettant de stocker divers matériels : sel, poivre, vinaigre, huile, filtres à café, sucre, papier de toilette, produits de nettoyage, serviettes de toilette, draps, couvertures, ...

Un couloir extérieur longe un mur comportant trois portes permettant d'accéder aux trois UVF. Même si la première UVF est accessible aux personnes à mobilité réduite, l'agencement reste le même pour les trois UVF : la porte donne sur un jardinet qui longe l'UVF, d'une dimension de 30m² (10m sur 3m) ; une moitié de cette petite cour est une terrasse en bois, l'autre moitié, légèrement surélevée, comporte de l'herbe. Une table et quatre chaises en plastique sont disposées sur la terrasse. Le ciel est visible au travers d'une couverture de grillage.

Au milieu de la façade, une porte permet d'entrer dans l'UVF ; cette porte, blindée, est verrouillée la nuit par les surveillants ; dans la journée, il n'est pas possible aux occupants d'actionner l'ouverture de cette porte depuis le jardinet ; il est déjà arrivé que ceux-ci se retrouvent « enfermés dehors » - dans le jardinet -, sans pouvoir rentrer, et doivent attendre le passage des surveillants, car aucun dispositif d'appel n'existe dans ce jardinet. Un dispositif de cale en bois a été bricolé pour tenter d'empêcher la porte, très lourde, de se refermer toute seule.

L'intérieur de l'UVF est disposé comme un petit appartement : une salle de séjour d'environ 40m², une chambre d'environ 15m² qui donne accès à une salle d'eau, et un WC. Le séjour des UVF n°2 et 3 est légèrement plus petit (environ 36m²), car une cloison a été placée dans un recoin, séparant le séjour du WC.

La salle de séjour comporte un coin cuisine avec évier, réfrigérateur, cuisinière électrique avec four, four à micro-ondes, cafetière électrique, grille-pain et un meuble de rangement contenant tous les ustensiles nécessaires. Un coin salle à manger est meublé d'une table ronde et quatre chaises. Le reste de la pièce comporte un canapé-lit, un poste de télévision et une table basse. La première UVF a été décorée par les détenus : une façade extérieure a été entièrement peinte (motif représentant un paysage extérieur), et le séjour est orné de plusieurs peintures dont l'une est destinée à servir de « tableau noir » aux enfants.

La chambre comporte deux lits jumeaux, quelques peintures, un grand miroir. La salle d'eau est équipée d'une douche, un lavabo et un sèche-serviette électrique. L'UVF n°3 dégage une odeur nauséabonde provenant de la salle d'eau.

Des placards disposés dans le séjour et dans la chambre contiennent du matériel de nettoyage (balais, aspirateur, seau, serpillère,...), des couvertures et draps, des lampes de chevet ainsi que quelques livres et jeux pour enfants.

Un interphone permet de contacter les surveillants d'UVF, et une alarme est reliée au PCI.

La porte d'accès au jardinet est verrouillée entre 18h30 et 7h15. L'ouverture des fenêtres, autorisée durant la journée, déclenche une alarme visuelle au PCI. Les volets sont fermés la nuit.

L'ensemble est propre et en bon état, hormis l'odeur signalée.

6.1.4 Les visiteurs de prison.

Les visiteurs de prison sont agréés par la direction interrégionale après instruction par le directeur du SPIP. Ils sont vingt-et-un, tous membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) ; chacun rencontre deux à quatre détenus par semaine (à peine plus de 10% des détenus incarcérés). Selon les informations recueillies, le SPIP ne serait pas favorable à l'agrément d'un plus grand nombre de visiteurs. Au moment de la visite, une douzaine de détenus seraient en attente de visiteur référent.

L'ANVP détient un legs important, exclusivement réservé à aider les détenus dépourvus de ressources suffisantes. Ne disposant pas d'un budget pérenne, elle apporte des soutiens ponctuels, qui ne sont pas seulement financiers. Elle ne participe ni à la commission pluridisciplinaire unique, ni à la commission d'indigence, et n'a jamais l'occasion de rencontrer les autres intervenants.

6.2 La correspondance.

Un surveillant assure la fonction de vaguemestre à poste fixe, du lundi au vendredi, de 8h50 à 12h et de 13h à 17h.

Le matin, il passe dans chaque bâtiment pour distribuer le courrier arrivé la veille et récupérer le courrier départ. Dans chaque bâtiment, le courrier départ est placé dans plusieurs boîtes spécifiques : une boîte pour le courrier externe, une pour le courrier destiné à l'UCSA, une pour le courrier destiné à la société *Eurest* et une pour le reste du courrier interne. Les boîtes UCSA et *Eurest* sont traitées directement par ces deux services. Le vaguemestre récupère les courriers déposés dans les deux autres boîtes ; le contenu de la boîte du courrier interne a été préalablement trié par le gradé du bâtiment. Le courrier du QD/QI est directement transporté par le gradé.

Le vaguemestre récupère ensuite à la porte d'entrée principale le courrier arrivée qui a été apporté par *La Poste* ; puis il répartit le courrier interne dans les cases prévues à cet effet au secrétariat de direction.

Après cela, le vaguemestre classe et contrôle l'ensemble du courrier externe : contrôle des enveloppes, ouverture et lecture rapide sauf les courriers qui ne peuvent être ouverts en vertu de la réglementation, récupération des mandats – transmis à la comptabilité – et des recommandés, sélection des courriers devant être signalés au juge.

En fin de journée, le vaguemestre dépose à la porte d'entrée principale le courrier départ, qui est récupéré le lendemain matin par le personnel de *La Poste* qui dépose le courrier arrivée.

Les contrôles donnant lieu à des saisies sont répertoriés dans un cahier spécifique. Depuis le 1^{er} janvier 2009, le vaguemestre a procédé à 141 saisies sur des courriers arrivée : 4 en janvier, 10 en février, 18 en mars, 24 en avril, 18 en mai, 16 en juin, 21 en juillet, 9 en août, 21 en septembre. Il s'agit essentiellement de journaux hors routage, photos d'identité, billets de 10 et 20 euros, cartes de crédit, cartes musicales, timbres, livres, CD,...

Si le vaguemestre constate qu'un courrier départ contient des propos pouvant en justifier la retenue, il en réfère au directeur. Dans ces conditions, le détenu reçoit une notification du directeur lui précisant ses droits et les procédures envisageables (consultation du dossier, observations écrites ou orales, débat contradictoire éventuellement en présence d'un avocat ou d'un mandataire). A l'issue de la procédure, le directeur notifie au détenu la décision qu'il a prise ; celle-ci peut être une retenue voire une interdiction de correspondance. Depuis l'ouverture du centre, deux lettres ont été retenues, au motif que le texte contenait des propos injurieux.

Les courriers départ et arrivée écrits en langues étrangères sont systématiquement numérisés par scanner. Les envois de timbres à un détenu sont autorisés jusqu'à une limite de quatorze ; au-delà, les timbres en quantité excessive sont retenus et enregistrés à la comptabilité sur un cahier spécifique.

Le vaguemestre remet aux détenus en main propre les courriers recommandés, après les avoir enregistrés dans un cahier particulier. Depuis l'ouverture du centre, 114 recommandés ont été remis à des détenus.

Le cahier des autorités enregistre 651 courriers en départ, et 186 courriers en arrivée. Le vaguemestre a présenté aux contrôleurs la liste des autorités habilitées à communiquer confidentiellement avec un détenu ; le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'y figure pas, malgré la réglementation.

6.3 Le téléphone.

Dans les bâtiments CD1 et CD2, un « point phone » est installé dans chaque aile¹⁶. Dans la MA1, deux « points phone » sont situés dans la cour de promenade. La MA2 dispose de deux « points phone » cadenassés, un au rez-de-chaussée et un à l'étage, à la disposition de détenus « mixtes » (prévenus et condamnés pour une autre peine) sous réserve de l'autorisation du juge d'instruction. Le quartier arrivant et le quartier d'isolement ont chacun un « point phone ». Aucun téléphone n'est disponible au quartier disciplinaire.

Il s'agit de postes fixés au mur, abrités sur les côtés et sur le haut par de minces feuilles métalliques qui ne préservent aucune confidentialité. Ils sont situés à proximité immédiate de la grille fermant la cour, à l'endroit précis où, en régime de portes de cellules ouvertes, les détenus se concentrent. Par conséquent, les échanges personnels sont, la plupart du temps, délicats ou impossibles.

Les autorisations sont accordées selon le principe de la « liste blanche » :

- un condamné peut solliciter jusqu'à quarante numéros différents, après remise, pour chaque numéro, d'un justificatif téléphonique ; ce justificatif consiste en une facture de téléphone accompagnée, si le correspondant n'a pas de permis de visite, d'une photocopie de pièce d'identité ; en cas d'impossibilité de présenter une facture (cas d'un téléphone portable sans forfait), le correspondant présente une déclaration sur l'honneur que le téléphone lui appartient, et une photocopie de pièce d'identité ; si le correspondant est un avocat, aucun justificatif n'est demandé, et un paramétrage spécial de la société SAGI en interdit toute écoute ;
- au motif « d'un turn over important », la direction a limité à vingt le nombre de numéros autorisés pour chaque prévenu ; aucun justificatif n'est exigé.

Les numéros spéciaux « Croix-Rouge Ecoute » et ARAPEJ sont accessibles et font l'objet d'un paramétrage par la société SAGI qui interdit toute écoute. Les prévenus placés en MA2 n'y ont pas accès.

Un détenu peut créditer son compte téléphone directement depuis un poste téléphonique. Il peut lire sur l'écran l'état de son compte. Lorsque celui-ci est vide, l'appel téléphonique s'interrompt automatiquement.

Un surveillant est affecté à poste fixe à la gestion des téléphones.

Il dispose d'un écran lui donnant plusieurs indications sur les appels téléphoniques en cours : le « point phone » concerné, l'identité du détenu qui l'utilise, le numéro du correspondant, l'heure de début d'appel, la possibilité ou non d'écouter et d'enregistrer ; un code couleur permet de savoir si le correspondant est un avocat, ou s'il s'agit d'un appel à Croix-Rouge Ecoute ou à l'ARAPEJ.

Il peut interrompre un appel, ou l'enregistrer. Les enregistrements sont supprimés automatiquement au bout de 90 jours.

¹⁶ Chaque étage comporte deux ailes, séparées par le poste des surveillants

Chaque chef de bâtiment lui donne une liste de détenus à écouter plus particulièrement ; cette liste peut concerner des demandes ponctuelles, limitées dans le temps. La direction donne également une liste de demandes d'écoute particulière. Un paramétrage permet au surveillant de détecter automatiquement les appels émanant de détenus inscrits sur l'une ou l'autre de ces listes.

6.4 Les médias.

6.4.1 Les journaux et revues.

Les quotidiens *Sud Ouest* et *L'Equipe* sont diffusés dans les bibliothèques, de façon aléatoire. Peu d'autres journaux sont mis à la disposition des détenus. La bibliothèque du CD2 propose des numéros du *Journal de l'Auto* et du *Nouvel Observateur*.

Le SPIP finance les abonnements suivants : le *Nouvel Observateur*, *Sciences et vie*, *L'Auto-Journal*, *Télérama*, *L'ordinateur individuel*, *Le Monde Diplomatique*.

6.4.2 La télévision.

Trois sociétés sont concernées par la gestion des postes de télévision : la location est confiée à *Eurest* au titre de la cantine ; l'entretien des circuits électriques est assuré par *GEPSA* ; la maintenance des postes est réalisée par *Victoria Image et Son*, une entreprise située à Chartres.

Initialement la location du téléviseur et du réfrigérateur coûtait 45 euros par mois à chaque détenu. Le chef d'établissement indique que « *le prix de la télévision a été harmonisé [...] et fixé depuis le milieu de l'année 2009 à 18 euros par mois. Le réfrigérateur est loué 5 euros par mois à compter d'avril 2010* ».

Les détenus disposent d'une vingtaine de chaînes dont *Canal+*.

6.5 Les cultes.

Un prêtre, nommé aumônier catholique de la prison, est assisté d'un laïc et une religieuse agréés pour rencontrer individuellement les détenus, et de deux laïcs en formation. Les personnes titulaires rendent visite aux détenus du quartier des arrivants tous les jeudis et rencontrent les détenus dans les bureaux d'audience de la zone de détention ou aux parloirs avocats, jamais en cellule. L'aumônier préside un office tous les mardis à 16h ; au même moment se déroulent des activités pouvant engendrer, selon lui, un phénomène de « concurrence » (promenade, sport, visites, UCSA) ; la direction aurait préféré ce moment plutôt que le samedi ou le dimanche en raison des effectifs réduits en personnels le week-end. L'office est ouvert alternativement une semaine sur deux aux prévenus, l'autre semaine aux condamnés. Un détenu condamné pour infraction de nature sexuelle a dit à l'aumônier qu'il ne venait plus à l'office par crainte de violences.

Un aumônier protestant organise un partage biblique tous les jeudis à 16h, ouvert à tout détenu intéressé, sous réserve d'un entretien individuel préalable. Il rencontre chaque détenu qui le souhaite, dans les bureaux d'audience de la zone de détention ou aux parloirs avocats, et se rend dans les cellules en cas de nécessité absolue. Les entretiens se déroulent le mardi ; ils sont soumis à une demande préalable adressée à la direction avec un préavis d'au moins trois jours.

Les détenus désirant assister à l'une des deux réunions mentionnées ci-dessus doivent s'inscrire. Un dépliant est distribué au QA ; il existe en plusieurs langues (français, espagnol, portugais, néerlandais).

La salle du culte est partagée entre les deux religions.

Selon l'aumônier catholique, des détenus musulmans réclament régulièrement des objets religieux (tapis de prière, coran). Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique qu'un aumônier musulman intervient depuis avril 2010.

6.6 Le dispositif d'accès au droit.

6.6.1 Le point d'accès au droit.

Le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) a mis en place un point d'accès aux droits ouvert aux huissiers, aux notaires, aux avocats, au délégué du Médiateur de la République (à l'époque de la visite) et à la CIMADE. Il n'existe pas de permanences systématiques ; les intervenants se déplacent sur rendez-vous fixé par le CDAD à la demande du SPIP. Les entretiens sont tenus dans les parloirs avocats.

Une information a été diffusée par affichage dans chaque bâtiment, et par les personnels du SPIP.

Le Pôle emploi présente déjà une liste d'attente entraînant des délais d'entretien d'un à deux mois.

Un bénévole de la CIMADE intervient une fois par mois, essentiellement sur demande du SPIP, parfois suite à un contact téléphonique direct avec un détenu. Les demandes sont de plus en plus nombreuses, et deviennent de ce fait difficiles à honorer (dix-huit dossiers ouverts depuis février) ; elles concernent en particulier :

- des renouvellements de carte de séjour ;
- des problèmes de « double peine » (interdiction du territoire français) ;
- des demandes de régularisation (étrangers en situation irrégulière) ;
- des demandes de naturalisation.

6.6.2 Le droit de vote.

A l'occasion des élections municipales, cantonales et législative partielle au 2^{ème} semestre 2009, la direction a distribué une information de l'administration pénitentiaire intitulée « *Le savez-vous ?* », concernant les droits du détenu en matière de vote. Ce document était accompagné d'une note de service et d'un formulaire que tout détenu souhaitant voter par procuration pouvait retourner après l'avoir renseigné. Trois détenus ont donné leur procuration.

6.6.3 Le délégué du Médiateur de la République.

Le délégué du Médiateur a déclaré aux contrôleurs qu'en raison de la lourdeur de la procédure (annoncer sa venue une semaine à l'avance), il préférerait assurer la permanence prévue - une demi-journée un mercredi sur deux - dans son bureau en ville, et ne se rendre au centre pénitentiaire que sur demande de rendez-vous. Depuis l'ouverture de l'établissement il a rencontré une dizaine de détenus.

Au jour de la visite, il n'a aucune demande.

Il évoque le cas récent d'un détenu convoqué en commission de discipline au motif de « violences et coups envers un surveillant ». Le détenu a signalé au délégué que la direction avait refusé de satisfaire sa demande de voir l'enregistrement vidéo, pour des motifs de sécurité. Le délégué attend la réponse de la direction à son courrier, par lequel il demande si la commission de discipline a visionné cet enregistrement.

6.6.4 Les parloirs « avocats ».

Le centre dispose de dix-huit parloirs affectés aux visites particulières : avocats, consuls, Pôle emploi, visiteurs de prison, experts psychiatriques, enquêteurs, notaires, CIMADE,...

Il s'agit de cabines d'une surface d'environ 5m², meublées d'une table (1,2m sur 0,6m), un fauteuil et une chaise. Toutes comportent un accès à la lumière extérieure, sauf deux dont une, inutilisée, légèrement plus grande (12m²). Une cabine comporte un ordinateur hors réseau.

Dans ce secteur se trouvent également une salle de visioconférence d'environ 30m² meublée d'une table (1,20m sur 0,60m), une chaise et un écran de télévision avec micro et caméra, ainsi qu'un local technique comportant un télécopieur ; le télécopieur permet au détenu en visioconférence de signer des documents dans le champ de la caméra. Depuis l'ouverture du centre, quatre-vingt quatre visioconférences se sont tenues : une en février, douze en mars, sept en avril, neuf en mai, vingt-et-une en juin, huit en juillet, quatorze en août, douze en septembre. La durée moyenne d'une visioconférence est de 35 minutes.

Un local d'environ 10m² est utilisé pour la fouille par palpation du détenu à son entrée et la fouille intégrale à sa sortie de ces parloirs. Il est complété par trois cabines d'attente, d'une superficie d'environ 3,5m² pour deux et 4,5m² pour la troisième, meublées chacune d'un banc métallique fixé au sol.

Le secteur comporte également une salle de réunion d'environ 50m², servant essentiellement aux réunions de la commission d'application des peines, mais également à d'autres réunions, telles que la commission disciplinaire unique (CPU) ou les réunions de direction. Cette salle est équipée d'un poste d'accès au logiciel GIDE.

La zone dispose de trois WC : un pour les hommes, un pour les femmes, et un accessible aux personnes à mobilité réduite ; ce dernier, sans doute peu utilisé, dégage une odeur nauséabonde.

Un surveillant est affecté en poste fixe à la zone des parloirs d'avocats. Il y est présent du lundi au vendredi de 8h30 à 12h10 et de 13h35 à 17h10. Le samedi matin, un surveillant ouvre les parloirs en cas de besoin, entre 9h et 12h.

Le cahier où sont enregistrés tous les passages indique un nombre de dix à vingt visites quotidiennes.

6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression.

Selon la direction, aucune procédure de traitement des requêtes n'a encore été mise en œuvre. Cela fait partie de ses projets, avec notamment la mise en place du cahier électronique de liaison.

Un projet de note de service a été présenté aux contrôleurs, décrivant une procédure de traitement des requêtes. La note précise que cette procédure ne concernera pas les demandes adressées au SPIP, à l'UCSA, à l'école ni aux aumôniers.

7. LA SANTE.

7.1 L'organisation et les moyens.

Le protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été signé le 24 novembre 2008 par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH), le directeur interrégional des services pénitentiaires, le directeur de l'établissement pénitentiaire et le directeur de l'établissement de santé.

Selon les informations recueillies, l'implication du centre hospitalier dans la mise en œuvre et le fonctionnement de l'UCSA est satisfaisante : c'est un service à part entière de l'hôpital.

Le dernier comité de coordination a eu lieu en décembre 2008. Le protocole en prévoit quatre par an, l'ensemble des participants s'est mis d'accord pour en tenir un par an.

Les locaux de soins se situent au premier étage dans un bâtiment accessible de « l'atrium », soit par un escalier, soit par un ascenseur. Il a été signalé aux contrôleurs que celui-ci était fréquemment en panne. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que *« l'ascenseur qui conduit à l'UCSA fait l'objet d'une extension au titre de la garantie de parfait achèvement. Il a donc fait l'objet de travaux qui améliorent son fonctionnement »*.

Le médecin responsable de l'UCSA est le chef de service des urgences du centre hospitalier Layné de Mont-de-Marsan auquel l'UCSA est rattaché ; le psychiatre qui intervient dans l'établissement fait partie du secteur nord du centre hospitalier Sainte-Anne. Les deux hôpitaux ont fusionné en 2000.

L'équipe soignante est composée de :

- 1,9 équivalent temps plein (ETP) de médecin généraliste exercé par trois personnes ;
- deux chirurgiens-dentistes à mi-temps ; actuellement seulement huit demi-journées sont effectuées du fait de l'arrêt de travail de l'un des dentistes, compensé par l'autre pour deux demi-journées ;
- un temps plein de psychiatre (un temps plein et demi est prévu au protocole) ;
- un pharmacien venant à l'UCSA environ une heure tous les quinze jours ;
- cinq psychologues : un qui effectue son activité à 100%, trois à 90% et un à 30% ;
- un manipulateur de radiologie à mi-temps (tous les après-midi du lundi au vendredi) ;
- un cadre infirmier à temps plein ;
- huit infirmières à temps plein ;
- un aide soignant à temps plein attaché au cabinet dentaire ;
- un aide-soignant à temps plein ;
- un agent des services hospitaliers (ASH) à temps plein ;

- 1,5 ETP de secrétariat médical ;
- un coursier à mi-temps.

Il n'existe pas de préparateur en pharmacie, contrairement à ce que prévoit le protocole.

L'équipe est complétée par des consultants extérieurs à l'UCSA :

- un éducateur spécialisé et une psychologue de l'association nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPA) viennent une fois par semaine pour prendre en charge les personnes présentant un problème d'alcool ou de toxicomanie ;
- un dermatologue vient à l'UCSA tous les quinze jours ;
- un chirurgien orthopédique consulte toutes les quatre semaines ;
- deux gastro-entérologues assurent une consultation toutes les trois semaines, notamment pour prendre en charge les patients porteurs du virus de l'hépatite C ;
- une consultation de médecine interne comprenant l'hématologie, les maladies infectieuses (VIH), a lieu sur demande du médecin généraliste ;
- un kinésithérapeute vient à la demande.

En ce qui concerne l'ophtalmologie, le protocole prévoit une consultation par mois. Il n'existe pas de consultation de cette spécialité au centre hospitalier ; tous les ophtalmologues libéraux de la ville ont refusé de venir au centre pénitentiaire. L'ARH et la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS, aujourd'hui DGOS) ont été saisies de cette question. Le médecin responsable de l'UCSA propose trois solutions pour répondre aux quarante-cinq demandes en attente à ce jour :

- une permission de sortir accordée par le juge de l'application des peines pour aller consulter un ophtalmologue de ville ;
- une admission à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Bordeaux qui permettra de procéder à cette consultation spécialisée ;
- convaincre un ophtalmologue de Dax qui doit assurer une consultation hebdomadaire au centre hospitalier de Mont-de-Marsan, de venir une fois par mois à l'UCSA.

Un détenu déclare aux contrôleurs qu'une visite d'aptitude médicale réalisée auprès des détenus travaillant à l'atelier couture n'a donné lieu à aucun examen des yeux ni de l'acuité visuelle.

L'UCSA est ouverte de 8h à 19h du lundi au vendredi et de 8h à 16h les samedis, dimanches et jours fériés. Les deux surveillants qui assurent le fonctionnement du service sont présents : l'un de 8h à 12h et de 14h à 17h10 et l'autre de 8h30 à 12h et de 14h à 17h40. En dehors de cet horaire, ce sont des surveillants de la détention qui amènent en cas de besoin, les détenus à l'UCSA.

Tous les soignants donnent aux surveillants avant 16h la liste des patients qu'ils désirent voir le lendemain. Les surveillants les positionnent et les appellent selon leur situation dans l'établissement : les détenus de la MA viennent à l'UCSA les lundis, mardis et vendredis matin, les mercredis et jeudis après-midi ; ceux du CD sont appelés les lundis et mardis après-midi et les mercredis et jeudis matin, ceux du quartier arrivants sont reçus le mardi après-midi.

Il existe cinq salles d'attente qui permettent d'appeler simultanément quinze détenus au maximum.

Le jour de la visite des contrôleurs, 127 patients ont été reçus à l'UCSA.

La fluidité dans l'arrivée des détenus est variable d'une demi-journée à l'autre ; il arrive que les surveillants aient des difficultés à « avoir » les détenus. De leur côté, ces derniers disent souvent ne pas avoir été appelés, et avoir appris lors d'une consultation ultérieure qu'ils auraient « refusé » la précédente. Dans ce cas, le délai, notamment pour une consultation spécialisée est allongé.

Les deux surveillants de l'UCSA sont chargés d'appeler les détenus dans les ailes de détention, d'aller les chercher à la grille et d'assurer la sécurité des locaux de soins. Il s'agit de surveillants dédiés, non remplacés en cas de congés, ce qui dans ce cas, désorganise l'activité du service.

Les locaux d'une superficie totale de 715m² comprennent :

- cinq boxes d'attente d'une surface comprise entre 2,70m² et 4,50m² ; chacun est équipé d'un banc en métal vert d'une longueur de 1,20m sur 0,22m ;
- une salle de fouille de 3m² ;
- un bureau pour les surveillants de 16,60m² ;
- un secrétariat de 19,50m² avec un local pour les archives de 7,30m² ;
- un bureau pour les infirmières de 9,10m² ;
- un autre bureau pour les infirmières de 14,10m² ;
- un local pour la pharmacie de 15m² ;
- un bureau de consultations médicales ;
- un cabinet dentaire de 23m² avec un local de stérilisation de 6,80m² ;
- un bureau de consultations médicales ;
- cinq bureaux de psychologues (12,20m², 13,70m², 13,80m², 12,10m², 11,30m²) ;
- un bureau pour le psychiatre de 15,30m² ;
- un bureau polyvalent de 10,90m² qui sert notamment aux consultations des intervenants du centre spécialisé pour les soins aux toxicomanes ;
 - le bureau administratif du médecin responsable de l'UCSA (12m²) où elle n'effectue pas ses consultations ;
 - un bureau de 10,70m² pour le cadre de santé ;
 - un bureau de 25,50m² destiné à l'ophtalmologue ;
 - une salle de réunion de 20,50m² ;
 - un office de 9,60m² ;
 - un local pour les archives de 8m² ;
 - la salle de radiologie de 30m² dotée d'une salle de commande et d'interprétation des clichés de 10,20m² ;
 - un vestiaire hommes, un vestiaire femmes ;
 - des WC pour les personnels et des WC pour les détenus.

Tous les bureaux sont dotés d'une porte pleine munie d'une lucarne vitrée. Ils sont bien insonorisés.

Selon les informations recueillies, les bureaux disposent d'un bouton d'appel relié aux surveillants du PCI. En cas d'urgence, ceux-ci vont appeler leurs collègues de l'UCSA qui ne seraient pas forcément informés d'un incident survenu dans un bureau du fond du couloir. L'équipe d'intervention sera appelée mais ne pourra pas pénétrer dans les locaux de l'UCSA dont seuls les deux surveillants ont la clé. L'ensemble des personnels entendus par les

contrôleurs disent ressentir un sentiment d'insécurité dans ces locaux, par ailleurs spacieux et bien entretenus.

Selon le directeur, « *il existe des trousseaux d'intervention au PCI qui permettent l'accès d'une équipe d'intervention à l'UCSA* ».

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

Concrètement, les soins somatiques et les soins psychiatriques sont bien intégrés, notamment car ils sont dans les mêmes locaux et que les huit infirmières sont polyvalentes et exercent leur activité de manière indifférenciée.

Une réunion a lieu deux fois par semaine de 12h à 14h pour évoquer les problèmes de patients difficiles et le fonctionnement du service de soins. Tous y participent à l'exception des psychologues. Selon le directeur, cette réunion se tiendrait quotidiennement de 13h30 à 14h30.

7.2.1 Les soins somatiques.

Les détenus sont vus systématiquement par une infirmière, puis par un médecin généraliste dans la semaine de leur incarcération. Il n'existe pas de médecin référent : les médecins n'exercent leur activité ni en fonction de leurs patients, ni en fonction des bâtiments de détention.

Il existe des boîtes à lettres dans chaque détention réservées au courrier destiné à l'UCSA que les infirmières relèvent chaque jour. Les infirmières reçoivent les détenus dans les 48 heures et évaluent la situation : consultation urgente ou inscrite le lendemain. Certains détenus se sont plaints aux contrôleurs de l'absence de réponse aux courriers.

En cas d'incident grave et en l'absence des médecins, l'infirmière fait appel au centre 15 et fait le bilan avec le médecin régulateur qui décide de l'envoi du SAMU ou des pompiers ou d'une extraction vers le centre hospitalier à l'aide d'un véhicule adapté. La même procédure est employée en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA.

Un médecin généraliste effectue une visite aux quartiers disciplinaire et d'isolement deux fois par semaine, conformément à la réglementation.

Le dépistage du VIH et du virus des hépatites B et C est systématiquement proposé aux arrivants. Le jour de la visite des contrôleurs, trois patients étaient porteurs du VIH et trente du virus de l'hépatite C.

Depuis 2007, le conseil général des Landes n'assure plus le dépistage de la tuberculose. La radiographie pulmonaire de dépistage n'est effectuée que chez « les sujets à risque ».

Le médecin prescrit tous les régimes alimentaires indispensables à certaines pathologies.

Les traitements de substitution sont prescrits par les médecins généralistes et administrés à l'UCSA. Le jour de la visite des contrôleurs, douze patients étaient sous méthadone et cinquante sous Subutex® (au total, 10, 7% de l'effectif). Contrairement à ce que recommandent le laboratoire pharmaceutique et les bonnes pratiques (voie sub-linguale et dilution lente), ce médicament est administré pilé, pour éviter les trafics.

La prise en charge des toxicomanes se heurte au fait qu'il n'existe pas de centre spécialisé à Mont-de-Marsan, ce qui limite les possibilités de prescrire de la méthadone. Le seul centre du département se situe à Dax, ce qui rend difficile la mise en place d'un projet de sortie comportant la méthadone.

Le centre spécialisé « La Source » devrait bientôt mettre à disposition de l'UCSA un temps de psychologue. De même, huit appartements thérapeutiques, destinés à recevoir des patients porteurs du virus de l'hépatite C, devraient ouvrir fin 2009.

En l'absence de préparateur en pharmacie, les infirmières préparent les médicaments, ce qui constitue une charge au détriment du temps qu'elles souhaiteraient consacrer à faire des entretiens ou des actions d'éducation pour la santé.

60% des détenus reçoivent un traitement, toutes pathologies confondues ; sept détenus reçoivent un neuroleptique d'action prolongée.

Un détenu handicapé, incarcéré dans une cellule adaptée à son état, a informé les contrôleurs qu'il avait besoin de trois couvertures pour son dos, du fait de sa pathologie. Le gestionnaire, sollicité à ce sujet, a indiqué qu'il suffisait que l'UCSA fasse une ordonnance de lit médicalisé. La cadre de santé, contactée à ce sujet a dit ne pas être informée de cette procédure et qu'elle allait immédiatement la mettre en place pour le détenu concerné.

La distribution des médicaments se fait tous les jours à 13h en détention. Les infirmières se sont plaintes des difficultés engendrées par cet horaire dans les lieux où les portes des cellules sont ouvertes : selon elles, les détenus s'agglutinent autour du chariot de médicaments rendant possibles des erreurs dans l'attribution des traitements et des vols, et empêchant toute confidentialité entre le soignant et la personne détenue qui souhaiterait profiter de cette présence pour faire état d'un problème. Elles souhaitent faire cette distribution à 12h quand toutes les portes sont fermées. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que « *l'horaire de distribution des médicaments a été modifié depuis la fin de l'année 2009. Il s'effectue à 12h00 conformément aux demandes des médecins et infirmières* ».

Le dossier médical est informatisé.

Lors de la sortie d'un détenu, le médecin généraliste lui remet, le cas échéant, une ordonnance, prend, s'il y a lieu, les rendez-vous pour des consultations spécialisées, envoie un courrier au médecin traitant et donne les doubles des analyses biologiques, à la demande du patient.

Les soins dentaires se font sur demande écrite avec un délai de trois à quatre semaines ou le jour même si il s'agit d'une urgence. La dentiste voit dix à quinze patients par jour du lundi au jeudi ; comme indiqué plus haut, elle effectue deux demi-journées supplémentaires depuis que son collègue est en congé maladie.

La stérilisation des instruments est effectuée chaque jour au centre hospitalier selon une procédure rigoureuse avec une traçabilité efficiente qui existe également sur les matériels jetables.

En cas de nécessité d'extraction d'une dent, elle envoie le détenu en consultation de stomatologie au centre hospitalier.

La dentiste souhaite mettre des prothèses mais réserve cette pratique aux détenus qui sont bénéficiaires de la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire). Elle se heurte à la lenteur des démarches mises en œuvre par le SPIP. Comme le problème se pose pour d'autres matériels médicaux (attelles..), la responsable de l'UCSA a déclaré aux contrôleurs qu'elle envisageait de faire appel à une assistante sociale du centre hospitalier.

Dans le cadre de ses consultations, la dentiste aborde avec les patients la question de l'hygiène dentaire et leur remet un document sur ce sujet.

L'entretien des locaux est effectué par une ASH pendant les heures d'ouverture de l'UCSA.

Le sol est en linoléum alors qu'il avait été demandé du carrelage pour tous les locaux de soins.

L'ensemble est propre, à l'exception des murs des salles d'attente dont la peinture est salie.

7.2.2 Les soins psychiatriques.

Le psychiatre ou un des psychologues rencontre tous les arrivants. Une réunion hebdomadaire, le mercredi de 11h à 12h, permet que les cinq psychologues et le psychiatre puissent se rencontrer afin d'organiser la prise en charge des patients.

Le psychologue qui exerce son activité à 30% met en place un groupe de paroles pour les auteurs d'agressions sexuelles.

Les huit infirmières prévues au protocole n'ont en pratique que peu de temps pour effectuer des entretiens et des suivis pour des patients en souffrance psychologique. Par manque de temps, le psychiatre ne peut rencontrer ses patients que tous les quinze jours, alors qu'il assure vingt consultations par jour.

Le délai pour avoir un rendez-vous est d'environ trois semaines. Le psychiatre assure le suivi des patients après leur incarcération en prenant un rendez-vous au centre médico-psychologique et en leur remettant une ordonnance dans l'attente de celui-ci. Il dit ne pas rencontrer trop de difficultés pour obtenir ces rendez-vous, surtout dans le département des Landes.

7.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

L'activité de l'UCSA a été relevée du jour de l'ouverture du centre pénitentiaire jusqu'au 15 août 2009 :

- 935 patients ont été vus à l'UCSA ;
- les infirmiers ont réalisé 11 575 actes ;
- les psychologues ont reçu 1 835 patients
- le psychiatre a effectué 1 557 consultations ;
- les dentistes ont pratiqué 1 355 actes ;
- le manipulateur radio a effectué 419 radiographies ;
- le dermatologue a vu 84 patients ;
- le gastro-entérologue a effectué 23 consultations ;
- le chirurgien orthopédiste a réalisé 8 consultations ;
- le médecin interniste a vu 2 patients.

Par ailleurs, 179 extractions ont eu lieu pour des consultations externes. Parmi elles, 58 ont consisté en un passage au service d'accueil et d'urgences (SAU). Selon un médecin, « *les patients sont menottés et entravés aux urgences, quel que soit le niveau de sécurité dont ils auraient besoin* ».

D'après les informations recueillies, il arrive que certaines consultations soient annulées par l'administration pénitentiaire faute d'escorte disponible, ce qui pose un problème pour reporter le rendez-vous dans des spécialités comme la neurochirurgie ou pour une épreuve d'effort en cardiologie dans lesquelles les délais pour obtenir une place sont importants. En accord avec la direction, trois extractions par jour sont garanties.

Les consultations au centre hospitalier ne bénéficient pas d'un circuit spécifique, ce qui fait que les détenus sont amenés à croiser le public. Il n'existe pas de pièce aveugle dédiée aux consultations qui permettrait une sécurité suffisante aux yeux de l'administration : ce qui fait que les surveillants sont souvent présents « pour des raisons de sécurité » aux examens médicaux.

Par ailleurs, un médecin a fait état de tracts d'organisations professionnelles faisant état d' « extractions abusives » ou mentionnant du diagnostic du détenu. Il a déclaré aux contrôleurs craindre que le courrier adressé au médecin du centre hospitalier ne soit ouvert durant le transfert. Il a mis en place un dispositif utilisant l'intranet de l'hôpital qui permet d'adresser le courrier par mail. Le patient part en consultation avec un dossier ne comportant que les radiographies, les analyses biologiques étant transmises par mail.

Soixante-deux patients ont été hospitalisés dans le même laps de temps :

- trois à l'UHSI de Bordeaux (l'un a refusé de s'y rendre) ;
- deux au service médico-psychologique régional (SMPR) de la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan ; le délai pour effectuer ces hospitalisations serait de quatre semaines ;
- vingt-neuf dans une des chambres sécurisées et trois dans le service de réanimation du centre hospitalier Layné de Mont-de-Marsan ;
- vingt-cinq en hospitalisation d'office (HO), dans le cadre de l'article D.398 du code de procédure pénale.

La durée de séjour dans les chambres sécurisées a été de quarante-cinq jours.

Des difficultés ont été rapportées pour l'admission des patients à l'UHSI. Par exemple, un patient, admis au centre hospitalier Layné le 24 septembre 2009, a dû y rester jusqu'au 5 octobre, date de l'admission à l'UHSI, alors que les soins dans l'hôpital de proximité ne doivent pas excéder 48 heures. Aucune difficulté en matière de garde statique pour les chambres sécurisées n'a été rapportée.

En cas d'hospitalisation d'office, une fiche de liaison est établie par l'UCSA à destination de l'unité psychiatrique qui va accueillir le patient au centre hospitalier. Il a été rapporté aux contrôleurs que « *pour leur transfert du CP au centre hospitalier Sainte-Anne, les personnes en HO étaient saucissonnées* ». Pour sa part, le directeur indique que « *les détenus conduits dans le cadre de l'article D398 à l'hôpital Ste Anne peuvent être « entravés » selon les cas mais c'est à la demande et exécuté par du personnel médical de l'hôpital psychiatrique* ».

Depuis l'ouverture du CP jusqu'au jour de la visite des contrôleurs, trente-six patients ont été hospitalisés en HO pour une durée moyenne de séjour inférieure à une semaine :

- seize pour des « vellétés suicidaires » ;
- neuf pour des rechutes de troubles psychotiques ;

- trois pour un épisode maniaque ;
- deux pour un épisode dépressif sévère ;
- deux pour une entrée dans la psychose ;
- deux pour une bouffée délirante aiguë ;
- un pour un état de stress post-traumatique ;
- un pour un trouble factice.

Ils sont accueillis actuellement dans une unité fermée du secteur nord du centre hospitalier Sainte-Anne qui comprend quatre « chambres d'isolement » et quatre de « semi-isolement ». Au début de 2010, un bâtiment actuellement en cours d'aménagement sera destiné spécifiquement à l'accueil des détenus du CP.

8. LES ACTIVITES.

8.1 L'enseignement.

Comme en d'autres points de la vie de l'établissement, l'enseignement reste marqué partiellement par les usages forgés dans l'ancienne maison d'arrêt de Mont-de-Marsan.

Le responsable local de l'enseignement (RLE) est le même et il affirme poursuivre notamment une politique de « proximité » à l'égard des détenus (marquée notamment dans le langage).

Cette proximité est facilitée par l'emplacement des salles de classe, toutes groupées, non loin des bâtiments du centre de détention, mais distinctes de celui-ci, dans un bâtiment dont la seule activité distincte est celle de la salle réservée aux cultes. Là au premier étage, sont distribuées, autour d'un vestibule agréable donnant sur l'escalier et décoré de panneaux avec des photographies en couleurs de qualité¹⁷, quatre salles de classe, dont une salle informatique et le bureau du surveillant (une surveillante en poste fixe, également associée étroitement à la tâche¹⁸). Propres, éclairées par la lumière naturelle (plus ou moins prononcée selon l'exposition), elles sont meublées de tables et de chaises de couleur claire en parfait état et mobiles (les tables sont disposées en carré dans la salle où travaille une demi-douzaine d'élèves lors du passage des contrôleurs) ; des photographies similaires à celles du vestibule y font des jeux de couleurs. Le matériel pédagogique est enfermé dans des armoires.

La salle informatique comporte huit postes de travail équipés d'ordinateurs de bureau récents, avec moniteurs à écran plat de marque *Samsung*. La grosse imprimante disposée sur une table ne fonctionne pas.

Ces salles de classe ne suffisent pas toutefois à l'effectif des détenus du centre pénitentiaire : chacune d'elles ne peut guère accueillir plus de huit élèves. Des cours peuvent aussi être donnés dans les salles d'activité des quatre bâtiments de la détention, pour des petits groupes. Mais il est regretté l'absence d'une salle de dimensions plus importantes pouvant regrouper une quarantaine d'élèves.

¹⁷ Celles de Yann-Arthus Bertrand.

¹⁸ Elle est notamment efficace en ce qu'elle rappelle en détention, par l'intermédiaire de ses collègues, ceux des détenus inscrits qui ne se présentent pas à l'heure dite au cours auquel ils sont inscrits.

Aucune salle n'était équipée de matériel de projection, au moment du contrôle¹⁹. Seul le gymnase l'est : c'est pourquoi si des cours de code de la route étaient donnés, ils devraient avoir lieu dans ce bâtiment.

Le déménagement (réalisé notamment avec la mobilisation – et les véhicules... - des enseignants) entre l'ancien et le nouvel établissement s'est fait en décembre 2008 dans les meilleures conditions possibles. Les détenus ont été transférés le dimanche 7 décembre ; le lundi 8, les cours reprenaient. Il est vrai que le RLE avait été nommé dans le centre pénitentiaire dès le mois de septembre précédent et il avait pu visiter les locaux en cours d'achèvement, comme aussi d'ailleurs deux établissements récents (La Farlède et Le Pontet), en compagnie de l'équipe de direction, à laquelle il est d'ailleurs aisément associé²⁰. En revanche la croissance des effectifs durant le premier semestre 2009 a constitué une lourde charge (notamment les entretiens avec les arrivants²¹) avec de faibles effectifs (deux personnes jusqu'en juin). Ce n'est qu'à la rentrée scolaire de septembre 2009 que l'enseignement dispensé a pu disposer d'enseignants en nombre suffisant (dont l'emploi a d'ailleurs été différé jusqu'au 15 octobre – pour permettre à ces derniers de faire leur propre rentrée dans leurs établissements) : quatre à temps plein et sept (représentant ensemble un « équivalent temps plein » et payés sur heures supplémentaires²²) à temps partiel.

Les arrivants à l'établissement sont vus par un enseignant, soit individuellement, soit collectivement (cf. description du quartier « arrivants »). Il leur est fait passer le test LPP (« lecture population pénitentiaire ») avec un logiciel (« ATF »²³) jugé trop ancien et, par conséquent, trop long ; des questions leur sont posées sur la pratique de la lecture. Ces entretiens permettent de repérer les « alphas » qui constituent, selon les interlocuteurs du contrôle, entre 10% et 15% de la population.

Les enseignements portent essentiellement sur les détenus baptisés en l'occurrence les « alphas » (niveau VI) ; sur les niveaux Vbis et V (préparation au Cap et au BEP ainsi qu'au diplôme national du brevet ; sur le français langue étrangère (FLE), en raison des nombreux détenus de nationalité étrangère arrivés des maisons d'arrêt environnantes ; enfin sur le code de la route. S'y ajoutent des modules d'anglais et d'espagnol, intégrés aux formations du niveau V.

Les « alphas » qui le désirent sont pris en charge par groupes de quatre ou cinq trois fois par semaine (le rythme de quatre fois par semaine est jugé préférable en soi mais irréalisable).

Pour le niveau Vbis, cinq groupes ont été mis en place (trois avaient été prévus). Mais ils sont insuffisants pour répondre à la demande (liste d'attente). Ce niveau est souvent, en effet, selon les personnes rencontrées, celui du « profil » scolaire de nombreux détenus (arrêt des études en classe de cinquième ou de quatrième). L'intention est de leur réapprendre la maîtrise des « fondamentaux » (français, calcul). Ces détenus sont préparés au CFG.

¹⁹ Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que le centre scolaire s'est doté d'un vidéo-projecteur et d'un rétro-projecteur qui peuvent être utilisés dans les salles de classe ».

²⁰ Le bureau du RLE – éloigné des salles de classe – est à proximité immédiate de ceux du directeur et des directeurs-adjoints.

²¹ A raison de trente par semaine, comme il a été indiqué.

²² 666 heures pour l'année scolaire.

²³ Activité, travail, formation.

Les formations de niveau V ont été plus récemment mises en œuvre, en raison de l'arrivée seulement en mars 2009 des enseignants. Six détenus ont cependant pu suivre une préparation au diplôme national du brevet. Trois ont été reçus²⁴. A l'avenir, il est souhaité que des détenus puissent se présenter à des épreuves de CAP théorique, mais cet objectif n'est pas encore mis en œuvre.

S'agissant des cours de « Français langue étrangère », deux groupes de détenus ont été constitués, avec un maximum de huit personnes chacun. Ils sont réunis deux fois par semaine (les personnes rencontrées estiment qu'un rythme de trois fois par semaine serait nécessaire, sans que cela soit possible aujourd'hui).

En matière informatique enfin, l'objectif est la préparation au B2i (brevet informatique et internet)²⁵. A cette fin, sont constitués trois groupes pour chacun des deux niveaux de cet examen, dans lesquels chaque détenu est suivi de manière aussi personnalisée que possible. Sur les postes déjà mentionnés, un simulateur *Internet* est installé (mais aucun accès à quelque site que ce soit). Comme dans d'autres établissements, l'informatique a du succès ; le corollaire est l'importance de la liste d'attente pour accéder au niveau I (et, si les moyens sont les mêmes, à l'avenir, inévitablement, au niveau II) : à la date de la visite, soixante-dix détenus figurent sur cette liste.

On doit faire une mention particulière de l'enseignement donné en matière de code de la route, qui relève également de la responsabilité de l'équipe enseignante. Il existe à cet égard une forte demande, notamment de jeunes détenus. Or, l'établissement, qui paraît parfaitement approprié pour dispenser un tel enseignement, éprouve de fortes difficultés administratives à franchir les obstacles nécessaires à l'inscription de détenus, en raison des exigences qu'impose la réglementation existante. 140 personnes sont d'ores et déjà inscrites à ce projet. Mais des contacts sont encore noués avec la préfecture et les services de l'équipement pour parvenir à concrétiser une telle réalisation.

Au total, au jour de la visite, 120 personnes (sur une population pénale de l'ordre de 580 présents, soit 21%) sont prises en charge par les quatre enseignants présents. Lorsque les sept à temps partiel seront en fonctions au 15 octobre, l'effectif d'élèves pourra monter à 180 (31%).

Tout en préservant la proximité avec les élèves, les enseignants maintiennent des exigences sur leur sérieux. Deux absences successives sans motif donnent lieu à déclassement. La politesse est la règle appliquée, de même que le maintien des locaux en bon état de propreté (« *je veux des classes 'nickel'* », affirme le RLE). Il ne semble pas y avoir de difficultés sur ce point jusqu'alors. En revanche, il existe des incompatibilités d'horaires qui rendent la conciliation entre travail et formation parfois difficile pour les détenus.

8.2 La formation professionnelle.

La formation professionnelle dispensée aux détenus relève des activités confiées au concessionnaire privé de l'établissement, *GEPSA*. Celui-ci a, en application de cette répartition des missions, constitué un « service emploi formation » (dont la responsable a exercé antérieurement des fonctions au sein de Pôle emploi), chargé de la mise en œuvre des actions de formation. Ce service compte, outre son responsable, quatre permanents, parmi lesquels

²⁴ L'un des trois autres est décédé ; les deux derniers ont été transférés dans d'autres établissements.

²⁵ Ou B2i

sont plus particulièrement chargés de la formation une « animatrice emploi-formation », qui s'occupe de l'accueil des arrivants et d'un « module » mentionné ci-après, et un « chargé d'orientation », psychologue du travail, siégeant notamment à la commission de classement.

Au 1^{er} août 2009, 39 détenus sont bénéficiaires d'actions de formation rémunérées au titre de stagiaires de la formation professionnelle (6,5% de la population pénale).

Les formations dispensées sont de deux natures : pré-qualifiantes (ce qui correspond au plus grand nombre) et qualifiantes.

8.2.1 Trois formations pré-qualifiantes sont données.

La première est relative aux espaces verts. Il s'agit d'une formation de deux mois, destinée à apprendre aux bénéficiaires les éléments relatifs à l'entretien de ces espaces. Cette formation s'applique autant que possible à des réalisations concrètes. Au printemps dernier, il s'est agi de réaliser les jardinières qui ont été réparties dans l'établissement. Dans les semaines qui viennent, il est projeté d'aménager l'espace extérieur qui se trouve devant le centre pénitentiaire, à l'extérieur du mur d'enceinte (espace d'ores et déjà délimité par une clôture provisoire qui en interdit l'accès). Ce projet suppose bien entendu la sélection des formés parmi les détenus susceptibles de bénéficier d'un accès à ce chantier extérieur et l'organisation de la surveillance. En attendant, les détenus sont formés aux techniques nécessaires dans une des « alvéoles » (cf. ci-dessous) des ateliers.

La deuxième formation pré-qualifiante est donnée dans le cadre d'un chantier-école de bâtiment, centré sur le second œuvre. Elle a eu jusqu'ici pour finalité de créer, au sein du bâtiment des ateliers, deux salles de formation continue, l'une sous forme de salle de classe, l'autre, plus vaste, équipée d'informatique, destinée à la formation « entreprise » décrite ci-après. Le chantier a donc consisté à ériger les murs, à équiper les salles en circulation des fluides, à en tapisser les murs et sols, à poser les tableaux... Les matériaux utilisés ont été volontairement diversifiés (bois, béton ou plâtre pour les murs, tapis ou carrelage pour les sols...), ce qui donne à l'ensemble un air original. Selon l'interlocuteur qui a montré les lieux aux contrôleurs, des professionnels du bâtiment, venus examiner ces réalisations, ont jugé que la qualité obtenue était bien supérieure à celle d'un chantier ordinaire. En tout état de cause, les détenus formés peuvent légitimement revendiquer d'avoir réalisé deux salles de formation confortables (bien que l'une soit sans lumière du jour) et parfaitement équipées.

Il est vrai que cette réalisation ne fait pas l'unanimité puisque, du côté du personnel de surveillance, on conteste le bien-fondé du choix de confier à des détenus des travaux de construction au sein de l'établissement où ils sont hébergés, motif pris de ce qu'ils en maîtriseraient certaines données techniques mieux même que les personnels. C'était sans doute cette même raison qui paraissait, selon les informations recueillies au moment de la visite, orienter la direction inter-régionale des services pénitentiaires, saisie du plan local de formation à venir, vers une absence de validation du chantier école. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur précise que la DISP l'a finalement reconduite en 2010 dans le cadre de deux sessions pour un total de 7 000 heures de formation.

La dernière formation pré-qualifiante, choisie en raison du poids de cette activité dans la région, est l'initiation aux métiers de l'agro-alimentaire. Elle consiste, en particulier, à l'apprentissage et la mise en œuvre des règles d'hygiène dites HACCP.

8.2.2 Les formations qualifiantes sont également au nombre de trois.

La première vise à former des agents de propreté-hygiène. A la précédente session, onze détenus étaient inscrits : cinq ont obtenu un diplôme²⁶. Au moment de la visite, une nouvelle session est en cours, avec quatorze inscrits.

La deuxième est relative à la formation d'agents de restauration collective.

La dernière vise un public mieux formé au préalable. Elle se déroule dans la plus grande des deux salles construites par le chantier-école, mentionnée plus haut. Il s'agit d'une « entreprise d'entraînement pédagogique », destinée à seize détenus durant cinq mois (cinq cents heures). Cette « entreprise » est une société de fabrication purement virtuelle dont, à partir de leurs postes informatiques, les stagiaires apprennent à gérer les stocks, à réaliser les opérations comptables, à prévoir les investissements... Les formateurs ont un projet de formation au BEP « vente » qui pourrait succéder chronologiquement à cette formation « entreprise ».

8.2.3 Autres actions de formation

A ces actions de formation structurées et durables, GEPSA associe des « modules » de courte durée, destinés à des fins diverses, en-dehors des formalités d'accueil de tous les arrivants, qu'elle doit, en vertu de son cahier des charges, systématiquement recevoir pour évaluer les besoins de formation.

GEPSA est ainsi à même de procéder, à la demande du SPIP, à la réalisation de « bilans de compétence approfondis » (BCA), qui sont destinés à faciliter le retour à l'emploi, ou à des « bilans d'évaluation et d'orientation » (BEO) réalisés pour tous les détenus qui expriment une demande de formation ou d'emploi.

Des « ateliers de préparation à l'emploi » sont en principe organisés à l'intention de tous les détenus que la commission de classement a affectés au travail.

A été également mise en place une « plate-forme de mobilisation » pour huit à dix détenus. Il s'agit d'une formation non qualifiante (et non rémunérée) comportant un « module » de création d'entreprise, une préparation à la sortie. Plus largement, des ateliers collectifs sont également destinés à faciliter l'emploi après la sortie de l'établissement : préparation à la recherche d'emploi, rédaction de « CV »...

Il existe enfin deux projets particulièrement dignes d'intérêt : en 2010, la constitution d'un « module courtes peines » destiné, comme son appellation l'indique, à fournir quelques repères, du point de vue de l'emploi, aux détenus séjournant dans l'établissement pendant une brève période ; l'élaboration d'un « module inoccupés » destiné aux détenus qui ne sollicitent ni emploi, ni formation. Ces deux réalisations devront être suivies avec attention.

Pour faire connaître le marché du travail aux détenus et, corollairement, faire connaître la prison aux entreprises, un « forum travail – entreprises » est en préparation pour le 4 novembre 2009. Il est espéré la présence ce jour-là de quinze à vingt entreprises dans l'établissement (au gymnase) pour que les détenus puissent se familiariser avec elles.

²⁶ Une cérémonie de remise des diplômes a été organisée pour valoriser cet évènement.

8.3 Le travail.

8.3.1 Le service général.

Au 15 septembre 2009, quatre-vingt un détenus sont employés au service général de l'établissement en qualité d'auxiliaires (« auxis »). Leur responsabilité incombe également à *GEPSA* ou, selon les cas, à un sous-traitant ou co-traitant.

De manière classique, leur activité couvre la restauration, la fourniture des repas dans les cellules, le nettoyage des locaux, la distribution des produits « cantinés » par les détenus, l'entretien des espaces extérieurs, la gestion des livres des bibliothèques. Il s'y ajoute deux coiffeurs. Mais il n'y a aucun détenu dans le service d'accueil aux familles.

Si l'état nominatif permet de recenser ce nombre de détenus au service général, il ne signifie pas pour autant que tous aient effectivement une activité et soient rémunérés : quatre d'entre eux paraissent momentanément absents (l'un d'entre eux ayant été suspendu) ; huit sont affectés à la buanderie, or celle-ci ne devait ouvrir ses portes que le 2 octobre 2009. La définition de l'emploi dans l'établissement (comme dans les autres établissements) vise plutôt le nombre de fonctions qui doivent être occupées et, par conséquent, le nombre de détenus « classés » pour y être affectés ; elle fait abstraction des défaillances « accidentelles » tant de la demande que de l'offre de travail.

Sous cette réserve, on recense dix-neuf détenus occupés aux cuisines, lesquelles, comme il a été dit, relèvent conjointement de *GEPSA* et de la société *Eurest*. Ils s'y livrent aux opérations éprouvées de confection des repas et de mise en place dans les chariots, de nettoyage des lieux et de manipulation des stocks alimentaires. Cinq d'entre eux proviennent de la maison d'arrêt ; les autres du centre de détention.

Comme déjà mentionné, huit détenus sont affectés à la buanderie, dont trois de la maison d'arrêt, le surplus du centre de détention. Le recrutement nécessaire ne paraît pas toutefois être terminé, puisque les contrôleurs ont entendu dire qu'un détenu supplémentaire y serait nommé.

Le grand nombre est relatif aux services d'étage (nettoyage ou distribution des repas) et au nettoyage des parties extérieures ou communes dont est responsable un sous-traitant de *GEPSA*, la société *SIN&STES* (seule l'*UCSA* échappe à la règle puisque ses locaux sont nettoyés, en vertu du protocole passé entre le centre hospitalier et l'établissement, sous la responsabilité de l'hôpital). Il existe six auxiliaires d'étage par bâtiment (répartis entre les trois niveaux) plus un remplaçant ; toutefois, en raison du faible peuplement de la MA2 (on se souvient que la maison d'arrêt comporte encore des places inoccupées en raison de l'ouverture récente du centre), il ne s'y trouve que quatre auxiliaires d'étage et un remplaçant, soit en tout vingt-six détenus, naturellement hébergés dans le bâtiment où ils servent, auquel on doit ajouter un vingt-septième, chargé des quartiers « arrivants », « isolement » et disciplinaire.

Onze détenus sont utilisés au nettoyage des parties communes, à l'entretien de certains cheminements, à la remise en état des poubelles : six proviennent de la maison d'arrêt, les autres du centre de détention. Il convient de noter toutefois que les espaces extérieurs au bas des bâtiments de détention, jonchés de déchets, ne sont pas nettoyés : ces espaces sont accessibles seulement par le chemin de ronde et la direction ne souhaite pas que ce cheminement soit emprunté par des détenus, même sous surveillance. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique qu'un « poste de surveillant « *service général* » a été

créé en janvier 2010 pour procéder à l'accompagnement des détenus dans les patios de bâtiments aux fins de ramassage des déchets ».

Trois auxiliaires ont été intégrés dans la fonction de maintenance de l'établissement, dont la charge incombe à un sous-traitant, *Cofely*, dont *GEPESA* est par ailleurs la filiale, qui emploie à cette fin également cinq salariés. Quatre autres dans les quatre bibliothèques, à raison d'un dans le bâtiment où il est hébergé. Sept sont en charge des cantines dont six proviennent du centre de détention. Enfin, il existe deux coiffeurs, un dans chaque bâtiment de la maison d'arrêt²⁷.

Au total, sur les cinquante postes qui ne sont pas obligatoirement affectés à des détenus « sur place » (auxiliaire d'étage et de bibliothèque), dix-huit sont tenus par des personnes en maison d'arrêt, trente-et-un par des personnes incarcérées au centre de détention²⁸.

8.3.2 Les ateliers.

Au 29 septembre 2009, *GEPESA* mentionne soixante-dix sept détenus en atelier de production. Mais cette liste comporte quelques incertitudes mineures : deux détenus ne sont pas désignés comme « opérateurs » (c'est-à-dire, dans le vocabulaire employé, travailleurs) et sont sans référence de cellule²⁹. Restent soixante-quinze personnes au travail, dont trente-deux de la maison d'arrêt : l'effectif des détenus en atelier provient donc à peu près à parts égales de la maison d'arrêt et du centre de détention. Dans les entretiens avec les contrôleurs, les responsables du concessionnaire ont évoqué cinquante-cinq « opérateurs » seulement et le rapport mensuel d'activités d'août mentionne cinquante détenus en ateliers. C'est donc, ce dernier ordre de grandeur qu'il convient d'admettre³⁰. Quoiqu'il en soit, le chiffre est au-dessous des exigences du contrat passé avec *GEPESA*, qui contraint ce dernier à avoir sur le site cent dix « opérateurs ». A défaut, des pénalités financières sont prévues (minorées toutefois de 25% en 2009) : le concessionnaire est parfaitement conscient de cette réalité.

Les ateliers sont installés, comme les deux salles réservées à la formation professionnelle, dans le grand bâtiment de couleur blanche intercalé entre la maison d'arrêt et le bâtiment administratif. On y accède par un bref vestibule bordé par le bureau (vitré) du premier surveillant³¹ responsable de la demi-douzaine de surveillants présents. Pour accéder aux ateliers, et surtout en sortir, à l'issue de la demi-journée de travail, il faut passer par un portique de sécurité. Si ce passage ne suffit pas, de l'autre côté du vestibule ont été installés quatre boxes de fouille carrelés, mais fermés seulement sur trois côtés et ouverts par conséquent aux regards de ceux qui entrent et sortent : selon les indications données, ces locaux apparaissent peu utilisés³². Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que « *les locaux de fouille actuels ne sont pas utilisés car ils ne sont pas équipés de dispositifs*

²⁷ Ce qui, a contrario, signifie qu'il n'y a pas de coiffeur au centre de détention, du moins officiellement rémunéré comme tel.

²⁸ La provenance de l'un d'entre eux n'a pu être déterminée.

²⁹ Mais plusieurs autres, dans la liste, mentionnés comme « opérateurs », sont également sans référence de cellule. Il se peut que cette absence corresponde à des transferts de cellules non encore enregistrés.

³⁰ Ce rapport mensuel fait état d'un total d'actifs rémunérés de 175 personnes, dont il faut déduire les 39 stagiaires de la formation professionnelle si l'on s'intéresse au seul travail : soit 23% de la population incarcérée.

³¹ Qui est une première surveillante le jour de la visite

³² Ils le seraient vraisemblablement en cas de disparition d'un outil dans les ateliers. Il n'a pas été dit, contrairement à d'autres affirmations, qu'ils n'étaient pas encore en service (cf. § 5.2 ci-dessus)

permettant de préserver l'intimité des détenus. Un devis a été demandé à GEPSA pour qu'ils puissent être utilisés de manière réglementaire ».

Une fois franchi ce sas, on parvient dans le bâtiment proprement dit, aux dimensions importantes (environ 55m x 35m). De part et d'autre d'une allée centrale, le bâtiment a été divisé en « alvéoles » (il en existe dix). Chacune est limitée, sur l'allée centrale par une grille, hermétiquement fermée durant les heures où les détenus l'occupent, et sur les côtés par deux murs de parpaings courant jusqu'au mur extérieur, sur une hauteur d'environ trois mètres. La lumière du jour provient du plafond mais les tubes de lumière doivent être allumés en permanence. Dans l'une des alvéoles, ont été en outre installés sur deux niveaux, dans une sorte de construction interne (de type *Algeco™*), des bureaux pour le responsable des ateliers.

Le bâtiment comprend aussi, outre les salles de classe déjà évoquées et un bureau supplémentaire, deux aires de stockage communiquant, via des couloirs, sur la cour commune avec la cuisine et la buanderie où les camions apportent la matière première et remportent les produits finis. Les dimensions des portes entre aires de stockage et couloirs d'évacuation ont été insuffisamment dimensionnées pour laisser passer un chariot élévateur, ce qui complique sensiblement la manutention.

Sans être « modulable », la construction offre d'indéniables possibilités d'évolution. En principe, une « alvéole » correspond à l'activité d'une entreprise. Mais, lors de la visite, d'une part une entreprise occupe la surface de deux « alvéoles », le mur ayant été supprimé entre les deux, d'autre part, la formation « espaces verts », ci-dessus décrite, occupe une « alvéole », enfin, la première alvéole à droite en entrant est occupée par divers matériels nécessaires aux activités et la première à gauche par un détenu qui fabrique – très habilement – des meubles et grilles métalliques. Il n'est donc pas impossible d'accroître le volume des activités.

Actuellement, trois entreprises et quatre activités sont implantées dans les lieux.

La société *LPDS*, en premier lieu, fournit à la majorité des détenus au travail ou bien un travail de traitement des oignons (il s'agit de rendre l'oignon « présentable » sur les étals et, à cette fin, de tirer les oignons fournis, de leur ôter les racines, à l'aide d'un sécateur, et les premières pelures), ou bien un travail d'épluchage et de nettoyage de l'ail (enlever la terre en particulier) qui est source d'importantes poussières. Le traitement des oignons occupe deux alvéoles (sur la gauche de l'allée à partir de l'entrée) et celui de l'ail une seule. L'objectif fixé est de produire vingt-cinq tonnes d'oignons apprêtés par semaine. Les « opérateurs », tant pour les oignons que pour l'ail, sont rémunérés au rendement. A cette fin, un « contrôleur » (également détenu), mieux payé, pèse les productions de chacun et détermine donc ainsi les rendements personnels.

La société *LABEYRIE* (alimentation fine) fait achever dans l'établissement la fabrication du fil métallique placé dans les boîtes de conserve servant à couper les foies d'oie ou de canard. Il s'agit de frapper d'un coup de maillet le fil pour l'enrouler autour de son support. Cette activité occupe également une « alvéole ».

Enfin, au fond des ateliers, une dernière « alvéole » abrite, pour des sous-traitants d'entreprise, la fabrication de coussins en PVC destinés notamment à des établissements hospitaliers. Il s'agit de piquer (à la machine) des pièces de PVC pour former un siège, de coller puis de les garnir par remplissage. Le travail est nettement plus élaboré que dans les autres « alvéoles ». Seulement cinq « opérateurs » y sont affectés, qui ont reçu une formation

préalable. L'opération en est à ses débuts, sous la conduite d'une professionnelle. Quatre-vingts sièges ont été ainsi confectionnés pendant la semaine précédant la visite ; le rythme exigé passera rapidement à cent coussins par semaine. Comme pour les travailleurs de *Labeyrie*, le salaire brut des détenus de l'alvéole est fixé à 3,90 €/heure³³, rémunération prévue par le marché passé entre l'administration pénitentiaire et le concessionnaire.

Les détenus qui travaillent sont rarement déclassés pour insuffisance professionnelle. Selon les chiffres fournis par *GEPSA*, sur 257 détenus qui travaillent ou ont travaillé depuis l'ouverture du site, en décembre 2008, deux ont été déclassés parce qu'ils ne convenaient pas pendant leur période d'essai, après entretien et, précise-t-on, avec leur accord ; trois ont vu leur période d'essai renouvelée pour de plus amples évaluations mais ont été gardés dans l'emploi en définitive : soit moins de 2% ayant présenté des difficultés au début. On peut arguer sans doute de ce que la commission de classement procède déjà à une sélection. Mais compte tenu des caractéristiques de la population pénale, c'est là un résultat qui doit être souligné.

Il y a déjà eu d'autres activités dans les ateliers (travail de récupération de bouchons sur des tubes de dentifrice inutilisés...). Mais de nouvelles entreprises sont recherchées. L'espoir était caressé, lors de la visite des contrôleurs, d'attirer, pour la fabrication d'emballages, un fabricant de conserves, de stature internationale. Le concessionnaire a organisé déjà une « journée portes ouvertes »³⁴ à destination d'entreprises : une quinzaine sont venues. Le concessionnaire indique à ce propos que le travail pénitentiaire suscite souvent, *a priori*, une certaine réticence. Mais il poursuit ses efforts, notamment dans le secteur de l'agro-alimentaire, particulièrement bien représenté dans la région Aquitaine.

8.3.3 Les rémunérations.

Une étude des montants figurant sur les extraits de quatre-vingt huit comptes nominatifs d'un échantillon de détenus a été faite lors du contrôle³⁵. On rappelle que les comptes examinés portent non sur la totalité du mois, mais sur la période courant du 1^{er} au 25 septembre. On peut penser toutefois que ce qui figure dans ces comptes au titre de la paie représente ce qui a été versé pour la totalité du mois.

Sur les quatre-vingt huit détenus, quarante-sept ont reçu une paie, sans qu'on puisse différencier ce qui provient de l'agence de services et de paiement (ASP, ex-caisse nationale d'assurance des salariés et exploitants agricoles - CNASEA), au titre de la formation professionnelle, du service général ou du travail en ateliers. Le compte n'indique pas le nombre d'heures travaillées ni (pour les travaux payés au rendement) les quantités produites. La variété du montant des paies reçues ne peut donc recevoir d'explication et il ne peut être calculé un montant de revenus moyens selon les activités. Toutefois, les montants moyens sont indéniablement nettement plus élevés que dans d'autres établissements, sans évidemment atteindre des sommets. Pour les quarante-sept détenus ayant reçu une rémunération, 10 594,70 € ont été versés, soit un montant moyen de 225,42 € par détenu au travail (ou en formation) ou bien, rapporté à l'ensemble de la population pénale, occupée ou

³³ Soit un peu plus que les 43% réglementaires du SMIC – 3,79 €/heure – fixé à la date de la visite, rappelons-le, à 8,82 €/heure.

³⁴ Ce qui présente évidemment un goût de paradoxe.

³⁵ 35 comptes de détenus dont les n^{os} de détention sont compris entre 77 et 200 ; et tous les détenus encore dans l'établissement dont les n^{os} de détention sont compris entre 400 et 500 (inclus) soit 53 comptes.

inoccupée, 120,39 € par tête. Le montant le plus faible est de 42,52 €³⁶ ; le plus élevé de 637 26 €.

Un détenu a déclaré aux contrôleurs que tous les détenus travailleurs auraient subi en juin dernier un prélèvement exceptionnel de salaire au profit des parties civiles, sans aucune explication, malgré une demande formulée auprès du greffe au début du mois de juillet. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique qu'il « *n'y a pas de prélèvement exceptionnel sur les salaires au mois de juin 2009. Chaque mois la part de subsides dépassant la somme de 200 euros a été répartie par l'application GIDE entre les trois parts du compte nominatif. Effectivement, les comptes « parties civiles » sont « vidés » au profit des victimes chaque trimestre, c'est-à-dire en mars, juin, septembre et décembre* ».

8.4 Le sport.

Les installations sportives sont au nombre de trois. En premier lieu, quatre salles de musculation, une dans chaque bâtiment de détention ; en deuxième lieu, un gymnase, situé à l'intersection des deux zones de détention, entre maison d'arrêt et centre de détention ; en troisième lieu, un stade situé dans le prolongement du gymnase, à proximité du CD2 et dans l'angle formé par deux côtés de la clôture d'enceinte.

On doit ajouter, comme il a été signalé, que deux poteaux de basket-ball ont été installés dans les cours de promenade : mais, selon les indications données, ils ne servent pas et le seul jeu parfois pratiqué dans les cours est le football. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que « *des ballons de basket ont été distribués à l'ouverture dans les cours de promenade, car l'établissement, contrairement à d'autres sites avaient souhaité conserver les poteaux. Les détenus, comme cela était prévisible, joue au football et non au basket, ce qui provoque la perte quasi immédiate des ballons (sortie de terrain ou concertina). Il n'est donc pas distribué de ballons dans les cours* ».

L'accès à ces installations pose une triple difficulté.

D'abord, s'agissant des salles de musculation, elles sont implantées dans les « locaux sociaux » déjà dépeints, présents dans chaque bâtiment. Leur usage nécessite la présence du surveillant affecté à ces locaux. Or, lorsque les effectifs sont insuffisants, la pratique est de puiser dans les personnels des locaux sociaux, en particulier l'été. Les locaux restent donc inaccessibles et, avec eux, les salles de musculation, dont l'usage est pourtant très recherché. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que cette situation est devenue exceptionnelle grâce à un renfort de personnel.

Ensuite, pour le gymnase et le stade, dès lors que les populations de la maison d'arrêt et du centre de détention ne peuvent se mêler, il a fallu définir des plages d'accès, étage par étage, sans recours à des listes nominatives des différents bâtiments, pour une durée d'une heure et demie, à l'exception d'une plage réservée à deux étages simultanément, ce qui est jugé comme un effectif nettement trop lourd. Dans ces délais, les détenus utilisent successivement le stade (si le temps le permet) et le gymnase. En d'autres termes, pour la population du centre de détention, pourtant en principe soumise à un régime de circulation moins draconien que dans les autres établissements, les contraintes sont exactement identiques à celles de la population de la maison d'arrêt. Pas de libre accès à ces installations,

³⁶ Il s'agit incontestablement d'un détenu ayant travaillé seulement une partie du temps de référence.

mais utilisation selon un horaire programmé, avec un des moniteurs de sport allant les chercher par petits groupes et les reconduisant dans les bâtiments d'hébergement.

Enfin, les horaires de sport chevauchent certains horaires de promenade, ce qui rend impossible la pratique successive de l'un et de l'autre pour certains détenus. Il en va de même avec les détenus travailleurs qui bénéficient de séances incomplètes, ce qui engendre des déceptions. Il est soutenu qu'un décalage d'un quart d'heure des plages horaires suffirait à régler cette difficulté. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur précise qu'un « *créneau sport a été mis en place pour les détenus travailleurs le lundi de 16h25 à 17h25 depuis janvier 2010* ».

8.4.1 Les salles de musculation.

Elles sont donc à proximité des détenus, dans leur bâtiment d'affectation.

Elles sont équipées de diverses machines. A la MA1, six appareils sont à la disposition des détenus ; un vélo, détérioré, est en cours de réparation ; à la MA2 sept appareils sont accessibles. Les moniteurs de sport jugent que, bien qu'installés tout récemment avec l'ouverture de l'établissement, il s'agit de matériel de conception ancienne ou, en toute hypothèse, dangereuse, du fait de la présence de câbles très fins. Les moniteurs ignorent qui a procédé au choix des machines. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur précise que « *le matériel de la salle de musculation a été fourni par le constructeur car l'équipement était prévu au marché de construction. Ces matériels ont été renforcés à la demande du chef d'établissement sur les crédits du centre pénitentiaire en 2009* ».

Les détenus rencontrés déplorent l'absence de moniteur de sport dans les salles de musculation ; ces salles peuvent accueillir dix détenus au maximum. Selon les informations recueillies, dans les salles des maisons d'arrêt, il n'existe pas de problème de sur-occupation, du fait du chevauchement des horaires proposés pour la promenade et la musculation. Tous les détenus rencontrés ont expliqué que, par exemple la promenade se terminait à 11h15 tandis que la musculation débutait à 11h10, sans qu'il soit possible ni de décaler l'horaire, ni de passer d'une activité à l'autre. Tous ont déclaré choisir la promenade « pour prendre l'air ».

8.4.2 Le gymnase.

C'est un vaste bâtiment en forme de trapèze, mesurant approximativement 30 m dans sa petite longueur, 40 m à sa base, avec des côtés d'une longueur de 20 m. Son premier aspect est impressionnant, avec une hauteur de plafond élevée et un état global très satisfaisant. Il comporte, sur un des côtés, un bureau pour les moniteurs de sport (relativement étroit) ; dans la longueur, des douches et des espaces de rangement de matériel clos par des grilles. En face du bureau, une sorte d'estrade fermée sur laquelle un écran est installé et, à côté de l'estrade, des vestiaires et douches destinées aux femmes, équipement sans utilité pour l'instant dans l'établissement (il n'y pas de monitrice de sport). Quant aux autres douches, elles ne servent guère davantage : dès lors que les détenus ont une douche dans chaque cellule, ils préfèrent y avoir recours à leur retour. Elles servent éventuellement aux moniteurs, lesquels sont au nombre de quatre (trois présents durant la semaine, mais un seul le samedi) et effectuent des journées de travail de 7 heures 10. Il a été relevé que, dans les espaces de rangement, cinq tables de ping-pong étaient encore dans leurs emballages. Les moniteurs estiment qu'il serait judicieux de les implanter dans les salles d'activité (vides, comme on l'a précisé) où il ne se trouve rien pour être actif. Dans sa réponse au rapport de

constat, le directeur indique qu'elles « ont été installées dans les offices du centre de détention en février 2010 ».

L'écran rappelle que le gymnase est aussi utilisé pour servir de salle de spectacle, pouvant accueillir quatre-vingts à cent personnes ; ou bien de salle d'exposition : comme il a été indiqué *supra*, la journée avec les entreprises du 4 novembre 2009 devait s'y dérouler.

Mais sa vocation reste naturellement sportive. Sur le sol, les lignes nécessaires à la pratique de différents sports ont été tracées en différentes couleurs (hand-ball, volley-ball, basket-ball, tennis...). Deux buts de hand-ball sont installés lors de la visite (il existe des poteaux de basket amovibles), de même qu'un filet de tennis au centre : des détenus, raquette en main, échangent des balles. En-dehors de ces jeux de balle, il existe aussi la possibilité de pratiquer le judo ou bien la boxe : mais le bâtiment est alors exclusivement utilisé pour ce jeu. Il est impossible en effet de pratiquer le volley-ball ou le basket-ball (dont on a mentionné qu'il était peu recherché) dans la plus petite longueur de la construction. Chaque activité dévore donc l'entière surface disponible.

Ce n'est pas là le seul inconvénient du gymnase. Rien ne paraît prévu pour le nettoyage du lieu et de ses abords. Le sol est extrêmement glissant et on doit périodiquement humidifier les semelles de chaussure pour éviter des chutes dangereuses. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur confirme cette circonstance en précisant que « la réhabilitation du sol du gymnase est prévue en avril 2010 dans le cadre de l'extension de la garantie de parfait achèvement ».

Les luminaires, à mi-hauteur sous le plafond, ne sont pas protégés des balles ou ballons. Enfin, le côté de la construction qui donne sur le chemin d'accès est à proximité immédiate du terrain de jeu (à 1m de distance environ des lignes) : or il comporte quatre piliers verticaux en acier (renforcés dans une travée d'un croisillon également en acier) dont les arêtes sont extrêmement tranchantes. Les moniteurs disent avoir demandé en vain le rembourrage de ces arêtes, afin de prévenir de graves accidents.

8.4.3 Le stade.

Le stade est parfaitement visible du CD2.

Le terrain, évidemment rectangulaire, a une longueur de 80m environ et une largeur de 55m. Il est suffisant pour qu'y soit déployé un véritable terrain de football. Mais il ne peut servir qu'à cela. Il n'existe aucune marge (sauf une étroite bande de terre battue) entre la ligne de touche et le grillage entourant le terrain. Le sol est synthétique (« moquette »), ce qui le rend très glissant en cas de pluie³⁷, mais brûlant en cas de chute. Il a été posé sur le sol, ce qui induit une légère surélévation d'un demi-centimètre environ avec le sol, qui est aussi un motif de chute supplémentaire sur les bords. La grille entourant le stade est surmontée, comme il se doit, de concertina. Mais, selon les moniteurs, celui-ci a été placé trop bas, de sorte que beaucoup de ballons y finissent leurs jours, ceux du moins que l'on ne peut décrocher, ou sont crevés. Ils affirment que le seul établissement de Mont-de-Marsan « consomme » autant de ballons que tous les établissements pénitentiaires de la région Ile-

³⁷ Depuis l'ouverture du centre toutefois, il s'est produit, au titre d'accidents sérieux, deux fractures du tibia, dont on peut penser qu'elles n'ont pas la nature du sol pour origine.

de-France (150 à 200 par mois) : les contrôleurs en ont compté pour leur part trente-cinq, fichés dans les barbelés, le jour de la visite³⁸.

Il est déploré que l'enserrement du terrain par la grille fasse obstacle à la mise en place d'équipements supplémentaires comme une piste d'athlétisme ou même un simple terrain de pétanque.

8.5 Les activités socioculturelles.

8.5.1 L'association socioculturelle.

Selon le SPIP, l'apport essentiel de l'association socioculturelle consiste en la possibilité de bénéficier d'aides financières que le SPIP ne pourrait pas recevoir (par exemple subventions du Centre national du livre, ou du Conseil général).

Par ailleurs, elle finance les matériels de l'atelier d'arts plastiques.

8.5.2 Les activités proposées.

A l'occasion de l'ouverture de l'établissement, un atelier de « carte de construction mentale » a été mis en place, avec le soutien de l'UCSA, destiné à apporter un soutien psychologique aux détenus arrivant de l'ancienne maison d'arrêt de Mont-de-Marsan. Il a permis de détecter les détenus qui vivaient particulièrement mal ce transfert. Le responsable local de l'enseignement a élaboré un journal reprenant les témoignages et dessins de quelques uns des détenus qui avaient participé à cette activité.

L'établissement cherche à développer les activités pluridisciplinaires associant tous les secteurs présents. A ce titre, un projet « Ecocitoyenneté » est à l'étude. Destiné à favoriser l'appropriation des lieux et à les maintenir propres, il consistera en un ensemble d'actions : tri sélectif, formation « d'opérateurs de recyclage » avec notamment l'implication de GEPSA.

Chaque bâtiment dispose de sa propre bibliothèque, gérée par un détenu auxiliaire. Une assistante, sous contrat d'aide à l'emploi (CAE), supervise le fonctionnement des quatre bibliothèques ainsi que des deux dépôts de livres mis à la disposition des détenus du QA et du QD/QI ; chaque dépôt dispose d'une centaine de livres régulièrement changés. Un budget de 55 000 euros a été mis en place pour l'ouverture des bibliothèques, complété par une subvention de 10 000 euros du SPIP. Des ouvrages intitulés « Vocabulaire à l'usage du détenu », sortes de dictionnaires élémentaires, ont été réalisés en quinze langues (albanais, allemand, anglais, arabe, bulgare, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais, roumain, russe, serbo-croate, slovaque, turc). Un détenu slovaque rencontré par les contrôleurs, qui avait refusé de suivre des cours de FLE, était de ce fait totalement isolé. Sur l'intervention des contrôleurs auprès du RLE, il s'en est fait remettre un exemplaire dans sa langue.

La bibliothèque de la MA1 reçoit une à deux visites par jour ; une quarantaine d'ouvrages ont été empruntés depuis l'ouverture du centre. Elle ne détient ni le règlement intérieur du centre, ni le code de procédure pénale, ni le rapport d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, ni les « Droits et devoirs de la personne détenue » de l'administration pénitentiaire, ni le « Guide du prisonnier » de l'OIP. On n'y trouve aucun magazine de sport, chasse, pêche, auto ou moto.

³⁸ Le coût du ballon avoisine 10 € la pièce. Il y avait donc pour 350 € de matériel perdu dans les barbelés du stade.

Au moment où les contrôleurs demandent à visiter la bibliothèque de la MA2, dans l'après-midi, celle-ci est fermée, faute de personnel disponible : il n'y a pas d'agent au poste de surveillance de la « zone socio », ce qui interdit l'accès à la salle de musculation, la bibliothèque et la salle d'activités. Le surveillant de l'étage ne connaît pas le nom du détenu bibliothécaire. Finalement ce dernier est retrouvé. Très bien rangée, la bibliothèque comporte le code de procédure pénale, le code du travail, le code civil et le rapport d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ; elle ne détient pas d'exemplaires du règlement intérieur, des « Droits et devoirs de la personne détenue » et du « Guide du prisonnier ». Selon le bibliothécaire, les deux quotidiens *Sud-Ouest* et *L'Equipe* sont souvent livrés avec un retard d'une semaine, voire pas du tout.

La bibliothèque du CD1 détient des exemplaires du code de procédure pénale, du code pénal, du règlement intérieur, et du rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ; elle n'a pas le code du travail, les « Droits et devoirs de la personne détenue », et le « Guide du prisonnier ». Le détenu bibliothécaire signale les livraisons aléatoires des périodiques. Il assure parfois la fonction d'écrivain public, lorsque des détenus ont des requêtes à formuler auprès du greffe ; selon lui, aucun suivi n'est réalisé, et les réponses sont rares et tardives (plus de trois semaines).

La bibliothèque du CD2 contient des exemplaires du rapport d'activités du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, du règlement intérieur, du code de procédure pénale, du code civil, du code du travail. Il ne dispose ni des « Droits et devoirs de la personne détenue », ni du « Guide du prisonnier ». Quelques journaux (*Sud-Ouest*, *L'Equipe*, *le Journal de l'Auto*, *le Nouvel Observateur*) sont livrés, irrégulièrement. Les visiteurs sont de l'ordre d'une dizaine par jour.

Selon les informations recueillies, le SPIP projette de proposer un « spectacle vivant » tous les mois : concert, théâtre, danse, jonglage,... Ces activités seraient organisées en profitant de l'espace du gymnase. Chaque activité serait assurée deux fois afin de respecter la séparation entre les prévenus et les condamnés. Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que cette activité est assurée depuis décembre 2008.

Le SPIP envisage de recruter un coordinateur socioculturel en 2010³⁹.

Le SPIP n'envisage pas de poursuivre les activités qu'il avait lancées dans le domaine de l'éducation à la santé, en raison du manque d'implication de l'UCSA.

Chaque bâtiment dispose d'une zone d'activités comportant une grande salle de détente et deux salles d'activités, dont une salle informatique contenant une dizaine d'ordinateurs.

9. LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION.

9.1 Les affectations.

La direction de l'établissement a établi un dispositif de régime différencié qui permet les affectations en cellule selon des critères prédéfinis. Trois régimes ont été institués dans la MA1 et aux centres de détention :

³⁹ Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur précise que le recrutement a été effectué en janvier 2010.

- un régime dit « de confiance » ;
- un régime dit « probatoire » ;
- un régime dit « de contrôle ».

Les différences entre ces trois régimes portent essentiellement sur les horaires d'ouverture des portes, de 8h à 12h et de 13h30 à 18h pour le régime de confiance en centre de détention (17h45 à la MA1) ; de 13h30 à 18h pour le régime dit probatoire (17h45 à la MA1) et portes fermées dans le régime dit de contrôle, plus couramment dénommé régime « strict » par les détenus.

Le document de présentation de l'établissement comporte un chapitre 3 intitulé « régime de détention » qui décrit ce dispositif, sans en préciser la base légale⁴⁰.

C'est la commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui décide, en règle générale, de l'entrée et de la sortie dans l'un ou l'autre des régimes différenciés. Il est précisé que la décision d'affectation dans l'un de ces régimes est transmise à la direction interrégionale, et que le chef d'établissement dispose toujours d'un pouvoir propre d'affectation en cas d'urgence et sous réserve d'en informer la CPU.

Le même document précise que des détenus « volontaires ou non » peuvent être affectés en régime dit de contrôle.

L'un des membres de l'équipe de direction est plus particulièrement en charge de la mise en oeuvre de ce régime. Il a élaboré un dispositif, sous support informatique, qui décrit les critères utilisés. Il s'agit, selon ses déclarations, d'un dispositif qui permet « une appréciation de la globalité de la personne ». Il est précisé que le régime n'est pas progressif, et qu'en conséquence, la première affectation dans l'un de ces régimes n'est pas en régime contrôlé.

Selon la direction, la procédure est la suivante : à l'issue du passage au quartier arrivants, une proposition d'affectation sous l'un des trois régimes est transmise à la CPU, après que le chef de bâtiment a reçu le détenu. La CPU prend une décision qui est motivée et notifiée au détenu. Depuis la mise en place de ce mécanisme, moins de dix détenus ont contesté leur classement, selon les informations recueillies. Ils ont alors été reçus par un membre de l'équipe de direction qui a expliqué la motivation de l'affectation. Un seul détenu a formé un « recours » en saisissant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Le directeur adjoint en charge de ce dispositif indique que le critère d'ordre ne prévaut pas, la discussion en CPU permettant de faire valoir une pluralité de critères.

Les détenus entendus par les contrôleurs ne partagent pas cette vision. Ils avancent plusieurs arguments :

- d'une part, les changements d'un régime à l'autre sont particulièrement lents, et lorsqu'ils forment des demandes pour bénéficier d'un autre régime de détention, ils n'en connaissent pas la suite ;
- d'autre part, certains détenus expriment des doutes sur l'objectivité des critères de classement, en indiquant que les critères d'ordre semblent prévaloir.

⁴⁰ On rappelle que la visite a eu lieu avant l'adoption de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Il ressort des entretiens que nombre de détenus, notamment ceux affectés dans les régimes les plus stricts, ne comprennent pas les motifs de leur affectation, alors que d'autres, placés dans des régimes intermédiaires ou plus ouverts, ne leur paraissent pas avoir des comportements justifiant ce qu'ils perçoivent comme une faveur faite par l'administration.

9.2 Les changements d'affectation.

A la demande des contrôleurs, il a été établi une liste, au 2 octobre 2009, de l'ensemble des demandes de changements d'affectation et des dossiers d'orientation en cours.

Il y avait à cette date, cinquante-neuf demandes de changement d'affectation, cinquante-huit dossiers d'orientation, dont vingt avaient fait l'objet d'une décision, et seize propositions de transfert.

S'agissant des demandes de changement d'affectation ou des dossiers d'orientation, tous ne mentionnent pas la date de l'avis des autorités judiciaires. Dans certains cas, la décision d'affectation est antérieure à la transmission du dossier à la direction interrégionale, qui, lorsqu'elle est saisie, paraît apporter une décision prise dans un délai d'une huitaine de jours.

10. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.

10.1 L'action du SPIP.

L'effectif théorique du SPIP est de 9 ETP. Au moment de la visite, l'équipe est composée de sept travailleurs sociaux représentant 5,6 ETP, dont l'un est en formation de directeur ; quatre travailleurs sociaux (3,8 ETP) sont affectés au centre de détention, et deux (1,8 ETP) à la maison d'arrêt. Le responsable de l'antenne a alerté le directeur régional, mais déclare avoir peu d'espoir de voir la situation s'améliorer en termes d'effectifs. Selon, les personnels du SPIP, la dernière réunion de la commission administrative paritaire, en mai dernier, n'a donné lieu à aucune affectation supplémentaire, au motif que la priorité était donnée au milieu ouvert.

Tous participent à une permanence destinée à assurer l'entretien systématique avec tout détenu arrivant.

Chaque travailleur social est en charge d'une centaine de dossiers. Confrontés à un nombre important de demandes (permissions de sortir, UVF, aménagement de peine, remise de peine supplémentaire), ils estiment ne pas être en mesure de faire un travail de qualité. Toute demande écrite d'un détenu est prise en compte dans les deux semaines qui suivent, soit par un courrier, soit par un entretien. Si un détenu ne demande rien, son référent le contacte une fois par an, dans le cadre de la commission d'application des peines ; l'examen du dossier est alors réalisé, soit au cours d'un entretien, soit parfois par un échange de courriers. Les travailleurs sociaux déclarent aux contrôleurs devoir parfois exposer au juge d'application des peines des cas de détenus qu'ils n'ont jamais rencontrés.

Les personnels du SPIP indiquent que de nombreux détenus arrivent en ayant déjà acquis un aménagement de peine ; ils regrettent la complexité et les délais de transfert des dossiers de ces derniers. Selon eux, le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan reçoit essentiellement des détenus sélectionnés par leur établissement d'origine, qui inclinent sans doute à se défaire des personnalités les moins faciles.

L'équipe du SPIP assure une permanence d'orientation pénale sous la forme d'une astreinte à domicile. Le travailleur social de permanence peut être appelé par le parquet pour conduire des enquêtes sociales rapides. Cette fonction permet d'assurer une forme de continuité entre le milieu ouvert et le milieu fermé.

La gestion des bureaux d'audition disponibles en zone de détention ne prévoit pas la mise à disposition permanente d'un bureau pour le SPIP. Un système de réservation a été établi, avec les différents organismes amenés à conduire des entretiens : SPIP, GEPSA, soutiens scolaires, psychologue PEP, ... Il arrive qu'un bureau réservé ne soit pas disponible au moment où le travailleur social se présente. Un certain nombre de locaux sont employés à des fins différentes des plans initiaux, notamment aux étages où on trouve des bureaux inoccupés, servant de dépôts de poubelles. Les bureaux utilisés par le personnel du SPIP ne disposent pas d'ordinateurs⁴¹.

10.2 Le parcours d'exécution de peines.

Le SPIP n'a pas formalisé d'action spécifique concernant le parcours d'exécution des peines (PEP), si ce n'est l'établissement d'une grille d'entretien arrivant. Faute de personnel, il n'est pas en mesure de procéder à des bilans réguliers.

Une équipe PEP a été mise en place, composée d'une psychologue et une surveillante. Tout détenu arrivant devrait être vu individuellement par un des membres de l'équipe PEP ; devant l'afflux des arrivants, un entretien collectif est organisé. L'équipe repère les détenus qu'il convient de rencontrer individuellement, en examinant leur comportement lors de l'entretien collectif et en étudiant leurs fiches et dossiers pénaux. A titre d'exemple, la semaine précédant la visite des contrôleurs, sur dix arrivants, deux ont été vus individuellement.

En complément de ces entretiens de détenus arrivants, l'équipe rencontre des détenus présents depuis quelques mois, en privilégiant ceux qui sont libérables au mieux deux ans plus tard, les condamnés pour violences, homicides, affaires de mœurs, les détenus parlant français. Les détenus sélectionnés sont alors rencontrés une à deux fois par an.

Pour tout détenu arrivant – y compris ceux que l'équipe PEP n'a pas rencontrés – un « Livret individuel de suivi – Parcours d'exécution de peine » est ouvert. Il comporte les documents suivants :

- le bilan arrivant réalisé par la commission pluridisciplinaire unique (CPU) des arrivants ;
- une fiche synthétique de suivi, avec :
 - un bilan CPU (synthèse du bilan arrivant) ;
 - un avis de la détention et de l'UCSA sur l'affectation en cellule ;

⁴¹ Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que, depuis la visite, les bureaux occupés par le SPIP sont équipés d'ordinateurs.

- la présence éventuelle de facteurs de risque (suicide, vulnérabilité, dangerosité), l'urgence éventuelle à réagir et le besoin éventuel d'une surveillance spéciale ;
- l'état d'indigence ou non ;
- la possession ou non d'une carte nationale d'identité ;
- l'affectation (MA1, 2, CD1, 2, fermé, probatoire, ouvert, seul, doublé) ;
- la préconisation de la CPU : encouragement à conduire telle activité, demande de travail enregistrée, à formuler ;
- observation des différentes CPU (sorte de « main courante ») ;
- une copie du document remis au détenu à l'issue de la CPU arrivant ;
- le livret de prise en charge, récapitulant l'ensemble des démarches qui ont été conduites à l'arrivée du détenu.

L'équipe PEP a commencé à procéder à des entretiens en août dernier, alors que le flux d'arrivants baissait de trente à dix par semaine. Au moment de la visite, 70 des détenus présents, ont été vus au moins une fois ; parmi les 211 détenus présents libérables en 2011 ou après, 175 n'ont pas été vus en entretien individuel, soit 83%.

10.3 L'aménagement de peines.

Les contrôleurs ont eu des entretiens avec les deux juges de l'application des peines qui exercent leur activité, l'un à la maison d'arrêt, l'autre au centre de détention.

Les magistrats de l'application des peines exercent leurs missions de contrôle avec régularité, comme en attestent les visas relevés notamment sur les registres du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement, à un rythme trimestriel.

Ils évoquent des difficultés substantielles avec le greffe de l'établissement non résolu au moment du contrôle, soit plus de huit mois après l'ouverture du centre. Ils remettent une note au Contrôleur général sur ce sujet.

Parmi les éléments majeurs soulignés par les magistrats, figurent le retard dans le traitement des dossiers des détenus entrants, le traitement des fiches pénales, qui fait apparaître des ajouts ou des omissions de nature à changer l'appréciation que le magistrat peut être amené à faire lors d'une demande d'aménagement de peines. Il est relevé qu'un cas de détention arbitraire est survenu en avril 2009, un détenu admis par jugement à la libération conditionnelle ayant été libéré trois jours après la date de son aménagement de peine.

Les causes de cette situation les plus fréquemment évoquées concernent le sous-effectif du greffe et l'inexpérience des agents qui y sont affectés.

Ces difficultés devaient être abordées lors d'un entretien entre les juges de l'application des peines et la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux postérieurement au contrôle. Elles sont fortement ressenties par les détenus. Ainsi, l'un d'eux a indiqué avoir demandé à plusieurs reprises s'il était dans les conditions d'une libération conditionnelle et avoir obtenu des réponses contradictoires.

Les détenus condamnés au centre de détention évoquent les délais excessifs pour l'examen de leurs demandes d'aménagement de peine, qu'il s'agisse de permissions de sortir ou de libération anticipée. Nombreux sont ceux qui relèvent qu'ayant déposé une demande

ou une requête dans l'établissement dont ils ont été transférés, doivent à nouveau faire l'ensemble des démarches, ce qui a pour effet d'en allonger l'examen.

Un détenu malade, très souvent hospitalisé à l'UHSI de Bordeaux, a fait une demande de suspension de peine pour raison médicale, initiée par un CIP de l'UHSI à la demande du médecin de l'hôpital. Le JAP de Bordeaux n'a pas eu le temps de statuer avant le retour du détenu à Mont-de-Marsan. Ce dossier n'a pas été transmis au SPIP de Mont-de-Marsan, que le détenu avait pourtant sollicité. La conseillère d'insertion et de probation de Mont-de-Marsan a été sollicitée par les contrôleurs. En l'absence de réaction, le détenu a saisi par écrit le Contrôleur général, qui a dû intervenir.

Les magistrats de l'application des peines sont conscients de cette problématique, résultant de la loi, mais aussi d'une mauvaise anticipation des transferts, qui conduit le greffe du tribunal, comme le SPIP, à ne pas disposer des dossiers sociaux ou judiciaires des détenus dans des délais satisfaisants.

11. LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

11.1 Les instances pluridisciplinaires.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit le mardi sous la présidence de la directrice adjointe.

Le matin sont notamment traitées la situation des arrivants et la prévention du suicide.

L'après-midi est réservé à un thème particulier, tel que le travail ou la formation professionnelle, ne nécessitant pas la présence de tous les membres de la commission. Ainsi, l'UCSA, représentée le matin, ne l'est pas nécessairement l'après-midi.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU tenue durant l'après-midi du mardi 29 septembre 2009, dans une salle située à proximité des parloirs des avocats. Cette réunion avait pour but de sélectionner les personnes détenues pour suivre une formation professionnelle ayant pour objectif de faire découvrir les métiers de l'agro-alimentaire. Cinquante-six volontaires postulaient pour douze places. Le stage devait se dérouler du 5 octobre au 27 novembre 2009.

Autour de la directrice adjointe, les quatre officiers chefs de bâtiments, l'officier en charge du travail, la psychologue PEP, une surveillante du greffe et trois représentants de GEPSA (dont la formatrice) étaient présents.

Préalablement, GEPSA avait fait passer des tests adaptés pour déterminer le niveau et les aptitudes de chaque candidat à suivre cette formation avec succès. Un entretien a été mené avec chacun d'eux pour évaluer leur motivation, certains postulants ne se présentant pas à cette convocation pour des motifs divers (« *je préfère aller à ma séance de sport* », ou « *je préfère aller à la promenade* »).

Chaque candidature a été examinée et chacun a donné un avis dans son domaine de compétence. Un débat s'est instauré pour savoir s'il fallait ou non retenir le candidat examiné. La directrice adjointe a ensuite décidé ; seuls quelques cas particuliers ont été réexaminés en final, notamment pour établir une liste complémentaire.

11.2 Les relations surveillants détenus.

Les relations entre surveillants et détenus sont variables selon les équipes. Certains détenus évoquent des relations viriles de quelques équipes, ce qui n'a été ni constaté ni démenti lors du contrôle. En revanche, l'usage d'un système d'information et de communication fondé sur un large déploiement de la vidéosurveillance ne permet pas, selon la plupart des détenus et des personnels rencontrés d'établir une relation directe.

Les contrôleurs ont constaté une certaine méconnaissance de la population pénale par les personnels de surveillance, ces derniers changeant régulièrement de postes au sein de l'établissement, et ne pouvant donc pas recueillir d'informations sur les détenus et assurer le suivi des situations. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que cette situation « *devrait trouver un début de réponse avec la spécialisation des affectations en maison d'arrêt et au CD à compter du 5 avril 2010* ».

Les surveillants sont seuls à leur étage et prennent en charge les deux ailes. Des détenus se sont plaints que, par moment, personne n'était présent ; le surveillant pouvait (ou non) être pris par une autre tâche. Les contrôleurs ont constaté qu'ils n'étaient parfois pas disponibles durant une période relativement longue pour répondre à un appel provenant d'une cellule. Tel a été le cas d'un surveillant devant accompagner une personne de GEPSA effectuant une réparation dans une cellule, qu'il ne pouvait pas quitter durant cette opération. Tel a été également le cas d'un autre, accompagnant un ouvrier réparant une porte d'accès à la cour de promenade, qui se trouvait à l'extérieur du bâtiment et qu'il ne pouvait pas laisser seul.

11.3 Les conditions de travail.

Les personnels en poste fixe travaillent de 8h à 17h.

Les surveillants affectés en détention assurent périodiquement des services de 12 heures.

Ils ont fait observer qu'à l'issue d'un service de nuit ils étaient placés en repos mais que cette période était considérée comme un repos hebdomadaire alors qu'il s'agissait d'un repos récupérateur en « descente de nuit ».

La possibilité de bénéficier de deux jours de repos en week-end une semaine sur deux est très appréciée.

Les contrôleurs ont relevé le rythme de travail d'un surveillant pour une période de quatre semaines.

1^{ère} semaine :

	0h 7h	7h 8h	8h 12h	12h 13h	13h 17h	17h 18h	18h 19h	19h 24h
Lundi	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH
Mardi	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH
Mercredi					S	S		
Jeudi		S	S	S				

Vendredi			S	S	S			
Samedi	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH
Dimanche	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH

Nota : RH : repos hebdomadaire – R (descente de nuit) : repos – S : service

2^{ème} semaine :

	0h 7h	7h 8h	8h 12h	12h 13h	13h 17h	17h 18h	18h 19h	19h 24h
Lundi		S	S	S				S
Mardi	S	R	R	R	R	R	R	R
Mercredi	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH
Jeudi					S	S	S	
Vendredi					S	S	S	
Samedi								S
Dimanche	S							S

3^{ème} semaine :

	0h 7h	7h 8h	8h 12h	12h 13h	13h 17h	17h 18h	18h 19h	19h 24h
Lundi	S	R	R	R	R	R	R	R
Mardi	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH
Mercredi					S	S	S	
Jeudi		S	S	S	S	S	S	
Vendredi					S	S	S	
Samedi	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH
Dimanche	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH

4^{ème} semaine :

	0h 7h	7h 8h	8h 12h	12h 13h	13h 17h	17h 18h	18h 19h	19h 24h
Lundi					S	S	S	
Mardi			S	S	S	S		

Mercredi		S	S	S				S
Jeudi	S	R	R	R	R	R	R	R
Vendredi	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH	RH
Samedi		S	S	S	S	S	S	
Dimanche		S	S	S	S	S	S	

11.4 Quelques considérations sur l'architecture du lieu et la gestion déléguée.

De conception récente, le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan a été conçu par la société *Bouygues* qui a mandaté un cabinet d'architectes, Bordja Hudobro, auteur notamment avec Paul Chemetov du siège parisien du ministère de l'économie et des finances, associé à l'agence A5.

La fonctionnalité des lieux domine, avec une répartition des bâtiments dans l'espace imparti selon une structure claire. L'utilisation de la lumière a été optimisée, et la plupart des circulations externes sont protégées. Les concepteurs ont tenté de définir la reconstitution d'un espace urbain polyfonctionnel, avec des rues, des places, des bâtiments d'habitation et d'autres voués aux services. Une tentative de diversification des bâtis, par les hauteurs a été recherchée.

La démultiplication de grillages de plus de 3m de haut censés définir des « rues », transforme de nombreuses cours internes en « dents creuses », inaccessibles et remplies de déchets, malgré les efforts de nettoyage conduits par la direction.

Un espace de transition entre le PCI et la détention, d'où se font les accès aux parloirs et à l'UCSA, est dénommé par les personnels comme « la place », ou « l'atrium ». Sur un mur, une fresque a été réalisée, aux couleurs nationales.

Les revêtements sont goudronnés, y compris les cours de promenade, ce qui ne facilite pas l'exercice des activités sportives. Du côté de la cour d'honneur, par où passent également les familles lors de l'accès aux parloirs, un essai de végétalisation des surfaces est en cours de réalisation. Il tranche nettement avec la partie réservée à la détention, qui est dénuée de toute plantation.

Des caches ont été mis partiellement sur le terrain de sport, ce qui, de l'avis des personnels, constitue une entrave à la sécurité lorsqu'une intervention est nécessaire depuis les chemins de ronde.

A l'intérieur des bâtiments, l'intégration d'un pôle des activités socio-éducatives à proximité des lieux de vie de chaque détention, s'il a pour effet de simplifier les mouvements en détention, limités aux accès à l'unité médicale, aux parloirs et aux ateliers, et donc d'être très économe en personnels, présente l'inconvénient majeur de ne pas permettre de réel brassage. Ce choix de concentrer certaines activités, notamment socio-culturelles, non plus au niveau de l'entier établissement, mais dans chaque bâtiment de l'établissement, contredit l'architecture pensée comme espace urbain, donc comme espace de circulations. Celles-ci, en raison des mesures de sécurité, apparaît d'ailleurs difficile.

En-dehors des moments où les portes des cellules sont ouvertes, le personnel se retire des bâtiments de détention, dont la surveillance se trouve alors transférée vers le PCI. Cette conception des lieux a pour effet de réduire les temps où les personnels de surveillance peuvent connaître les détenus. Au surplus, l'isolement du surveillant dans la coursive de chaque étage est réel et il existe donc une propension à s'y rendre le moins possible. Si des dispositifs tendent à diminuer les contacts physiques entre détenus et personnel pénitentiaire, ils jouent aussi à l'encontre de relations entre surveillants eux-mêmes, l'exemple en étant donné par les vitres sans tain dont sont équipés les postes de surveillance.

Des pare-vues, d'une hauteur d'environ deux mètres, en métal déployé, ont été instaurés dans les cours de séparation entre le CD1 et le bâtiment des arrivants et de l'UCSA. Leur pertinence n'apparaît pas au premier abord.

Les cellules sont vécues comme assez spacieuses. Il a cependant été constaté que les sanitaires avaient été conçus de telle manière que les projections d'eau de la douche rejaillissent sur l'ensemble de l'espace, en raison d'une reprise de dimension en angle et d'une installation de la pomme de douche à une hauteur inappropriée. Mais il est vrai que des détenus se sont plaints au contraire de la nécessité de se coller à la paroi pour recevoir l'eau de la douche.

Les coursives ont été conçues sans éclairage naturel : celles des rez-de-chaussée, dont une partie est affectée à des régimes plus souples de portes ouvertes, mais où sont aussi installés des détenus qui ne sortent pas en cours de promenade, sont particulièrement sombres.

D'autres défauts de conception ont également été signalés aux contrôleurs. Ainsi, l'absence de bureaux dédiés au SPIP en détention pénalise l'activité des CIP (cf. paragraphe 10.1). De même, l'interphone placé dans chaque cellule du quartier des arrivants permet d'entrer en contact avec le PCC et non avec le surveillant du quartier (cf. paragraphe 3.2.2).

La rigidité de la gestion déléguée a été maintes fois évoquée, tant par les personnels de surveillance que par les détenus.

Les détenus ont souligné la rigueur de la procédure des commandes en cantine. L'oubli ou l'erreur qui était jusqu'alors rattrapable grâce à l'action des surveillants ne l'est maintenant plus. Hors de la stricte procédure réglementaire, aucune solution souple n'existe. Celui qui n'approvisionne pas son compte suffisamment tôt voit inévitablement sa commande rejetée (cf. paragraphes 3.3.6 et 4.3.2).

Pour leur part, les personnels de surveillance ont insisté sur la difficulté à régler les petits problèmes de la vie quotidienne, compte tenu notamment du strict partage de compétences entre l'administration et le gestionnaire délégué : le mess ne bénéficie d'aucune décoration, le lieu est froid, manquant d'âme, et rien n'est prévu pour équiper la terrasse ; la pose d'un simple tableau utile pour suivre la situation de la détention devient vite insurmontable ; l'installation d'une sonnette à la porte d'entrée du quartier des arrivants, ainsi que dans les jardinet des UVF, n'a pas pu être réalisée (cf. paragraphe 3.3.1).

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les conclusions suivantes :

1 - L'établissement pénitentiaire devrait bénéficier d'une signalisation à partir du centre-ville (points 2.1.1 et 6.1.2.3).

2 - Le port d'entraves aux chevilles s'ajoutant à celui des menottes aux poignets semble excessif compte tenu de l'environnement sécuritaire du transfèrement et apparaît attentatoire à la dignité des personnes détenues (points 3.1 et 7.3).

3 - Une procédure visant à délivrer immédiatement aux arrivants les traitements thérapeutiques urgents doit être mise en place (point 3.1).

4 - Une liste d'objets interdits dans les établissements pénitentiaires permettrait l'harmonisation des pratiques qui conduisent à refuser actuellement un objet dans l'un alors qu'il était accepté dans le précédent (point 3.2).

5 - Le quartier des arrivants permet d'effectuer l'accueil dans d'excellentes conditions, grâce à des personnes motivées, des installations adaptées et une organisation réfléchie. Toutefois, il est à noter l'absence d'une cellule pour personne à mobilité réduite (point 3.3).

6 - L'architecture intérieure des bâtiments mêle de vives couleurs grâce aux peintures murales et un sentiment d'oppression en raison de l'absence de lumière naturelle (point 4.1).

7 - La conception de l'établissement, en privilégiant un espace socioculturel par bâtiment, réduit de manière significative les contacts humains entre les détenus et avec les personnels au profit de la sécurité (point 4.1).

8 - Les détenus handicapés doivent bénéficier aisément de tous les équipements médicaux et de vie courante, adaptés à leur pathologie (point 4.1.2).

9 - Des produits d'entretien en quantité suffisante et des matériels pour entretenir les locaux et les cellules doivent être fournis aux auxiliaires et aux détenus (point 4.2).

10 - Le concessionnaire fait établir des menus équilibrés avec le concours d'une diététicienne. Il n'est toutefois pas concevable que les détenus ne puissent pas manger des frites en raison de l'absence de friteuse (point 4.3.1).

11 - Le système mis en place pour la livraison des produits cantinés évite tout litige (point 4.3.2).

12 - Il conviendrait d'équiper les cours de promenade avec des bancs et des tables, et de fournir des ballons de basket-ball (point 4.4).

13 - Les impératifs de sécurité ne constituent pas une raison suffisante pour ne pas prévenir, au moins quinze minutes à l'avance, les détenus de l'heure de la promenade. Les créneaux devraient être harmonisés pour permettre de bénéficier à la fois de la promenade et des activités (point 4.4).

14 - Les personnels de l'UCSA doivent veiller au respect absolu du respect médical dans les observations portées sur le cahier électronique de liaison, y compris dans le cadre de la prévention du suicide (point 4.6).

15 - La direction de l'établissement doit se prononcer rapidement sur les équipements informatiques autorisés en détention (point 4.7).

16 - Il devrait être fait mention de l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, conformément à l'article 10-II dernier alinéa de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, afin d'avertir de son existence toute personne pénétrant dans l'établissement (point 5.1.4).

17 - La commission de discipline devrait se tenir dans la salle dédiée à cet effet moyennant quelques aménagements, permettant aux détenus de ne pas comparaître à la vue des personnes incarcérées dans les bâtiments de la maison d'arrêt (point 5.4.1.1).

18 - L'ascenseur menant au QD/QI devrait être en état de marche permanent pour éviter que les surveillants ne soient obligés de conduire dans des conditions difficiles les détenus sanctionnés (point 5.4.2).

19 - L'accès au QD et au QI s'effectue par une longue salle, particulièrement oppressante : des aménagements seraient nécessaires pour en réduire l'effet d'étouffement (point 5.4.2).

20 - Les registres de la commission de discipline, du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement devraient être tenus avec davantage de rigueur (points 5.4.1.3, 5.4.2.1 et 5.4.2.2).

21 - La localisation du quartier d'isolement et son exposition nécessitent d'y installer dans tous les espaces un dispositif de climatisation équivalent à celui en place dans la salle d'audience (point 5.4.2.2)

22 - Les surveillants ne sont pas en mesure d'effectuer un contrôle visuel complet de treize des quatorze cellules du quartier disciplinaire en raison de la disposition de la veilleuse (point 5.5).

23 - La liste des objets pouvant être remis à une personne détenue au moment des parloirs est plus restrictive que la note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 15 septembre 2009 (point 6.1.2).

24 - La maison des familles permet un accueil chaleureux et efficace des visiteurs grâce à une bonne collaboration entre l'administration pénitentiaire, GEPSA et les bénévoles (point 6.1.2.3).

25 - Lorsque la personne qui a réservé un créneau de parloir au nom de plusieurs visiteurs est absente, les autres personnes, bien que titulaires d'un permis de visite, ne peuvent pas accéder à l'établissement, et la visite est annulée. Cette règle mériterait d'être modifiée (point 6.1.2.2).

26 - Le service du parloir devrait être équipé de l'ensemble du matériel nécessaire à l'entrée des visiteurs à mobilité réduite (béquilles, fauteuils roulants...) sans avoir à recourir à l'UCSA (point 6.1.2.4).

27 - La distance entre la maison d'accueil des familles et la porte principale ne permet pas à une personne venant au parloir de déposer un objet qu'elle aurait gardé par inadvertance et qui aurait déclenché le système de contrôle. Dans ces conditions, elle n'est même pas autorisée à déposer l'objet en question dans un des casiers de l'entrée, et la visite est purement et simplement annulée (point 6.1.2.4).

28 - La température de la salle où les familles attendent la fin des opérations de fouilles des détenus, à l'issue du parloir, devrait être réglée pour que ces personnes n'aient plus froid (point 6.1.2.4).

29 - Le livret d'accueil n'évoque ni les possibilités d'envoi d'argent aux détenus, notamment par retrait compte à compte, ni l'existence d'un parloir enfants - parents (point 6.1.2.8).

30 - L'association qui assure le fonctionnement du parloir enfant / parent propose de prendre en charge des enfants lors de parloirs normaux, afin de permettre aux parents de se voir seuls pendant une partie du parloir. Cette suggestion n'a pas été retenue au motif de la sécurité, en raison de la configuration des lieux (point 6.1.2.8).

31 - Le règlement intérieur des UVF ne devrait pas être plus restrictif que la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 26 mars 2009 (point 6.1.2.8).

32 - L'accès des détenus à un visiteur de prison ne devrait pas être limité par un contingentement du nombre des agréments (point 6.1.4).

33 - Il serait souhaitable que les visiteurs de prison puissent être représentés aux réunions de la commission pluridisciplinaire unique (point 6.1.4).

34 - La liste des autorités habilitées à communiquer confidentiellement avec un détenu devrait inclure le Contrôleur général des lieux de privation de liberté en application de l'article A.40 du code de procédure pénale (point 6.2).

35 - Les « points phone » installés dans les cours et coursives ne préservent pas la confidentialité des conversations. Certains établissements ont su mettre en place des structures efficaces, véritables cabines téléphoniques ou petits locaux fermés (point 6.3).

36 - Il est regrettable que la messe soit dite le mardi à 16h et non en fin de semaine au motif d'une réduction des effectifs en personnels le week-end (point 6.5).

37 - Afin de faciliter son accès aux détenus, il serait souhaitable que le Point d'accès au droit mette en place des permanences à date fixe et que celles de Pôle emploi soient plus fréquentes (point 6.6.1).

38 - Une procédure de traitement des requêtes devrait être mise en œuvre : elle devrait concerner l'ensemble des services intervenant dans l'établissement (point 6.7).

39 - Il est nécessaire que l'ensemble des postes de soignants prévus au protocole soit pourvu, notamment un poste à mi-temps de psychiatre et un autre à temps plein de préparateur en pharmacie, la fonction de ce dernier étant, au moment de la visite des contrôleurs, assurée par les infirmières au détriment de leurs attributions (point 7.1).

40 - Une solution doit impérativement être trouvée afin que les détenus puissent bénéficier de consultations en ophtalmologie (point 7.1).

41 - Un système permettant d'assurer une traçabilité des refus de consultation à l'UCSA devrait être mis en place pour éviter tout litige (point 7.1).

42 - Les soins somatiques et les soins psychiatriques s'effectuent en bonne intelligence, en raison notamment de leur co-localisation et de la polyvalence des huit infirmières (point 7.2).

43 - Il serait souhaitable qu'il existe un médecin généraliste référent pour chaque patient (point 7.2.1).

44 - Le conseil général des Landes devrait assurer le dépistage systématique de la tuberculose et pas seulement une radiographie pulmonaire de dépistage chez « les sujets à risque » (point 7.2.1).

45 - Le Subutex® doit être administré par voie sub-linguale et dilution lente comme le prévoit le laboratoire pharmaceutique et non pas pilé. Il s'agit d'un traitement qui ne doit pas être obéré par une mesure de sécurité (point 7.2.1).

46 - Il serait souhaitable que les détenus puissent bénéficier aisément de prothèses dentaires et que les démarches administratives nécessaires soient effectuées (point 7.2.1).

47 - Le centre hospitalier général Layné de Mont de Marsan devrait mettre en place un circuit dédié pour les consultations des personnes détenues et des locaux de consultation adaptés évitant la présence d'un surveillant (point 7.3).

48 - Le circuit d'admission des patients à l'UHSI de Bordeaux devrait être facilité pour éviter des gardes statiques de longue durée à l'hôpital Layné (point 7.3).

49 - Le centre scolaire n'est pas doté de locaux suffisants pour la prise en charge d'un nombre toujours croissant de détenus en demande (point 8.1).

50 - Deux projets liés à la formation professionnelle méritent d'être suivis avec attention : un « module courtes peines » destiné à fournir quelques repères, du point de vue de l'emploi, aux détenus séjournant dans l'établissement pendant une brève période et un « module inoccupés » destiné aux détenus qui ne sollicitent ni emploi, ni formation (point 8.2.3).

51 - Environ 22% de la population pénale a un travail soit au service général, soit en atelier. Les montants moyens de salaires sont indéniablement plus élevés que dans d'autres établissements, sans évidemment atteindre des sommets (point 8.3).

52 - Il est dommage que les salles de musculation installées dans les locaux sociaux de chaque bâtiment soient souvent inaccessibles aux détenus en raison de l'emploi à d'autres tâches des surveillants affectés à ces postes, alors qu'une forte demande existe. Le partage des installations sportives entre les détenus de la maison d'arrêt et ceux du centre de détention, avec des plages horaires d'accès définies pour chaque étage de chaque bâtiment, entraîne un régime identique pour les deux populations alors que les seconds sont en principe soumis à un régime de circulation moins draconien. Cette situation est aggravée par le chevauchement des horaires de sport et de promenade, interdisant de bénéficier de l'un et de l'autre (point 8.4).

53 - L'accès aux bibliothèques est lié à la disponibilité du surveillant en charge de l'espace « socio », déjà évoqué au point précédent. Les bibliothèques devraient toutes disposer des codes, dont le code pénal et le code de procédure pénale, ainsi que du règlement intérieur. En revanche, l'existence d'un « vocabulaire à l'usage du détenu », rédigé en quinze langues, est une remarquable initiative qui gagnerait à être généralisée (point 8.5.2).

54 - L'association de l'UCSA et du SPIP dans les activités d'éducation à la santé est souhaitable (point 8.5.2).

55 - L'effectif réel en conseillers d'insertion et de probation est clairement insuffisant au regard de la population pénale (point 10.1).

56 - Il conviendrait de modifier l'affectation des bureaux au sein de la zone de détention : alors que des intervenants extérieurs ont parfois des difficultés à en trouver, d'autres servent de dépôts de poubelles (point 10.2).

57 - Le « livret individuel de suivi » mis en place dans le cadre du parcours d'exécution des peines est un document remarquable, permettant de regrouper dans un même dossier

des informations précieuses pour le suivi d'un détenu. Il mériterait d'être généralisé (point 10.2).

58 - Le sous-effectif du greffe et l'inexpérience des agents provoquent des dysfonctionnements parfois majeurs (point 10.3).

59 - L'usage d'un système d'information et de communication fondé sur un large déploiement de la vidéosurveillance et la conception architecturale de l'établissement ne permettent pas d'établir une relation directe et entraînent une méconnaissance de la population pénale. Les vitres sans tain dont sont équipés les postes de surveillance rendent difficiles les relations y compris entre les surveillants. Le système est froid et dépersonnalisé (points 11.2 et 11.4).

60 - L'abandon du changement régulier de poste au sein de l'établissement par les personnels affectés en détention, au profit d'une spécialisation en maison d'arrêt ou centre de détention, annoncé par la direction du centre, paraît indispensable à une meilleure connaissance de la population pénale (point 11.2).

61 - Le strict partage des compétences entre l'administration et le gestionnaire délégué entraîne des difficultés à régler les petits problèmes de la vie quotidienne, épuisantes pour ceux qui subissent cette situation (point 11.4).

Sommaire

1. CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	3
2.1 L'implantation.....	3
2.1.1 L'accessibilité.....	3
2.1.2 L'emprise.....	4
2.2 Les différents locaux.....	4
2.3 Les personnels pénitentiaires.....	5
2.3.1 La direction.....	5
2.3.2 L'encadrement des personnels de surveillance.....	5
2.3.3 Le personnel de surveillance.....	6
2.3.4 Les personnels administratifs et techniques.....	6
2.3.5 Le personnel d'insertion et de probation.....	6
2.4 La population pénale.....	6
2.5 La gestion déléguée.....	7
3. L'ARRIVEE.....	8
3.1 L'écrou.....	8
3.2 Le passage au vestiaire.....	9
3.3 Le quartier des arrivants.....	11
3.3.1 L'accès au quartier.....	11
3.3.2 Les cellules.....	11
3.3.3 Les autres locaux.....	12
3.3.4 Le paquetage.....	12
3.3.5 Le dossier « arrivant ».....	12
3.3.6 La réunion d'information.....	13
3.3.7 La vie au quartier.....	14
3.3.8 Les personnels de surveillance.....	14
3.4 L'affectation en détention.....	15
4. LA VIE QUOTIDIENNE.....	15
4.1 La vie en cellule.....	15
4.1.1 La maison d'arrêt.....	15
4.1.2 Le centre de détention.....	17

4.2	L'hygiène et la salubrité.	18
4.3	La restauration et la cantine	18
4.3.1	La restauration.	18
4.3.2	La cantine.	20
4.4	La promenade.	21
4.5	Les ressources financières et « l'indigence ».	22
4.6	La prévention du suicide.	23
4.7	L'accès à l'informatique.	24
5.	L'ORDRE INTERIEUR.	24
5.1	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance.	24
5.1.1	L'accès des piétons.	24
5.1.2	Les véhicules.	25
5.1.3	Le poste de contrôle de la PEP.	25
5.1.4	La vidéosurveillance de l'établissement et les moyens de communication.	25
5.2	Les fouilles corporelles.	26
5.3	L'utilisation des moyens d'intervention.	27
5.4	La discipline.	27
5.4.1	La commission de discipline.	27
5.4.2	Les quartiers disciplinaires et d'isolement.	28
5.4.3	Les incidents.	29
5.5	Le service de nuit.	30
6.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS	30
6.1	Les visites.	30
6.1.1	Les permis de visite.	30
6.1.2	Les parloirs.	30
6.1.3	Les unités de vie familiale.	36
6.1.4	Les visiteurs de prison.	38
6.2	La correspondance.	39
6.3	Le téléphone.	40
6.4	Les médias.	41
6.4.1	Les journaux et revues.	41
6.4.2	La télévision.	41
6.5	Les cultes.	41
6.6	Le dispositif d'accès au droit.	42
6.6.1	Le point d'accès au droit.	42
6.6.2	Le droit de vote.	42
6.6.3	Le délégué du Médiateur de la République.	42
6.6.4	Les parloirs « avocats ».	43
6.7	Le traitement des requêtes et le droit d'expression.	43
7.	LA SANTE.	44
7.1	L'organisation et les moyens.	44
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.	47
7.2.1	Les soins somatiques.	47
7.2.2	Les soins psychiatriques.	49
7.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.	49
8.	LES ACTIVITES.	51
8.1	L'enseignement.	51
8.2	La formation professionnelle.	53
8.2.1	Trois formations pré-qualifiantes sont données.	54
8.2.2	Les formations qualifiantes sont également au nombre de trois.	55
8.2.3	Autres actions de formation.	55

8.3	Le travail	56
8.3.1	Le service général.....	56
8.3.2	Les ateliers.....	57
8.3.3	Les rémunérations.....	59
8.4	Le sport	60
8.4.1	Les salles de musculation.....	61
8.4.2	Le gymnase.....	61
8.4.3	Le stade.....	62
8.5	Les activités socioculturelles	63
8.5.1	L'association socioculturelle.....	63
8.5.2	Les activités proposées.....	63
9.	LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION	64
9.1	Les affectations.....	64
9.2	Les changements d'affectation.....	66
10.	L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	66
10.1	L'action du SPIP.....	66
10.2	Le parcours d'exécution de peines.....	67
10.3	L'aménagement de peines.....	68
11.	LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	69
11.1	Les instances pluridisciplinaires.....	69
11.2	Les relations surveillants détenus.....	70
11.3	Les conditions de travail.....	70
11.4	Quelques considérations sur l'architecture du lieu et la gestion déléguée.....	72